

**Avis de convocation à
l'assemblée annuelle
des actionnaires et
circulaire de sollicitation
de procurations de
la direction**

Le jeudi 9 mai 2024

Le 25 mars 2024

Madame, Monsieur,

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (les « actionnaires ») de cette année (l'« assemblée ») se tiendra le jeudi 9 mai 2024 à 11 h (heure de l'Est) à titre d'assemblée virtuelle seulement disponible par l'intermédiaire d'une webémission audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/YP2024. La Société tient l'assemblée virtuellement pour permettre une plus grande participation des actionnaires. Tous les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique et leur participation dans les capitaux propres, auront une chance égale de participer à l'assemblée. La Société applique les procédures de notification et d'accès pour envoyer l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux propriétaires véritables et aux porteurs inscrits de ses actions ordinaires.

Nous espérons que vous trouverez dans la circulaire de cette année tous les renseignements dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée lors de l'exercice de votre vote. Nous vous invitons également à prendre connaissance du rapport annuel de 2023, qui renferme le rapport de gestion ainsi que les états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Votre participation aux affaires de la Société compte beaucoup pour nous et nous vous encourageons à exercer votre droit de vote. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée sont la réception des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'élection des administrateurs pour l'exercice suivant et la nomination de l'auditeur externe. Nous vous encourageons à voter à l'avance, en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone, ou à remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et à le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin, dans chaque cas en suivant les directives qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Vous pouvez également accéder et voter à l'assemblée de façon virtuelle en suivant les instructions fournies dans la circulaire.

En 2023, la Société a distribué aux actionnaires environ 50,0 millions de dollars au moyen d'un rachat d'actions auprès de tous les actionnaires au prorata aux termes d'un arrangement prévu par la loi en vertu de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) (le « plan d'arrangement »). En outre, dans le cadre du plan d'arrangement, la société a avancé de 12,0 millions de dollars, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les contributions volontaires en espèces au régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») annoncées précédemment, ce qui réduit le déficit de liquidation et s'ajoute aux 6,0 millions de dollars d'autres paiements en espèces au régime de retraite pour 2023. De plus, au deuxième trimestre de 2023, la Société a augmenté le dividende trimestriel régulier en trésorerie, le faisant passer de 0,15 \$ à 0,20 \$ par action ordinaire, ce qui représente un financement total de 13,3 millions de dollars en dividendes à nos actionnaires ordinaires. Au total, la Société a effectué des contributions en espèces de 18,0 millions de dollars pour les retraités dans le cadre du régime de retraite et d'environ 63,3 millions de dollars pour les actionnaires en 2023. Parallèlement, la Société a continué d'afficher une rentabilité et une génération de trésorerie solides et soutenues après la réalisation du plan d'arrangement, ayant environ 27,1 millions de dollars de fonds en caisse à la fin de janvier 2024. La Société a continué d'effectuer des investissements mesurés et ciblés dans ses activités cette année en augmentant sa capacité de télévente afin d'accélérer l'acquisition de nouveaux comptes. La Société a continué d'effectuer des investissements mesurés et ciblés dans ses activités cette année en augmentant sa capacité de télévente afin d'accélérer l'acquisition de nouveaux comptes. Nous sommes satisfaits des progrès réalisés par la Société pour achever son redressement. Nous espérons que vous participerez à l'assemblée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Susan Kudzman

Présidente du Conseil



Avis de convocation à l'assemblée annuelle de 2024 des actionnaires et documents relatifs à l'assemblée

Vous recevez le présent avis en tant qu'actionnaire de Pages Jaunes Limitée (la « Société »). Il est très important que vous lisiez les documents relatifs à l'assemblée avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Quand

Le jeudi 9 mai 2024 à 11 h (heure de l'Est)

Où

Assemblée virtuelle seulement par webémission audio en direct, en ligne à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/YP2024.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris le rapport de l'auditeur;
2. Élire les administrateurs de la Société pour l'exercice suivant;
3. Nommer les auditeurs de la Société pour l'exercice suivant; et
4. Examiner toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des renseignements supplémentaires au sujet de chacun de ces points figurent à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » et aux rubriques suivantes de la circulaire.

Droit de voter

Veuillez noter que vous ne pouvez voter simplement en retournant le présent avis.

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par Internet, par téléphone ou par la poste. Veuillez suivre les instructions qui figurent sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote distinct pour savoir comment voter à l'aide de ces méthodes.

Vous pouvez également voter à l'assemblée virtuelle. L'assemblée annuelle de cette année sera virtuelle seulement par webémission audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/YP2024. La Société tient l'assemblée virtuellement pour permettre une plus grande participation des actionnaires. Tous les actionnaires, peu importe leur emplacement géographique et leur participation dans les capitaux propres, auront une chance égale de participer à l'assemblée. Vous pourrez accéder à l'assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet comme un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire, ainsi qu'à la plate-forme de l'assemblée si vous utilisez un navigateur et un appareil fonctionnant avec la version la plus à jour des modules d'extension appropriés.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur ce que vous devez faire pour assister, participer et voter à l'assemblée à la rubrique « Questions et réponses concernant le vote » de la circulaire.

Seuls les actionnaires inscrits (les « actionnaires inscrits ») et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits [véritables] qui se sont nommés à titre de fondés de pouvoir) auront le droit d'assister, de participer et de voter à l'assemblée, le tout en temps réel.

Les actionnaires non inscrits (véritables) (les « actionnaires non inscrits ») qui ne se nomment pas dûment en tant que fondés de pouvoir peuvent néanmoins assister à l'assemblée et y poser des questions. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront y voter et y poser des questions.

Il y a lieu de préciser que les actionnaires ne pourront assister en personne à l'assemblée de cette année. Tous ceux qui participeront à l'assemblée virtuelle devront demeurer connectés à Internet en tout temps durant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Il vous incombe de vous assurer d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée.

Actionnaires inscrits

Si vous ne pouvez voter à l'assemblée virtuelle, vous devez transmettre vos instructions de votes en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone, ou faire parvenir votre formulaire de procuration rempli à Broadridge, dans chaque cas avant le lundi 6 mai 2024 à 16 h (heure de l'Est) ou, en cas de report ou d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 48 heures avant l'heure de reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Actionnaires non inscrits

Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance pour que votre vote soit traité avant le lundi 6 mai 2024 à 16 h (heure de l'Est), ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée reportée ou ajournée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés). Si vous souhaitez accéder à l'assemblée virtuelle et voter durant la webémission en direct, vous devez vous nommer en tant que fondé de pouvoir en suivant les instructions fournies à la rubrique « Questions et réponses concernant le vote » de la circulaire.

Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez le faire avant le lundi 6 mai 2024 à 16 h (heure de l'Est), ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée reportée ou ajournée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Il se pourrait aussi que vous soyez un actionnaire non inscrit et que vous receviez de votre intermédiaire un formulaire de procuration préautorisé par celui-ci et faisant état du nombre d'actions dont les droits de vote doivent être exercés. Vous devrez remplir ce formulaire, le dater, le signer et le retourner à Broadridge par la poste avant le lundi 6 mai 2024 à 16 h (heure de l'Est), ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée reportée ou ajournée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Documents relatifs à l'assemblée

La Société applique la procédure de notification et d'accès pour envoyer la circulaire de sollicitation de procurations aux actionnaires inscrits et non inscrits. La circulaire est donc affichée et accessible en ligne plutôt qu'envoyée par la poste. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste et est écologique, puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote que vous pouvez utiliser pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la Société.

Comment accéder à la circulaire

La circulaire est affichée à l'adresse www.meetingdocuments.com/TSXT/YP, sur le site Web de la Société à entreprise.pj.ca ou sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Comment demander une copie papier de la circulaire

La Société fournira gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande une copie papier de la circulaire pendant une période d'un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR+.

Vous pouvez obtenir à tout moment une copie papier de la circulaire avant l'assemblée sur le site Web à l'adresse www.meetingdocuments.com/TSXT/YP ou en communiquant avec la Société de fiducie TSX au 1-888-433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416-682-3801 (si vous appelez d'un autre pays).

Après l'assemblée, vous pourrez en faire la demande en composant le 1 877 956-2003 (sans frais au Canada et aux États-Unis).

Veuillez prévoir trois jours ouvrables pour le traitement de votre demande.

Par ordre du conseil d'administration,



Franco Sciannamblo
Premier vice-président et chef de la direction financière

Montréal (Québec)
25 mars 2024

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Renseignements généraux | 5 |
| Déclarations prospectives | 5 |
| Questions et réponses concernant le vote | 5 |
| Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? | 6 |
| Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? | 6 |
| Actions en circulation et principaux actionnaires | 9 |
| Ordre du jour de l'assemblée | 10 |
| Présentation des états financiers | 10 |
| Élection du conseil d'administration | 11 |
| Nombre d'administrateurs et élection | 11 |
| Candidats | 11 |
| Résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2023 | 14 |
| Réunions du conseil et des comités | 14 |
| Indépendance du conseil | 15 |
| Membres du conseil d'administration d'autres sociétés et mandats parallèles | 15 |
| Durée du mandat des administrateurs | 15 |
| Orientation et formation continue | 15 |
| Évaluation du rendement du conseil et de ses comités | 15 |
| Rémunération des administrateurs | 16 |
| Conseil et comités | 18 |
| Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination | 18 |
| Comité des ressources humaines et de la rémunération | 19 |
| Comité d'audit | 20 |
| Rémunération de la haute direction | 21 |
| Lettre du conseil d'administration aux actionnaires | 21 |
| Analyse de la rémunération des membres de la haute direction | 23 |
| Établissement de la rémunération | 23 |
| Lignes directrices en matière de propriété d'actions et restrictions relatives aux opérations de couverture applicables aux hauts dirigeants | 23 |
| Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants | 23 |
| Consultant en rémunération | 24 |
| Philosophie et objectifs de rémunération | 24 |
| Composantes de la rémunération totale | 25 |
| Avantages sociaux, avantages indirects et prestations de retraite | 32 |
| Tableau sommaire de la rémunération | 36 |
| Attributions en vertu d'un régime incitatif | 37 |
| Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle | 38 |
| Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction | 43 |
| Assurance de la responsabilité civile des administrateurs | 43 |
| Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes | 43 |
| Personnes et sociétés intéressées par certaines questions à l'ordre du jour | 43 |
| Nomination de l'auditeur | 43 |
| Honoraires d'audit | 43 |
| Généralités | 43 |
| Propositions d'actionnaires pour l'assemblée générale annuelle de 2025 | 44 |
| Renseignements supplémentaires | 44 |
| Approbation des administrateurs | 44 |
| Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance | 45 |
| Lignes directrices sur les pratiques de gouvernance | 45 |
| Rôle du conseil | 45 |
| Structure et fonctionnement du conseil | 45 |
| Description de postes | 45 |
| Politique relative au vote majoritaire | 46 |
| Recrutement des administrateurs | 46 |
| Code d'éthique | 47 |
| Planification de la relève des hauts dirigeants | 47 |
| Comités du conseil | 47 |
| Surveillance des risques | 48 |
| Surveillance de la planification stratégique | 48 |
| Appendice A : Règles du conseil d'administration | 49 |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie à l'occasion de la sollicitation, par la direction et pour son compte, de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires virtuelle qui se tiendra le jeudi 9 mai 2024 à 11 h (heure de l'Est) par webémission audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/YP2024 (l'« assemblée »).

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans les présentes sont donnés au 25 mars 2024.

Dans la présente circulaire, les termes « nous », « notre/nos », la « Société », « Pages Jaunes » et « PJ » désignent Pages Jaunes Limitée [y compris Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée, YPG (USA) Holdings, Inc. et Yellow Pages Digital & Media Solutions LLC (ces deux dernières étant collectivement appelées YP (États-Unis)].

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente circulaire contient des déclarations prospectives au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Ces déclarations portent sur des analyses et d'autres renseignements fondés sur des prévisions de résultats ou d'événements futurs et sur des estimations de montants qui ne peuvent pas encore être établis. Il peut s'agir notamment d'observations concernant les stratégies, les attentes, les activités planifiées ou les actions à venir. Ces déclarations prospectives se reconnaissent à l'usage de termes tels que « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir pour but », « indiquer », « avoir l'intention de », « avoir comme objectif », « planifier », « projeter », « chercher à », « devoir », « s'efforcer de », « viser », parfois employés au futur ou au conditionnel, à l'emploi de noms similaires comme « objectif », « indication », « but » ou d'autres expressions similaires et à la mention de certaines hypothèses.

Les déclarations prospectives comportent d'importants risques et incertitudes; elles ne devraient pas être considérées comme des garanties du rendement ou des résultats futurs ni comme une indication exacte quant à savoir si ce rendement ou ces résultats seront atteints. Un certain nombre de facteurs pourraient faire différer considérablement les résultats réels du rendement ou des résultats indiqués dans les déclarations prospectives, y compris les facteurs indiqués à la rubrique « Risques et incertitudes » de la notice annuelle datée du 28 mars 2024 relative à l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2023 (la « notice annuelle »), qui sont intégrés par renvoi dans la présente mise en garde. La notice annuelle est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur notre site Web à l'adresse entreprise.pj.ca. D'autres risques et incertitudes dont la direction n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle ne juge pas importants pour l'instant pourraient également avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière ou le rendement financier de la Société. Bien que les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire soient fondées sur des hypothèses que la direction considère comme raisonnables, y compris la non-réalisation des risques et incertitudes décrits dans la notice annuelle, la Société ne peut pas garantir aux épargnants que les résultats réels seront conformes à ces déclarations prospectives et elle prévient les lecteurs de ne pas s'y fier indûment. Ces déclarations prospectives sont formulées à la date de la présente circulaire et la Société ne s'engage pas à les mettre à jour ou à les réviser en fonction de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf dans la mesure prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LE VOTE

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de la Société (les « actions »).

QUI PEUT VOTER?

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2024 (la « date de référence ») sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter; aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

SUR QUOI LE VOTE PORTERA-T-IL?

Les actionnaires seront appelés à voter à l'égard de ce qui suit : i) l'élection des administrateurs de la Société (les « administrateurs ») pour l'exercice suivant, ii) la nomination de l'auditeur de la Société pour l'exercice suivant, et iii) toute autre question dûment soumise à l'assemblée et pouvant exiger le vote des actionnaires.

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

Pour être approuvées, ces questions devront recevoir la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration.

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction sollicite votre procuration. La sollicitation devrait s'effectuer principalement par la poste; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés permanents de la Société, qui ne toucheront aucune rémunération pour ce service, outre leur rémunération habituelle. La Société peut également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des actions en leur nom ou pour le compte de prête-noms les coûts engagés pour l'envoi des documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires afin d'obtenir leurs procurations. Ces coûts devraient être minimes.

À QUI PUIS-JE ADRESSER MES QUESTIONS?

Si vous avez des questions au sujet du présent avis ou de l'assemblée, veuillez communiquer avec Broadridge par courriel à proxy.request@broadridge.com ou, dans le cas d'un actionnaire non inscrit, votre prête-nom (banque, courtier en valeurs, fiduciaire, société de fiducie ou autre institution).

COMMENT PUIS-JE VOTER?

Si vous êtes habile à voter et que vous êtes un actionnaire inscrit à la fermeture des bureaux à la date de référence, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou par procuration, comme il est expliqué ci-dessous à la rubrique « Que dois-je faire pour voter par procuration ou à l'avance ... si je suis un actionnaire inscrit? ». Si vos actions sont détenues au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (appelé un intermédiaire), veuillez-vous reporter aux instructions figurant ci-après à la rubrique « Que dois-je faire pour voter par procuration ou à l'avance ... si je suis un actionnaire non inscrit? ».

TRANSMISSION DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

Les documents reliés aux procurations sont envoyés directement aux actionnaires inscrits et seront envoyés aux intermédiaires, qui seront chargés de les transmettre à tous les actionnaires non inscrits (terme défini ci-après). La Société paie le coût de transmission des documents reliés aux procurations à tous les actionnaires inscrits et non inscrits.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR ACCÉDER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE ...

Vous pourrez participer à l'assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet comme un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire, et accéder à la plate-forme de l'assemblée si vous utilisez un navigateur et un appareil fonctionnant avec la version la plus à jour des modules d'extension appropriés et qui respectent les exigences minimales décrites ci-après.

Les mesures que vous devrez prendre pour accéder à l'assemblée dépendront de la question de savoir si vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit. Vous devez suivre attentivement les instructions appropriées qui sont fournies ci-après.

SI VOUS PARTICIPEZ À L'ASSEMBLÉE VIRTUELLE, VOUS DEVREZ DEMEURER CONNECTÉ À INTERNET EN TOUT TEMPS DURANT L'ASSEMBLÉE AFIN DE POUVOIR VOTER LORSQUE LE SCRUTIN COMMENCERA. IL VOUS INCOMBE DE VOUS ASSURER DE RESTER CONNECTÉ À INTERNET PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ASSEMBLÉE.

... SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge ») devrait vous avoir envoyé un formulaire de procuration. Vous aurez besoin de ce document pour suivre les instructions indiquées ci-après. Toutefois, ne remplissez pas et ne retournez pas le formulaire de procuration à Broadridge étant donné que vous accéderez à l'assemblée et y voterez durant la webémission en direct.

Les actionnaires inscrits peuvent accéder à l'assemblée et voter durant la webémission en direct comme suit :

1. Connectez-vous à www.virtualshareholdermeeting.com/YP2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes.
2. En entrant leur numéro de contrôle à 16 chiffres dans la section Entrée des actionnaires (ce numéro se trouve dans le formulaire de procuration) et en cliquant sur « Entrez ici ».
3. Suivez les instructions fournies pour accéder à l'assemblée et voter lorsqu'on vous y invitera.

Même si vous prévoyez actuellement participer à l'assemblée virtuelle, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions par procuration avant l'assemblée de sorte que votre vote soit comptabilisé si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée ou si vous ne pouvez accéder à l'assemblée pour quelque raison que ce soit. Si vous accédez à l'assemblée et votez à l'égard d'une question durant la webémission en direct, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

... SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Les actionnaires non inscrits peuvent accéder à l'assemblée et voter durant la webémission en direct comme suit :

1. En se nommant en tant que fondés de pouvoir, comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Que dois-je faire pour voter par procuration ou à l'avance ... si je suis un actionnaire non inscrit? », y compris en fournissant un « nom de fondé de pouvoir » et en désignant un « numéro d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères. Veuillez noter que vous devez suivre ces étapes avant la date limite pour la remise des procurations (terme défini ci-après) pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée durant la webémission en direct.
2. En suivant les instructions fournies ci-après pour que les fondés de pouvoir puissent se brancher à l'assemblée et y voter.

Si la Société renonce à faire respecter la date limite pour la remise des procurations avant l'assemblée, tous les actionnaires non inscrits pourront accéder à l'assemblée et y voter de la même manière que les actionnaires inscrits, qui est décrite ci-dessus, à l'exception que votre numéro de contrôle à 16 chiffres se trouvera dans votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration. Le cas échéant, si vous avez déjà fourni vos instructions de vote ou nommé une autre personne chargée de voter en votre nom et que vous choisissez d'accéder à l'assemblée et de voter sur une question durant la webémission en direct, cela aura pour effet de révoquer toutes vos instructions de vote ou nominations antérieures. Si vous ne voulez pas révoquer vos instructions ou nominations antérieures, vous pourrez néanmoins accéder à l'assemblée et y poser des questions. Vous ne devez pas présumer qu'il sera renoncé à faire respecter la date limite pour la remise des procurations en totalité ou en partie et vous devriez voter avant l'assemblée ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne chargée de voter en votre nom à l'assemblée avant la date limite pour la remise des procurations pour vous assurer que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez accéder à l'assemblée sans voter durant la webémission en direct — par exemple parce que vous avez fourni des instructions de vote avant l'assemblée ou nommé une autre personne chargée de voter en votre nom à l'assemblée — vous pouvez accéder à l'assemblée de la même manière que les actionnaires inscrits, qui est décrite ci-dessus, à l'aide du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure dans votre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration. Vous pourrez poser des questions si vous accédez à l'assemblée de cette manière.

... SI JE SUIS UN FONDÉ DE POUVOIR?

Si vous avez été nommé en tant que fondé de pouvoir d'un actionnaire inscrit ou non inscrit (ou si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous vous êtes nommé en tant que fondé de pouvoir), vous pouvez accéder à l'assemblée et voter durant la webémission en direct comme suit :

1. Connectez-vous à www.virtualshareholdermeeting.com/YP2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes.
2. Saisissez le nom de fondé de pouvoir et le numéro d'identification de fondé de pouvoir exactement comme l'actionnaire qui vous a nommé en tant que fondé de pouvoir les a fournis à Broadridge et cliquez sur « Entrez ici ». Si l'actionnaire ne vous fournit pas cette information ou si vous n'entrez pas exactement la même information que celle que l'actionnaire a fournie à Broadridge, vous ne pourrez pas accéder à l'assemblée ni exercer les droits de vote rattachés à ses actions en son nom durant la webémission en direct.

Si vous avez été nommé en tant que fondé de pouvoir de plus d'un actionnaire, vous serez appelé à entrer l'information relative au fondé de pouvoir pour chacun des actionnaires pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux actions applicables en leur nom à l'assemblée.

3. Suivez les instructions fournies pour accéder à l'assemblée et voter lorsqu'on vous y invitera.

Tous les actionnaires doivent fournir au fondé de pouvoir qu'ils ont nommé l'information relative au fondé de pouvoir exactement comme ils l'ont fournie à Broadridge en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou dans leur formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration pour que leur fondé de pouvoir puisse accéder à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions durant la webémission en direct. Les fondés de pouvoir qui ont oublié ou égaré l'information relative au fondé de pouvoir doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés dès que possible. Si l'actionnaire a oublié ou égaré l'information relative au fondé de pouvoir, il doit suivre les étapes décrites à la rubrique « Que dois-je faire pour accéder et voter à l'assemblée... si je suis un actionnaire non inscrit? » dès que possible.

... SI JE SUIS UN INVITÉ?

Si vous souhaitez accéder à l'assemblée en tant qu'invité, vous pouvez vous brancher à l'assemblée de la manière indiquée ci-après. Veuillez noter que les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas poser des questions ou voter. Si vous souhaitez communiquer avec la présidente ou un membre du conseil, vous pouvez vous adresser au bureau de la Secrétaire dont les coordonnées figurent sur le site Web de Pages Jaunes Limitée (entreprise.pj.ca). Veuillez lire et suivre attentivement les instructions qui figurent ci-après :

1. Connectez-vous à www.virtualshareholdermeeting.com/YP2024 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et suivre les procédures connexes.
2. Remplissez la section ENTRÉE DES INVITÉS et cliquez sur « Entrez ici ».

POSER DES QUESTIONS À L'ASSEMBLÉE

La Société estime que la capacité de participer à l'assemblée d'une manière significative, y compris poser des questions, est importante. Les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les actionnaires non inscrits auront l'occasion de poser des questions par écrit à l'assemblée en envoyant un message au président de l'assemblée en ligne par l'intermédiaire de la plate-forme de l'assemblée virtuelle. On prévoit que les actionnaires auront essentiellement les mêmes possibilités de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée que par les années passées lorsque l'assemblée annuelle des actionnaires se tenait en personne.

La Société s'engage à répondre aux questions soumises par les actionnaires pendant l'assemblée. Toute question pertinente à l'assemblée laissée sans réponse en raison de contraintes de temps sera traitée et publiée en ligne à l'adresse entreprise.pj.ca. Il est possible que les questions publiées soient résumées ou regroupées. Ces questions et réponses seront accessibles dès que possible après la tenue de l'assemblée et le demeureront pendant une semaine suivant leur publication.

Les questions posées par des actionnaires et des fondés de pouvoir qui ne concernent pas les points officiels à l'ordre du jour de l'assemblée seront traitées pendant la période de questions et réponses suivant les points officiels de l'assemblée. Les questions directement liées à une motion particulière seront abordées une fois que cette motion aura été présentée. La Société ne répondra qu'aux questions qui revêtent un intérêt pour l'ensemble des actionnaires lors de l'assemblée. Les questions qui ne sont pas pertinentes dans le cadre des activités et des affaires de la Société ou de l'ordre du jour de l'assemblée, qui ont trait à des renseignements non publics importants de la Société, qui ont trait à des griefs personnels ou qui visent à promouvoir des intérêts personnels, qui sont dérogatoires ou de mauvais goût, qui sont répétitives à celles qui sont posées par d'autres actionnaires ou fondés de pouvoir, qui sont irrecevables ou qui ne sont pas appropriées par ailleurs, ne seront pas acceptées, le tout tel qu'établi par le président de l'assemblée.

DIFFICULTÉS À ACCÉDER À L'ASSEMBLÉE

Si vous éprouvez des difficultés à accéder à l'assemblée virtuelle pendant que vous vous branchez ou durant l'assemblée, veuillez communiquer avec le soutien technique, dont le numéro sera affiché sur la page d'accès à l'assemblée virtuelle des actionnaires.

Si vous accédez à l'assemblée, vous devez demeurer connecté à Internet en tout temps durant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Il vous incombe de vous assurer de rester connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Veuillez noter que si vous perdez votre connectivité une fois que l'assemblée sera commencée, vous risquez de manquer de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin. Par conséquent, même si vous prévoyez actuellement accéder à l'assemblée et voter durant la webémission en direct, vous devriez envisager la possibilité d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance ou par procuration de sorte que votre vote soit comptabilisé si jamais vous éprouvez des difficultés techniques ou que vous ne pouvez par ailleurs accéder à l'assemblée.

QUE DOIS JE FAIRE POUR VOTER PAR PROCURATION OU À L'AVANCE...

Le fait de fournir des instructions de vote en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone, ou de signer et de retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu avec l'avis, dans chaque cas conformément aux instructions qui figurent ci-après et dans votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, autorise Susan Kudzman et David A. Eckert (les « fondés de pouvoir désignés ») à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne ou société que les personnes nommées dans le formulaire de procuration (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour le représenter à l'assemblée.**

... SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT?

Si vous n'avez pas l'intention d'accéder à l'assemblée et de voter durant la webémission en direct, nous vous encourageons à transmettre vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés par Internet à l'adresse www.proxyvote.com ou par téléphone, ou en retournant le formulaire de procuration à Broadridge, dans chaque cas conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire de procuration.

De même, vous pouvez nommer une autre personne ou société (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) pour vous représenter à l'assemblée. Étant donné que l'assemblée aura lieu virtuellement, la procédure de nomination d'une autre personne en tant que fondé de pouvoir (plutôt que les fondés de pouvoir désignés) chargée d'accéder à l'assemblée et de voter en votre nom diffère de celle qui doit être utilisée pour les assemblées en personne. Vous devez donc suivre très attentivement les instructions qui figurent dans votre formulaire de procuration, y compris :

- inscrire un « nom de fondé de pouvoir » et désigner un « numéro d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères (collectivement, l'« information relative au fondé de pouvoir ») en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin dans votre formulaire de procuration;
- informer votre fondé de pouvoir du nom de fondé de pouvoir et du numéro d'identification de fondé de pouvoir exacts avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir aura besoin de votre nom de fondé de pouvoir et de votre numéro d'identification de fondé de pouvoir pour pouvoir accéder à l'assemblée et voter en votre nom.

Nous vous encourageons à nommer votre fondé de pouvoir en ligne à l'adresse www.proxyvote.com conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire de procuration, afin de vous protéger contre le risque de perturbation des services postaux dans le contexte actuel et de pouvoir partager plus facilement avec votre fondé de pouvoir l'information relative au fondé de pouvoir que vous aurez créée. Vous pouvez également remplir et retourner votre formulaire de procuration en suivant les instructions qui figurent dans celui-ci.

Veuillez noter que si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir que les fondés de pouvoir désignés et que vous ne désignez pas l'information relative au fondé de pouvoir requise au moment d'effectuer la nomination en ligne ou de remplir votre formulaire de procuration ou si vous ne fournissez pas le nom de fondé de pouvoir et le numéro d'identification de fondé de pouvoir exacts à cette autre personne, celle-ci ne sera pas en mesure d'accéder à l'assemblée et de voter en votre nom.

Quelle est la date limite pour la remise de ma procuration?

Nous vous encourageons à transmettre vos instructions de vote ou à nommer votre fondé de pouvoir en ligne à l'adresse www.proxyvote.com ou par téléphone, dans chaque cas conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire de procuration, afin de vous protéger contre le risque de perturbation des services postaux dans le contexte actuel. Ces instructions doivent être transmises au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 6 mai 2024 ou en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée (la « date limite pour la remise des procurations »). Si vous préférez, vous pouvez également remplir et retourner votre formulaire de procuration à Broadridge à : Data Processing Centre, Boîte postale 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario), L3R 9Z9, auquel cas Broadridge doit recevoir votre formulaire de procuration rempli avant la date limite de procuration.

Le fait de transmettre vos instructions de vote au fondé de pouvoir désigné ou de nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir vous assurera que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée, et ce, même si vous décidez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée ou que vous ne pouvez accéder à l'assemblée en raison de difficultés techniques. Si vous accédez à l'assemblée et que vous votez à l'égard d'une question durant la webémission en direct, cela aura pour effet de révoquer toute procuration déjà remise.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer toute procuration antérieure en transmettant de nouvelles instructions de vote ou information relative au fondé pouvoir à www.proxyvote.com ultérieurement ou un nouveau formulaire de procuration portant une date ultérieure. Toutefois, pour que vos nouvelles instructions de vote ou votre nomination soient valides, Broadridge doit les recevoir au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 6 mai 2024 ou en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée.

Vous pouvez également révoquer toute procuration antérieure i) en déposant un instrument qui porte la signature de l'actionnaire ou celle de son représentant légal autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, qui porte le sceau de celle-ci ou la signature de l'un de ses dirigeants ou de ses représentants légaux dûment autorisés au siège social de la Société au plus tard le jour ouvrable qui précède le jour de l'assemblée, ou toute reprise de celle-ci, à laquelle la procuration doit être utilisée ou ii) de toute autre manière permise par la loi. Si vous accédez à l'assemblée virtuelle et que vous votez à l'égard d'une question durant la webémission en direct, cela aura pour effet de révoquer toute procuration remise antérieurement.

Le siège social de la Société est situé au 1751, rue Richardson, bureau 8 300, Montréal (Québec) H3K 1G6. Si vous souhaitez donner de nouvelles instructions de vote et ne pas simplement révoquer votre procuration (à moins que la date limite pour la remise des procurations ne soit pas reportée), Broadridge doit recevoir vos nouvelles instructions de vote au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 6 mai 2024, ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée reportée ou ajournée (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés). La Société se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard et de renoncer à faire respecter la date limite pour la remise des procurations avec ou sans préavis, mais elle n'est pas tenue d'accepter ou de refuser des procurations particulières reçues en retard.

... SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT?

Toutes les actions détenues en propriété véritable par les actionnaires non inscrits sont immatriculées au nom d'un dépositaire ou d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (un « intermédiaire »). Par exemple, les actions qui figurent dans un relevé de compte transmis par le courtier d'un actionnaire ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire.

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que les intermédiaires des actionnaires obtiennent leurs instructions de vote avant l'assemblée. Par conséquent, vous recevez ou avez déjà reçu de votre intermédiaire une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions dont vous avez la propriété véritable. Ce formulaire comprendra des instructions sur la façon de transmettre des instructions de vote à votre intermédiaire ou de vous nommer ou de nommer une autre personne chargée d'accéder à l'assemblée et de voter en votre nom durant la webémission en direct.

Transmettre vos instructions de vote

Vous pouvez transmettre vos instructions de vote en suivant les directives qui figurent dans le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu de votre intermédiaire. Nous vous encourageons à le faire en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone si votre intermédiaire vous offre cette option. Vous pouvez également cocher vos instructions de vote sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration que vous avez reçu de votre intermédiaire, ainsi que signer et retourner ce formulaire conformément aux directives et à l'intérieur des délais fournis par votre intermédiaire. Broadridge doit recevoir vos instructions de vote au plus tard à la date limite pour la remise des procurations.

Vous nommer (ou nommer une autre personne) pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée

Si vous souhaitez accéder à l'assemblée virtuelle et voter durant la webémission en direct (ou nommer une autre personne que les fondés de pouvoir désignés), nous vous encourageons à le faire en ligne à l'adresse www.proxyvote.com en suivant les directives qui figurent dans votre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration, si votre intermédiaire vous offre cette option. Vous pouvez aussi le faire en inscrivant votre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin dans votre formulaire d'instructions de vote et retourner ce dernier conformément aux directives reçues de votre intermédiaire. Ne remplissez pas la section relative à l'exercice des droits de vote du formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration étant donné que vous voterez à l'assemblée durant la webémission en direct ou que la personne que vous aurez désignée le fera.

Étant donné que l'assemblée sera tenue virtuellement, la procédure à suivre par les actionnaires non inscrits qui veulent se nommer ou nommer une autre personne (plutôt que les fondés de pouvoir désignés) afin d'accéder à l'assemblée et de voter durant la webémission en direct diffère de celle qui est utilisée pour les assemblées en personne. Outre les étapes susmentionnées, vous devez suivre très attentivement les directives supplémentaires qui figurent dans votre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration, y compris :

- inscrire un « nom de fondé de pouvoir » et désigner un « numéro d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin dans votre formulaire de procuration. Vous devez effectuer cette étape que vous souhaitez ou non vous nommer ou nommer une autre personne (plutôt que les fondés de pouvoir désignés);
- si vous avez nommé une autre personne que vous pour qu'elle accède à l'assemblée et vote en votre nom, informer votre fondé de pouvoir du nom de la personne nommée et de son numéro d'identification de personne nommée exacts avant l'assemblée.

Nous vous encourageons à vous nommer ou à nommer une autre personne (plutôt que les fondés de pouvoir désignés) en ligne à www.proxyvote.com, afin de vous protéger contre le risque de perturbation des services postaux dans le contexte actuel et de pouvoir partager plus facilement l'information relative au fondé de pouvoir que vous aurez désignée avec toute autre personne que vous aurez nommée pour qu'elle vous représente à l'assemblée. Si vous ne désignez pas

l'information relative au fondé de pouvoir requise au moment d'effectuer la nomination en ligne ou de remplir votre formulaire d'instructions de vote *ou* que vous ne fournissez pas le numéro d'identification de fondé de pouvoir et le nom de fondé de pouvoir exacts à l'autre personne (que les fondés de pouvoir désignés) qui a été nommée pour accéder à l'assemblée et de voter en votre nom, *ni* vous *ni* cette autre personne, selon le cas, ne pourrez accéder à l'assemblée et voter.

Quelle est la date limite pour la transmission de mes instructions de vote?

Votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote ou votre nomination suffisamment à l'avance pour pouvoir suivre vos instructions. Nous vous encourageons à donner vos instructions de vote ou à vous désigner en ligne à l'adresse www.proxyvote.com, conformément aux instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote ou de procuration, et vous devez le faire au plus tard à 16 heures (heure de l'Est) le 6 mai 2024 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés en Ontario) avant la reprise de l'assemblée. Si vous préférez, vous pouvez également remplir et retourner votre formulaire d'information sur le vote ou votre formulaire de procuration à Broadridge à : Data Processing Centre, case postale 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario), L3R 9Z9, auquel cas Broadridge doit recevoir votre formulaire d'instructions de vote rempli avant la date limite de procuration.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer mes instructions de vote antérieures?

Vous pouvez révoquer les instructions ou une nomination que vous avez déjà transmises en fournissant de nouvelles instructions ou information relative au fondé de pouvoir à l'adresse www.proxyvote.com, par téléphone ou sur un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration portant une date ultérieure, à la condition que vos nouvelles instructions ou nomination parviennent à votre intermédiaire suffisamment à l'avance pour lui permettre d'y donner suite. Pour qu'elles soient valides, vos nouvelles instructions de vote ou votre nomination doivent avoir été reçues par Broadridge au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le 6 mai 2024, ou en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Les instructions reçues après cette date, mais avant l'assemblée n'auront d'effet que pour révoquer des instructions ou nomination antérieures. Par ailleurs, communiquez avec votre intermédiaire si vous voulez révoquer vos instructions de vote ou votre nomination antérieures.

Si vous êtes autorisé à accéder à l'assemblée et à voter durant la webémission en direct et que vous avez déjà fourni des instructions de vote ou nommé une autre personne chargée de voter en votre nom, vous pouvez accéder à l'assemblée et révoquer vos instructions de vote ou nominations antérieures. Cependant, vous ne pourrez voter à l'égard d'aucune question à l'assemblée durant la webémission en direct s'il n'a pas été renoncé à faire respecter la date limite pour la remise des procurations. Si vous ne voulez pas révoquer vos instructions ou nominations antérieures, vous pourrez néanmoins accéder à l'assemblée et y poser des questions.

Les procurations, instructions de vote et nominations reçues après la date limite pour la remise des procurations n'auront d'effet que pour révoquer des procurations, instructions de vote ou nominations antérieures. La Société se réserve le droit d'accepter les procurations, instructions de vote et nominations reçues en retard et de renoncer à faire respecter la date limite pour la remise des procurations avec ou sans préavis, mais elle n'est pas tenue d'accepter ou de refuser des procurations, instructions de vote ou nominations particulières reçues en retard.

COMMENT SERONT EXERCÉS LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À MES ACTIONS SI JE DONNE MA PROCURATION?

Lors d'un vote pouvant être tenu, les droits de vote rattachés aux actions visées par le formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux instructions données par l'actionnaire. Si l'actionnaire donne des indications de vote à propos d'une question, les droits de vote rattachés à ses actions sont exercés conformément à ces indications. **Si aucune indication n'est donnée à propos des questions énoncées aux points 2, 3 et 4 de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle ci-joint (l'« avis de convocation »), les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote conférés par la procuration EN FAVEUR de ces questions.**

Le formulaire de procuration confère à la personne qui y est nommée un pouvoir discrétionnaire à l'égard de toute modification proposée à l'égard d'une question mentionnée dans l'avis de convocation et sur d'autres questions dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, les administrateurs n'ont connaissance d'aucune modification ou question semblable. Si des questions encore inconnues à ce jour devaient être dûment soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir votera à l'égard de celles-ci selon son bon jugement.

ACTIONS EN CIRCULATION ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les statuts de la Société l'autorisent à émettre un nombre illimité d'actions. Au 25 mars 2024, 13 752 770 actions étaient en circulation, chacune donnant à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée.

Au 25 mars 2024, exception faite de Gestion d'actifs GoldenTree (« **GoldenTree** »), de Conseils en placement Canso Ltée (« **Canso** ») et d'Empyrean Capital Partners, LP (« **Empyrean** »), aucune personne physique ou morale n'était, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, propriétaire véritable de 10 % ou plus des actions ni ne contrôlait 10 % ou plus des actions, directement ou indirectement. Le tableau qui suit présente nos estimations actuelles concernant le nombre d'actions détenues par GoldenTree, Empyrean et Canso et le pourcentage d'actionnariat correspondant :

| Nom | Nombre d'actions | Pourcentage d'actionnariat |
|------------|-------------------------|----------------------------|
| GoldenTree | 4 435 373 ¹⁾ | 32,25 |
| Empyrean | 3 363 590 ²⁾ | 24,46 |
| Canso | 3 222 134 ²⁾ | 23,43 |

¹⁾ Selon l'Annexe 45-102A1 (Avis d'intention de placer des titres en vertu de l'article 2.8 du Règlement 45-102) déposée avant le 14 mars 2024 et portant cette date.

²⁾ Selon la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 30 novembre 2023, relative à un plan d'arrangement obligatoire, et ajustée pour tenir compte du rachat d'actions au prorata réalisé le 13 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

L'avis de convocation indique que les actionnaires seront appelés à se prononcer sur la présentation des états financiers par la Société et sur les autres questions suivantes :

- l'élection des administrateurs pour l'exercice suivant;
- la nomination de l'auditeur de la Société pour l'exercice suivant; et
- les autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport annuel de 2023 de la Société comprend les états financiers qui seront présentés aux actionnaires. Il peut être obtenu sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur notre site Web au entreprise.pj.ca. Un exemplaire de ces états financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION

Les statuts de la Société prévoient un minimum de trois (3) et un maximum de douze (12) administrateurs. Le conseil d'administration (le « conseil ») a fixé à cinq (5) le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée. En vertu des statuts de la Société, le nombre d'administrateurs sera réputé avoir été fixé à cinq (5).

Les administrateurs sont élus chaque année. Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée prend fin à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, à moins que l'administrateur ne démissionne ou que son siège ne devienne vacant pour quelque autre motif que ce soit.

CANDIDATS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration comptent voter POUR l'élection des candidats mentionnés ci-après, qui sont tous actuellement administrateurs, et ce, depuis les dates indiquées ci-après.

Les actionnaires peuvent voter pour chaque administrateur individuellement. En outre, la Société a adopté une politique relative au vote majoritaire. Se reporter à l'« Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance – Politique relative au vote majoritaire ».

Les tableaux qui suivent présentent des renseignements détaillés sur les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs et indiquent la date à laquelle chaque candidat est devenu pour la première fois administrateur de la Société.



Âge : 68 ans
Massachusetts, États-Unis
NON INDÉPENDANT
Administrateur depuis le 10 mai 2017

DOMAINES D'EXPERTISE :
•Leadership de hauts dirigeants
•Finances
•Planification stratégique
•Expérience de l'industrie
Ressources humaines
•Droit

DAVID A. ECKERT

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION, PAGES JAUNES LIMITÉE

David A. Eckert est président et chef de la direction de Pages Jaunes Limitée. M. Eckert compte plus de 35 ans d'expérience, ayant occupé le poste de chef de la direction de sociétés internationales dans un large éventail de secteurs, dont Hibu Group, fournisseur de services de publicité imprimée, de sites Web et d'autres services Internet œuvrant auprès de petites et de moyennes entreprises. Il a été vice-président et associé de Bain & Company et directeur de la formation de la Kellogg School of Management. Plus récemment, il a siégé au conseil d'administration et du comité de nomination et de rémunération de Solocal Group, société de solutions numériques.

Il est diplômé en économie et en génie de l'université Northwestern et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School, où il a reçu les bourses Baker Scholar et Loeb Rhoades.

| CONSEIL/COMITÉS | PRÉSENCE | | AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES | | |
|--------------------------|-----------|---------|--|----------------------|---|
| | ENTITÉ | SECTEUR | POSTE | | |
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | Solocal Group S.A. | Solutions numériques | Administrateur et membre du comité de nomination et de rémunération |

| TITRES DÉTENUS | ACTIONS | | UNITÉS D'ACTIONS AVEC RESTRICTIONS | | UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES | | NOMBRE TOTAL ET VALEUR DES ACTIONS, DES UNITÉS D'ACTIONS AVEC RESTRICTIONS ET DES UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES | |
|-------------------------------|---------------------|--------|------------------------------------|-----------|----------------------------|---------|--|-----------|
| | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) |
| Au 15 mars 2024 ¹⁾ | 6 307 | 63 070 | 164 538 | 1 645 380 | 30 475 | 304 750 | 201 320 | 2 013 200 |

1) La valeur est calculée en fonction du cours de clôture des actions de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») à la date de référence du 15 mars 2024, qui était de 10,00 \$. La même méthode a été utilisée pour tous les administrateurs.



Âge : 51 ans
 Québec (Canada)
 NON INDÉPENDANTE
 Administratrice depuis le 1^{er} janvier 2024

DOMAINES D'EXPERTISE :
 •Leadership de hauts dirigeants
 •Planification stratégique
 •Expérience de l'industrie
 •Ressources humaines
 •Droit
 •Politique publique et relations d'entreprise

TREENA COOPER

VICE-PRÉSIDENTE, AFFAIRES JURIDIQUES ET CHEF DU CONTENTIEUX, IPEX MANAGEMENT INC.

Treena Cooper est actuellement vice-présidente, Affaires juridiques et chef du contentieux d'IPEX Management Inc. Avant de se joindre à IPEX en 2023, M^{me} Cooper a occupé des postes de direction progressivement plus élevés en droit et en ressources humaines chez Pages Jaunes entre 2008 et 2023, y compris son plus récent poste de Première vice-présidente, secrétaire et conseillère juridique principale de 2020 à 2023 et, auparavant, de vice-présidente, secrétaire et conseillère juridique principale.

M^{me} Cooper est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat ès sciences sociales de l'Université d'Ottawa et a été admise au Barreau de l'Ontario en 2001 et au Barreau du Québec en 2004.

M^{me} Cooper est présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

| CONSEIL/COMITÉS | PRÉSENCE | | AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES | | | |
|--|---------------------|-------|--|---------|---|-------|
| | | | ENTITÉ | SECTEUR | POSTE | |
| Conseil d'administration | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | s.o. | |
| Comité des ressources humaines et de la rémunération | s.o. | s.o. | | | | |
| Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination | s.o. | s.o. | | | | |
| TITRES DÉTENUS | ACTIONS | | UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES ¹⁾ | | NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ET D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES, ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI | |
| | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) |
| Au 15 mars 2024 | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

1) Le 25 mars 2024, le conseil a approuvé l'émission de 75 000 \$ sous forme d'UAD à M^{me} Cooper.



Âge : 62 ans
 Californie, États-Unis
 INDÉPENDANT
 Administrateur depuis le 26 janvier 2012

DOMAINES D'EXPERTISE :
 •Leadership de hauts dirigeants
 •Finances
 •Planification stratégique
 •Expérience de l'industrie
 •Ressources humaines
 •Technologie de l'information
 •Droit
 •Politique publique et relations d'entreprise

CRAIG FORMAN

ASSOCIÉ DE NEXTNEWS VENTURES LLC

Craig Forman est associé commandité chez Next News Ventures LLC, une société de capital-risque axée sur la technologie des médias qui investit dans des jeunes entreprises en phase de croissance. Comptant plus de 20 ans d'expérience dans les secteurs de l'Internet, des médias et des communications, M. Forman a été, jusqu'en 2020, président et chef de la direction de McClatchy Company, une société californienne de nouvelles et d'information. M. Forman a été président du conseil membre de la direction d'Appia, Inc., société œuvrant dans la publicité mobile, d'août 2011 jusqu'à son acquisition par Digital Turbine Inc. et a été membre du conseil de cette dernière jusqu'en janvier 2017. M. Forman a également été président du conseil membre de la direction de WHERE Inc., société du secteur des médias localisés qui a été acquise par eBay. M. Forman est actuellement président-directeur du conseil d'administration du Center for News, Technology & Innovation (CNTI).

M. Forman est titulaire d'un diplôme de premier cycle en affaires publiques et internationales de l'Université de Princeton et d'une maîtrise en droit de la Yale Law School.

M. Forman est président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité d'audit.

| CONSEIL/COMITÉS | PRÉSENCE | | AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES | | |
|--|----------|-------|--|--|---|
| | | | ENTITÉ | SECTEUR | POSTE |
| Conseil d'administration | 9 sur 10 | 100 % | McClatchy Company (2013 à 2020) | Fournisseur d'informations et de nouvelles | Administrateur |
| Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination | 4 sur 4 | 100 % | Claranova SA (depuis 2023) | Technologie | Administrateur, président du comité de nomination et de la rémunération |
| Comité des ressources humaines et de la rémunération | 4 sur 4 | 100 % | Center for News, Technology & Innovation (depuis 2023) | Médias | Président-directeur du conseil d'administration |
| Comité d'audit | 4 sur 4 | 100 % | | | |

| TITRES DÉTENUS | ACTIONS | | UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES | | NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ET D'UNITÉS D'ACTIONS DIFFÉRÉES, ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI | |
|-----------------|---------------------|--------|----------------------------|---------|---|---------|
| | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) |
| Au 15 mars 2024 | 2 137 | 21 370 | 86 410 | 864 100 | 88 547 | 885 470 |



Âge : 48 ans
Cheshire, Royaume-Uni
INDÉPENDANT
Administrateur depuis le 4 décembre 2017

DOMAINES D'EXPERTISE :
•Leadership de hauts dirigeants
•Finances
•Expérience de l'industrie

ROB HALL

ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Rob Hall, a été nommé vice-président directeur du conseil de Yell (une entreprise du Royaume-Uni offrant des services de marketing numériques qui faisait auparavant partie du groupe Hibu) avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023 et occupe plusieurs postes au sein du conseil d'administration de ses sociétés affiliées. Après avoir passé 20 ans dans divers rôles au sein de Yell/Hibu, le poste qu'il a occupé le plus récemment avant ses fonctions d'administrateur a été celui de chef des finances du groupe de Hibu jusqu'en 2018. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Swansea, au Royaume-Uni, et détient le titre de Comptable en management accrédité. M. Hall est président du comité d'audit ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.

| CONSEIL/COMITÉS | PRÉSENCE | | AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES | | |
|--|-----------|-------|--|---------|-------|
| | | | ENTITÉ | SECTEUR | POSTE |
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | s.o. | s.o. | s.o. |
| Comité d'audit | 4 sur 4 | 100 % | | | |
| Comité des ressources humaines et de la rémunération | 4 sur 4 | 100 % | | | |
| Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination | 4 sur 4 | 100 % | | | |

| TITRES DÉTENUS | ACTIONS | | UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES | | NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES, ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI | |
|-----------------|---------------------|-------|-----------------------------|---------|--|---------|
| | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) |
| Au 15 mars 2024 | Néant | Néant | 77 839 | 778 390 | 77 839 | 778 390 |



Âge : 61 ans
Québec (Canada)
INDÉPENDANTE
Administratrice depuis le 15 octobre 2014

DOMAINES D'EXPERTISE :
•Leadership de hauts dirigeants
•Gestion des risques
•Finances
•Ressources humaines

SUSAN KUDZMAN

ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

Susan Kudzman est présidente du conseil de Pages Jaunes Limitée et de Transat A.T. Inc. Jusqu'à sa retraite en 2018, elle était vice-présidente exécutive, chef de la gestion des risques et Affaires corporatives pour la Banque Laurentienne. Auparavant, M^{me} Kudzman a été directrice des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec, où elle était responsable de tous les aspects de la gestion des risques. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de Medavie, société de services de santé qui fournit des services d'ambulance et de soins à domicile ainsi que des assurances collectives et individuelles par l'intermédiaire de sa division Croix Bleue. Elle siège également au conseil d'administration d'Investissements PSP, l'une des plus importantes caisses de retraite canadiennes. M^{me} Kudzman est également membre du Festival du nouveau cinéma.

M^{me} Kudzman est titulaire d'un baccalauréat en sciences actuarielles et détient les titres de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA), de Fellow de la Société des actuaires (FSA) et d'analyste agréée du risque d'entreprise (CERA).

Elle est présidente du conseil, membre du comité d'audit et membre d'office de tous les comités du conseil.

| CONSEIL/COMITÉS | PRÉSENCE | | AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES | | |
|--------------------------|-----------|-------|--|--|-----------------------|
| | | | ENTITÉ | SECTEUR | POSTE |
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | Transat A.T. Inc. (depuis 2014) | Voyagiste et société aérienne d'envergure internationale | Présidente du conseil |
| | | | Nomad Royalty Company (2020 à 2022) | Or et argent | Administratrice |

| TITRES DÉTENUS | ACTIONS | | UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES | | NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES, ET VALEUR TOTALE DE CELLES-CI | |
|-----------------|---------------------|-------|-----------------------------|-----------|--|-----------|
| | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) | (N ^{bre}) | (\$) |
| Au 15 mars 2024 | Néant | Néant | 144 699 | 1 446 990 | 144 699 | 1 446 990 |

À la connaissance de la Société : i) aucun de ses administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société qui : a) pendant qu'il occupait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs; ou b) après la cessation des fonctions de l'administrateur proposé, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de trente (30) jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ii) aucun des administrateurs proposés n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de Craig Forman, qui était président et chef de la direction de McClatchy Company lorsqu'elle a présenté une demande de protection en vertu du Chapter 11 au tribunal américain de New York le 13 février 2020 ou iii) aucun administrateur proposé, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

RÉSULTATS DU VOTE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2023

Le tableau qui suit présente les résultats des scrutins tenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2023.

| QUESTIONS SOUMISES AU VOTE | ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS | | | | |
|---|------------------------------|------------|---------------------|---------|------|
| | En faveur | | Abstention | | |
| 1. Élection des administrateurs | (N ^{bre}) | (%) | (N ^{bre}) | (%) | |
| | Nom | | | | |
| | David A. Eckert | 15 568 311 | 99,97 | 5 210 | 0,03 |
| | Craig Forman | 15 399 862 | 98,88 | 173 659 | 1,12 |
| | Rob Hall | 15 492 427 | 99,48 | 81 094 | 0,52 |
| | Susan Kudzman | 15 562 109 | 99,93 | 11 412 | 0,07 |
| | Paul W. Russo | 15 492 417 | 99,48 | 81 104 | 0,52 |
| <hr/> | | | | | |
| 2. Nomination de l'auditeur de la Société | En faveur | | Abstention | | |
| | (N ^{bre}) | (%) | (N ^{bre}) | (%) | |
| | Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. | 15 605 402 | 99,93 | 10 384 | 0,07 |

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le tableau suivant indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et des comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

| NOM | CONSEIL D'ADMINISTRATION | COMITÉ D'AUDIT | COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION | COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION | TOTAL |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|---|--|-------------|
| | | | | | |
| David A. Eckert | 10 sur 10 | - | - | - | 100 % |
| Craig Forman ¹⁾ | 9 sur 10 | 4 sur 4 | 4 sur 4 | 4 sur 4 | 95 % |
| Rob Hall ²⁾ | 10 sur 10 | 4 sur 4 | 4 sur 4 | 4 sur 4 | 100 % |
| Susan Kudzman ³⁾ | 10 sur 10 | - | - | - | 100 % |
| Paul W. Russo ⁴⁾ | 10 sur 10 | 4 sur 4 | 4 sur 4 | 4 sur 4 | 100 % |
| Trenea Cooper ⁵⁾ | Néant | Néant | Néant | Néant | s.o. |
| TOTAL | 98 % | 100 % | 100 % | 100 % | 99 % |

1) Craig Forman a été nommé président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination ainsi que membre du comité des ressources humaines et de la rémunération le 11 mai 2018 et a été nommé au comité d'audit le 4 août 2021.

2) Rob Hall a été nommé au comité d'audit le 15 février 2018 et nommé président de ce comité le 11 mai 2018. M. Hall a été nommé au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination le 5 août 2020 et au comité des ressources humaines et de la rémunération le 4 août 2021.

3) Susan Kudzman a été nommée présidente du conseil le 11 mai 2018.

4) Paul W. Russo a été nommé membre du comité des ressources humaines et de la rémunération le 15 février 2018 et a été nommé président de ce comité le 11 mai 2018. M. Russo a été nommé au comité d'audit le 11 mai 2018 et au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination le 4 août 2021. Paul W. Russo ne se présente pour une réélection et a cessé d'être administrateur le 31 décembre 2023.

5) Trenea Cooper a été nommée au conseil avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024 et, par conséquent, n'a pas assisté aux réunions tenues avant le 31 décembre 2023.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Après avoir suivi les conseils du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le conseil a établi que tous les administrateurs, à l'exception de David A. Eckert et de Treena Cooper, sont indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») et n'ont pas de relation importante avec la Société. M. Eckert n'est pas considéré comme indépendant en raison de ses fonctions de président et de chef de la direction de la Société, et M^{me} Cooper ne l'est pas non plus en raison de son rôle au sein de la haute direction de la Société au cours des trois (3) dernières années. Par conséquent, la majorité des membres du conseil sont indépendants.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUTRES SOCIÉTÉS ET MANDATS PARALLÈLES

Pour garantir que notre conseil demeure très indépendant et que tous les administrateurs respectent leur devoir d'agir efficacement et dans l'intérêt de la Société, le conseil revoit constamment le nombre d'autres conseils d'administration auxquels les administrateurs siègent. Plus précisément, le conseil a établi les règles qui suivent :

- *Nombre maximal de conseils* : Les administrateurs doivent limiter le nombre de conseils d'administration auxquels ils siègent à quatre (4) conseils de sociétés ouvertes, y compris la Société.
- *Nombre maximal de comités d'audit* : Les membres du comité d'audit de la Société ne peuvent pas siéger simultanément au comité d'audit de plus de trois (3) sociétés ouvertes, y compris le comité d'audit de la Société.

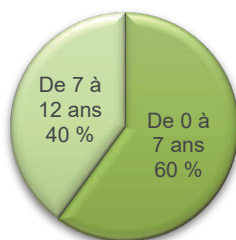
Tous les candidats proposés qui sont également administrateurs respectent actuellement ces lignes directrices, à l'exception de Treena Cooper, qui ne pourra siéger au comité d'audit que trois (3) ans après avoir quitté son poste de membre de la haute direction de la Société. Le conseil est entièrement convaincu que chaque administrateur dispose du temps et des compétences qui lui permettent d'apporter une forte contribution au conseil. Tous les administrateurs ont démontré la volonté nécessaire à cet égard, comme le démontre le taux de présence aux réunions.

Les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance de la Société prévoient que : i) avant d'accepter un nouveau mandat à un conseil d'administration (ou tout nouveau mandat au conseil d'une société fermée ou d'un organisme gouvernemental qui exige beaucoup de temps de travail), l'administrateur doit en informer officiellement le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination afin de s'assurer que ce nouveau mandat ne créera pas de conflits d'intérêts avec son poste d'administrateur de la Société; ii) tout nouveau mandat au conseil d'une société ouverte auquel un autre administrateur siège déjà est assujéti à l'approbation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination afin de limiter le nombre de conseils d'administration et de comités d'autres sociétés ouvertes auxquels plus de deux (2) administrateurs de la Société siègent à un maximum de deux (2); iii) le président et chef de la direction de la Société doit obtenir l'autorisation préalable du conseil avant de siéger à un autre conseil d'administration; iv) aucun dirigeant de la Société ne peut être administrateur d'une société dont un administrateur indépendant de la Société est dirigeant.

L'appartenance des administrateurs au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au Canada ou à l'étranger est indiquée à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Candidats ».

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le graphique suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs actuels qui sont candidats à l'élection ou à la réélection au conseil de la Société :



Au 25 mars 2024, la durée moyenne du mandat des candidats au conseil de la Société en vue d'être élus ou réélus était de 7,2 ans.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de mettre sur pied et de revoir les programmes d'orientation et de formation continue de la Société à l'intention des administrateurs. Les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse d'information exhaustive sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et opérationnels, son système de gouvernance et sa situation financière (y compris des rapports d'analystes), des renseignements sur la couverture d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, ainsi que des copies des procès-verbaux des réunions du conseil et des comités tenues l'année précédente. Les nouveaux administrateurs rencontrent aussi le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la direction financière et d'autres membres de la direction au besoin pour discuter de ces questions et se familiariser avec leur poste, les priorités de la Société, ses perspectives et les principaux risques et défis auxquels la Société ou son secteur d'activité sont confrontés.

Les membres du conseil ont régulièrement accès aux membres de la haute direction de la Société pour discuter des présentations du conseil et d'autres questions d'intérêt. De plus, les membres du conseil sont encouragés à partager les meilleures pratiques observées aux autres conseils où ils siègent.

La Société encourage également les membres de son conseil à participer à des programmes de formation continue externes, et ce, à ses frais dans une mesure raisonnable.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Habituellement, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination procède à une évaluation formelle du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités, des présidents du conseil et de ses comités et des administrateurs. Le processus d'évaluation complet se divise en deux (2) volets principaux indiqués ci-après.

Sondage en ligne : Chaque administrateur a été appelé à remplir un sondage en ligne exhaustif comportant environ cinquante (50) questions portant sur une vaste gamme de sujets liés au conseil, notamment l'efficacité, la composition et la surveillance du conseil et de ses comités, la surveillance de la haute direction, la formation des administrateurs et la surveillance des risques.

Rencontres individuelles : Le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, conjointement avec la présidente du conseil, a rencontré individuellement les administrateurs afin de récolter leurs commentaires sur le rendement du conseil et de ses comités. Les points devant être abordés lors des discussions ont été transmis de façon préliminaire avant la rencontre afin d'orienter la discussion. Ils portaient sur l'examen des résultats du sondage en ligne, le rendement du conseil et de ses comités, de la présidente du conseil et du chef de la direction, l'efficacité des communications au sein du conseil, le rendement et l'apport personnel de chaque administrateur et les propositions d'amélioration. L'information qui en a résulté a été compilée et analysée par le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et transmise au conseil.

Le comité de gouvernance et des candidatures a procédé à une évaluation officielle en 2022. La prochaine évaluation officielle doit être menée en 2024.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En 2023, chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant salarié de la Société ou d'une de ses filiales (un « administrateur non dirigeant ») a touché une rémunération pour siéger au conseil qui est composée d'espèces et d'une attribution annuelle de titres de capitaux propres payable sous forme d'unités d'actions différées, de même que des paiements en espèces pour présider un comité du conseil, le cas échéant. En outre, chaque administrateur reçoit à sa nomination une attribution unique d'unités d'actions différées de 75 000 \$ à titre de nouveau membre du conseil. Une description du régime d'unités d'actions différées adopté par la Société figure à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Rémunération des administrateurs – Régime d'unités d'actions différées ». Le tableau ci-après présente la structure de rémunération annuelle des administrateurs pour 2023.

| STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ADMINISTRATEURS | ADMINISTRATEUR | PRÉSIDENTE |
|--|-------------------|-------------------|
| Rémunération au comptant des administrateurs | 85 000 \$ | 142 500 \$ |
| Rémunération sous forme de titres de capitaux propres (unités d'actions différées) des administrateurs | 65 000 \$ | 107 500 \$ |
| Total | 150 000 \$ | 250 000 \$ |

| FONCTION | RÉMUNÉRATION ANNUELLE |
|---|-----------------------|
| Président du comité d'audit | 20 000 \$ |
| Président du comité des ressources humaines et de la rémunération | 15 000 \$ |
| Président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination | 10 000 \$ |
| Membre du comité d'audit | - |
| Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération | - |
| Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination | - |
| Frais de déplacement (plus de 1 000 km) | 1 500 \$ |

Les administrateurs ne touchent aucun jeton de présence. Les administrateurs qui sont tenus de parcourir plus de 1 000 km pour assister à une réunion du conseil ou d'un comité touchent une indemnité de déplacement de 1 500 \$ par réunion à laquelle ils assistent en personne. La Société rembourse aussi aux administrateurs les dépenses raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et à celles des comités. Aucune réunion en personne n'a eu lieu en 2023.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

Le régime d'unités d'actions différées de la Société a été adopté le 12 juin 2013 et a par la suite été modifié et mis à jour avec prise d'effet au 20 octobre 2013 et le 4 août 2022 (le « régime d'UAD »). Le régime d'UAD a pour objet d'harmoniser davantage les intérêts des participants admissibles (définis ci-dessous) et des actionnaires. Les unités d'actions différées (les « UAD ») sont des unités théoriques attribuées aux participants admissibles ou portées au crédit de leur compte, sous réserve des dispositions du régime d'UAD, qui leur permettent de recevoir, sur une base différée, une action (achetée sur le marché secondaire) ou l'équivalent en espèces, au gré de la Société, au moment du rachat, à moins que les UAD n'expirent avant d'avoir été réglées. Les UAD peuvent être attribuées aux administrateurs (les « administrateurs admissibles ») ou aux employés de la Société (ou d'une de ses filiales) désignés par le conseil (les « employés admissibles ») et, avec les administrateurs admissibles, les « participants admissibles ». À compter de 2023, les administrateurs admissibles peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leurs honoraires annuels pour siéger au conseil en espèces ou en UAD. Les employés admissibles peuvent choisir de recevoir jusqu'à 100 % de leur rémunération annuelle de base et de leur attribution aux termes du régime incitatif à court terme sous forme d'UAD. Les UAD ne peuvent être cédées ni transférées sauf par voie testamentaire ou en vertu des lois sur la dévolution successorale.

Le nombre d'UAD émises à chaque participant admissible qui choisit de recevoir des UAD est calculé en divisant sa rémunération annuelle, ou son salaire de base annuel et son attribution aux termes du régime incitatif à court terme, devant être versée sous forme d'UAD, le cas échéant, par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant immédiatement la date d'octroi. Chaque fois que la Société déclare un dividende sur les actions ordinaires, des UAD supplémentaires d'une valeur équivalente à ce dividende sont portés au crédit du compte du participant à la date de versement du dividende.

Sauf indication contraire dans la convention d'attribution du participant admissible ou dans toute autre disposition du régime d'UAD, toutes les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD sont portées au crédit du compte du participant à la date d'octroi, étant entendu ce qui suit : i) en ce qui concerne un administrateur admissible, cette personne doit avoir été un administrateur admissible tout au long de l'exercice visé par l'attribution; ii) aucun administrateur admissible n'a le droit de recevoir de prestation aux termes du régime d'UAD avant de cesser d'être un administrateur admissible (sans être un employé de la Société ou d'un membre de son groupe) ou un employé admissible, selon le cas, en raison : a) de la cessation de son emploi (avec ou sans motif valable, au sens du régime d'UAD) auprès de la Société ou d'un membre de son groupe, ou b) la fin de son mandat (avec ou sans motif valable) au conseil d'administration de la Société ou d'un membre de son groupe, ce qui comprend, dans tous les cas, son décès, son invalidité, son départ à la retraite ou sa démission. À moins que le conseil n'en décide autrement, à son gré, si un participant admissible qui était un administrateur admissible cesse d'être un administrateur admissible (et qu'il n'est pas, à ce moment-là, un employé de la Société ou d'un membre de son groupe) avant le dernier jour de l'exercice visé, les droits sur un douzième (1/12^e) des UAD attribuées à l'égard de l'exercice visé (y compris les UAD découlant du versement d'un dividende sur les actions) sont acquis pour chaque mois de service actif complété avant la date de cessation d'emploi du participant admissible au cours de l'exercice visé, et toutes les UAD non acquises expirent et sont annulées à la date de cessation d'emploi. Toutes les UAD détenues par le participant admissible qui est réputé être un « participant américain » aux termes du régime d'UAD sont

rachetées dans les cent quatre-vingt (180) jours de la date de cessation de son emploi (au sens du régime d'UAD). Le conseil d'administration peut modifier, suspendre ou résilier, en totalité ou en partie, le régime d'UAD.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS POUR LES ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS

Les lignes directrices en matière de propriété d'actions de la Société obligent les administrateurs non dirigeants à détenir une participation en actions de la Société correspondant à trois (3) fois leur rémunération annuelle d'administrateur, soit 450 000 \$ actuellement, condition qui doit être remplie dans les cinq (5) ans suivant leur nomination au conseil ou le 1^{er} juillet 2013 (date à laquelle la structure actuelle de rémunération a été mise en œuvre), selon la plus tardive de ces dates. Les avoirs en actions de chacun des administrateurs non dirigeants sont calculés en fonction de la valeur de la participation de l'administrateur, y compris les actions et les UAD qu'il détient. Pour l'application des lignes directrices en matière de détention d'actions par des administrateurs non dirigeants, la valeur des actions ordinaires est la plus élevée entre : i) la valeur des actions selon leur prix d'achat respectif; et ii) la valeur de marché des actions en fonction du cours de clôture à la TSX à la date du calcul. La valeur des UAD est la plus élevée entre : a) la valeur de l'attribution fondée sur la valeur des actions sous-jacentes à la date d'octroi, au sens du régime d'UAD, et b) leur valeur marchande en fonction du cours de clôture des actions à la TSX à la date du calcul. Les lignes directrices en matière de propriété pour les administrateurs non dirigeants prévoient également qu'en cas d'augmentation de la rémunération annuelle payable aux administrateurs au cours d'un exercice, les administrateurs doivent augmenter proportionnellement leurs avoirs minimums en actions dans un délai raisonnable. Il est interdit aux administrateurs de couvrir la valeur des titres de la Société qu'ils détiennent. Le tableau suivant présente le pourcentage d'atteinte des lignes directrices en matière de propriété d'actions par les administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2023.

| ACTIONNARIAT – ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS | | | | | |
|---|--|--|--|---|--|
| Nom | Rémunération des membres du conseil – 2023 (\$) | Exigence en matière d'actionnariat minimal (\$) | Valeur de la participation ¹⁾ (actions et UAD) (\$) | Pourcentage réel de l'exigence en matière d'actionnariat minimal (%) | Date de l'exigence en matière d'actionnariat minimal |
| Craig Forman | 150 000 | 450 000 | 934 269 | 208 | 30 juin 2018 |
| Rob Hall | 150 000 | 450 000 | 792 122 | 176 | 4 décembre 2022 |
| Susan Kudzman | 250 000 | 450 000 | 1 591 215 | 354 | 14 octobre 2019 |
| Paul W. Russo | 150 000 | 450 000 | 626 175 | 139 | 4 décembre 2022 |

1) La valeur de la participation est calculée en fonction du cours de clôture des actions à la TSX au cours de la période de cinq (5) jours précédant la date d'octroi du 1^{er} janvier 2023, soit 11,27 \$ ou, si ce montant est supérieur, du prix d'achat applicable des actions ou de la valeur des actions sous-jacentes aux attributions d'UAD à la date d'octroi pertinente.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR DES DROITS ACQUIS AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la valeur des UAD dont les droits ont été acquis au cours de cet exercice pour tous les administrateurs non dirigeants.

| ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS | | |
|--------------------------------------|---|---|
| Nom | Nombre d'UAD dont les droits ont été acquis et actions sous-jacentes conservées après l'acquisition des droits (N ^{bre}) | Valeur des droits acquis au cours de l'exercice ¹⁾²⁾ (\$) |
| Craig Forman | 6 605 | 90 800 |
| Rob Hall | 11 472 | 157 707 |
| Susan Kudzman | 16 251 | 223 405 |
| Paul W. Russo | 3 319 | 45 626 |

1) Valeur calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX au cours de la période de cinq (5) jours précédant la date d'octroi du 1^{er} janvier 2023, soit 13,7472 \$ pour tous les administrateurs. Les UAD indiqués comprennent les UAD supplémentaires portées au crédit des administrateurs après que la Société a déclaré un dividende en 2023.

2) Conformément aux conditions du régime d'UAD, aucun administrateur admissible n'aura le droit de recevoir un paiement ou un autre avantage à l'égard de ses UAD en cours aux termes du régime d'UAD, y compris les montants indiqués à la colonne « Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice », tant qu'il ne cessera pas d'exercer ses fonctions à ce titre (et qu'il n'est pas à ce moment-là un employé de la Société ou d'un membre de son groupe) en raison de la cessation de son mandat (avec ou sans motif valable) au conseil d'administration de la Société ou d'un membre de son groupe, pour quelque motif que ce soit, ce qui comprend son décès, son invalidité, son départ à la retraite ou sa démission.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique, à l'égard de chacun des administrateurs non dirigeants, toutes les attributions d'UAD en cours au 31 décembre 2023. Les administrateurs non dirigeants ne sont pas admissibles à recevoir des options ou d'autres attributions fondées sur des options.

| ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS | | | |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Nom | Nombre d'actions ou d'unités d'action dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre}) | Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis et qui n'ont pas été payées ni distribuées (\$) |
| Craig Forman | Néant | Néant | 934 269 |
| Rob Hall | Néant | Néant | 792 122 |
| Susan Kudzman | Néant | Néant | 1 591 215 |
| Paul W. Russo | Néant | Néant | 626 175 |

1) La valeur de marché ou de paiement des UAD a été établie en multipliant le nombre d'UAD (non payées ni distribuées) dont les droits ont été acquis, y compris les UAD supplémentaires qui ont été portées au crédit des administrateurs après que la Société a déclaré un dividende en 2023 et au 31 décembre 2023, par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2023 (lequel était de 11,27 \$). Conformément aux modalités du régime, aucun administrateur admissible n'aura le droit de recevoir un paiement ou un autre avantage à l'égard de ses UAD en cours aux termes du régime d'UAD, y compris les montants indiqués à la colonne « Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) », tant qu'il ne cessera pas d'exercer ses fonctions à ce titre (et qu'il n'est pas à ce moment-là un employé de la Société ou d'un membre de son groupe) en raison de la cessation de son mandat (avec ou sans motif valable) au conseil d'administration de la Société ou d'un membre de son groupe, pour quelque motif que ce soit, ce qui comprend son décès, son invalidité, son départ à la retraite ou sa démission.

RÉMUNÉRATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par chacun des administrateurs non dirigeants qui était administrateur de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023. Se reporter à la rubrique « Election du conseil d'administration – Rémunération des administrateurs » pour une description de la rémunération des membres du conseil et des comités.

| RÉMUNÉRATION – ADMINISTRATEURS NON DIRIGEANTS ¹⁾ | | | | | | | Répartition de la rémunération totale | | |
|---|--|--|--|---|--------------------|---------|---------------------------------------|------------------|---------------|
| Nom | Rémunération gagnée – Administrateurs non dirigeants | | | | | Total | Au comptant | Sous forme d'UAD | Tranche d'UAD |
| | Rémunération des membres du conseil d'administration | Rémunération des membres du comité d'audit | Rémunération des ressources humaines et de la rémunération | Rémunération des membres du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination | Autre Rémunération | | | | |
| | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (%) |
| Craig Forman ²⁾ | 150 000 | - | - | 10 000 | - | 160 000 | 137 250 | 22 750 | 14 |
| Rob Hall ³⁾ | 150 000 | 20 000 | - | - | - | 170 000 | 70 000 | 100 000 | 59 |
| Susan Kudzman | 250 000 | - | - | - | - | 250 000 | 142 500 | 107 500 | 43 |
| Paul W. Russo ⁴⁾ | 150 000 | - | 15 000 | - | - | 165 000 | 165 000 | - | - |

1) Les administrateurs non dirigeants ne reçoivent pas d'options, d'unités d'actions avec restrictions ni d'unités d'actions liées au rendement.

2) M. Forman a choisi de convertir 65 % de son attribution d'UAD en espèces.

3) M. Hall a choisi de recevoir sa rémunération au comptant pour siéger au comité d'audit et 18 % de sa rémunération au comptant pour siéger au conseil sous forme d'UAD.

4) M. Russo a choisi de convertir la totalité de son attribution d'UAD en espèces.

CONSEIL ET COMITÉS

Le conseil a pour mandat de surveiller l'exercice des activités de la Société et de superviser la direction. De plus, le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir sur toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction.

Le conseil a trois (3) comités permanents (chacun, un « comité »), soit le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le comité des ressources humaines et de la rémunération, et le comité d'audit. Une description plus détaillée du rôle du conseil et de ses comités figure à l'« Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance ».

COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination est composé de trois (3) membres. Craig Forman siège à ce comité depuis 2017 et il a été nommé président de celui-ci le 11 mai 2018. Rob Hall a été nommé à ce comité le 13 mai 2020 et Paul W. Russo a été nommé à ce comité le 4 août 2021 et y a siégé jusqu'au 31 décembre 2023. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, Treena Cooper siège au sein de ce comité et y remplace Paul W. Russo.

Le tableau ci-après décrit leur expérience.

| MEMBRE DU COMITÉ | EXPÉRIENCE PERTINENTE |
|------------------|--|
| Craig Forman | Craig Forman a acquis de l'expérience en gouvernance d'entreprise en agissant à titre de président-directeur du conseil d'Appia, Inc. et de WHERE, Inc. et à titre de vice-président directeur et président, Accès et auditoire et chef des produits d'EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman a été président et chef de la direction de McClatchy Company, fournisseur de nouvelles et d'information, et a siégé à son conseil d'administration. Il a siégé au conseil d'administration de Digital Turbine Inc., société du domaine des médias et des communications mobiles. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées. Il est titulaire d'une maîtrise en droit de la Yale Law School et a terminé le programme de formation des administrateurs de l'université Stanford en 2012, lequel comprenait des modules sur la gouvernance d'entreprise. |
| Rob Hall | Rob Hall a acquis de l'expérience en gouvernance d'entreprise alors qu'il était chef des finances du groupe de Hibu, un groupe international offrant des services de marketing numérique, de mars 2014 à juillet 2018, et il continue de siéger au conseil d'administration de Yell (une entreprise du Royaume-Uni qui faisait auparavant partie du groupe Hibu). Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Swansea, au Royaume-Uni, et est comptable en management accrédité. |
| Paul W. Russo | M. Russo a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise à titre de chef de la direction de Color Spot Holdings, Inc. de mars 2017 à décembre 2018 et auparavant de vice-président directeur, Expansion des affaires, de Hibu Group Limited, fournisseur de services de marketing numérique et de publicité imprimée œuvrant auprès de petites et moyennes entreprises, durant son processus de redressement réussi, et à titre de dirigeant d'un certain nombre d'autres sociétés fermées. Il est également titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires de l'université de Californie à Berkeley, d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et a obtenu le titre de CPA. |
| Treena Cooper | Treena Cooper est actuellement vice-présidente, Affaires juridiques et chef du contentieux d'IPEX Management Inc. Avant de se joindre à IPEX en 2023, Mme Cooper a occupé des postes de direction progressivement plus élevés en droit et en ressources humaines chez Pages Jaunes entre 2008 et 2023, y compris son plus récent poste de Première vice-présidente, secrétaire et conseillère juridique principale de 2020 à 2023 et, auparavant, de vice-présidente, secrétaire et conseillère juridique principale. Dans le cadre de ses fonctions actuelles et antérieures, Mme Cooper a acquis une expertise en matière de ressources humaines et de rémunération de la haute direction. Mme Cooper est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat ès sciences sociales de l'Université d'Ottawa et a été admise au Barreau de l'Ontario en 2001 et au Barreau du Québec 2004. |

En 2023, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a fait ce qui suit :

- Il a proposé les candidats à élire aux postes d'administrateurs à l'assemblée.
- Il a supervisé le processus d'évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil, qui consistait en un sondage en ligne et en des entrevues individuelles avec chaque administrateur.
- Il a passé en revue la composition des comités.
- Il a examiné les règles du conseil d'administration et des comités.
- Il a examiné et approuvé l'information communiquée par la Société dans la circulaire sur les pratiques de gouvernance en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023.
- Il a vérifié si la Société se conformait à sa politique de diversité et recommandé des modifications à cette politique au conseil.
- Ses membres se sont réunis à huis clos, en l'absence de la direction, à chaque réunion.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité de ressources humaines et de rémunération est composé de trois (3) membres. Depuis le 11 mai 2018, Craig Forman, Rob Hall et Paul W. Russo (président) siègent à ce comité. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, Treena Cooper agit à titre de présidente de ce comité, remplaçant Paul W. Russo.

Le conseil estime que les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter du mandat du comité et pour prendre des décisions sur le bien-fondé des politiques de rémunération de la Société. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération ont occupé ou occupent actuellement des postes de haute direction. Les membres du comité ont ainsi acquis de l'expérience directement liée à la gestion de la rémunération des hauts dirigeants puisqu'ils ont pris des décisions courantes concernant la rémunération des hauts dirigeants et ont conçu des régimes incitatifs à court et à long terme assortis d'objectifs liés à la création soutenue de valeur pour les actionnaires. Le tableau ci-après décrit leur expérience.

| MEMBRE DU COMITÉ | EXPÉRIENCE PERTINENTE |
|------------------|--|
| Craig Forman | Craig Forman a acquis de l'expérience dans les ressources humaines et la rémunération alors qu'il était président du conseil membre de la direction d'Appia, Inc. et de WHERE, Inc. ainsi que vice-président directeur et président, Accès et auditoire, et chef des produits d'EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman a été président et chef de la direction de McClatchy Company, fournisseur de nouvelles et d'information, et a siégé à son conseil d'administration. Il a siégé au conseil d'administration de Digital Turbine Inc., société du domaine des médias et des communications mobiles. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées. Il est titulaire d'une maîtrise en droit de la Yale Law School et a terminé le programme de formation des administrateurs de l'université Stanford en 2012. |
| Rob Hall | Rob Hall a acquis de l'expérience dans le domaine des ressources humaines et de la rémunération alors qu'il était chef des finances du groupe de Hibu, un groupe international offrant des services de marketing numérique, de mars 2014 à juillet 2018, et il continue de siéger au conseil d'administration de Yell (une entreprise du Royaume-Uni qui faisait anciennement partie du groupe Hibu). Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Swansea, au Royaume-Uni, et est comptable en management accrédité. |
| Paul W. Russo | Pendant qu'il était chef de la direction de Color Spot Holdings, Inc. de mars 2017 à décembre 2018 et, auparavant vice-président directeur, Expansion des affaires, de Hibu Group Limited pendant son redressement, un fournisseur de services de marketing numérique et de publicité imprimée travaillant auprès de petites et moyennes entreprises, et un dirigeant d'un certain nombre d'autres sociétés à capital fermé, Paul W. Russo a acquis de l'expérience en matière de ressources humaines et de rémunération. Il est également titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires de l'université de Californie à Berkeley, d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et a obtenu le titre de CPA. |
| Treena Cooper | Treena Cooper est actuellement vice-présidente, Affaires juridiques et chef du contentieux d'IPEX Management Inc. Avant de se joindre à IPEX en 2023, M ^{me} Cooper a occupé des postes de direction progressivement plus élevés en droit et en ressources humaines chez Pages Jaunes entre 2008 et 2023, y compris son plus récent poste de Première vice-présidente, secrétaire et conseillère juridique principale de 2020 à 2023 et, auparavant, de vice-présidente, secrétaire et conseillère juridique principale. Dans le cadre de ses fonctions actuelles et antérieures, M ^{me} Cooper a acquis une expertise en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa et a été admise au Barreau en 2001 et en 2004 en Ontario et au Québec, respectivement. |

En 2023, le comité des ressources humaines et de la rémunération a fait ce qui suit :

- Il a examiné et approuvé le rapport sur les résultats des paiements consentis aux termes du régime incitatif à court terme de 2022.
- Il a examiné les évaluations annuelles du rendement des hauts dirigeants et a approuvé leur rémunération de base.
- Il a retenu les services de Willis Towers Watson à titre de conseiller indépendant en matière de rémunération.
- Il a examiné et approuvé les cibles aux termes du régime incitatif à court terme et du régime incitatif à long terme de 2023 et recommandé l'attribution d'options et d'unités d'actions avec restrictions aux membres de la haute direction et à certains membres de la direction.
- Il a examiné et approuvé des changements organisationnels.
- Il a examiné le processus de planification de la relève de la haute direction.
- Il a examiné et approuvé l'analyse de la rémunération figurant dans la circulaire préparée pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023.
- Il a reçu des comptes rendus et des recommandations concernant des questions touchant les relations de travail intéressant la Société.
- Ses membres se sont réunis à huis clos, en l'absence de la direction, à chaque réunion.

La rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » présente une analyse plus détaillée des activités menées en 2023 par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé de trois (3) membres. Rob Hall (président), et Paul W. Russo siègent à ce comité depuis mai 2018. Craig Forman a été nommé membre de ce comité le 4 août 2021. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, Susan Kudzman a remplacé Paul W. Russo à titre de membre du comité d'audit.

Le conseil est d'avis que les membres du comité d'audit ont les connaissances et les compétences nécessaires à la supervision des contrôles et procédures de communication de l'information financière, des systèmes comptables et des contrôles internes de l'information financière de la Société. Tous les membres du comité d'audit possèdent des compétences financières au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, ce qui signifie qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent l'ampleur et le niveau de complexité des questions comptables qui sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité que l'on peut raisonnablement s'attendre à voir soulevées par les états financiers de la Société. Le tableau ci-après décrit leur expérience.

| MEMBRE DU COMITÉ | EXPÉRIENCE PERTINENTE |
|------------------|--|
| Craig Forman | Craig Forman a acquis de l'expérience liée à la comptabilité et au financement d'entreprises alors qu'il était président du conseil membre de la direction d'Appia, Inc. et de WHERE, Inc. ainsi que vice-président directeur et président, Accès et auditoire, et chef des produits d'EarthLink, Inc., fournisseur de services Internet établi à Atlanta. M. Forman a été président et chef de la direction de McClatchy Company, fournisseur de nouvelles et d'information, et a siégé à son conseil d'administration. Il a siégé au conseil d'administration de Digital Turbine Inc., société du domaine des médias et des communications mobiles. Il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées. Il est titulaire d'une maîtrise en droit de la Yale Law School et a terminé le programme de formation des administrateurs de l'université Stanford en 2012. |
| Rob Hall | Rob Hall a été chef des finances du groupe de Hibu, un groupe international offrant des services de marketing numérique, de mars 2014 à juillet 2018, et il continue de siéger au conseil d'administration de Yell (une entreprise du Royaume-Uni qui faisait anciennement partie du groupe Hibu). Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de Swansea, au Royaume-Uni, et est comptable en management accrédité. |
| Paul W. Russo | Pendant qu'il était chef de la direction de Color Spot Holdings, Inc. de mars 2017 à décembre 2018 et, auparavant vice-président directeur, Expansion des affaires, de Hibu Group Limited pendant son redressement, un fournisseur de services de marketing numérique et de publicité imprimée travaillant auprès de petites et moyennes entreprises, et un dirigeant d'un certain nombre d'autres sociétés à capital fermé, Paul W. Russo a acquis de l'expérience en comptabilité et en financement d'entreprises. Il est également titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'université de la Californie à Berkeley et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School et a obtenu le titre de CPA. |
| Susan Kudzman | Susan Kudzman est présidente du conseil de Pages Jaunes Limitée et de Transat A.T. Inc. Jusqu'à sa retraite en 2018, elle était vice-présidente exécutive, chef de la gestion des risques et Affaires corporatives pour la Banque Laurentienne. Auparavant, Mme Kudzman a été directrice des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec, où elle était responsable de tous les aspects de la gestion des risques. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de Medavie, société de services de santé qui fournit des services d'ambulance et de soins à domicile ainsi que des assurances collectives et individuelles par l'intermédiaire de sa division Croix Bleue. Elle siège également au conseil d'administration d'Investissements PSP, l'une des plus importantes caisses de retraite canadiennes. Mme Kudzman est également membre du Festival du Nouveau Cinéma. Mme Kudzman est titulaire d'un baccalauréat en sciences actuarielles et détient les titres de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA), de Fellow de la Société des actuaires (FSA) et d'analyste agréée du risque d'entreprise (CERA). |

En 2023, le comité d'audit a fait ce qui suit :

- Il a recommandé au conseil d'approuver les états financiers consolidés annuels et trimestriels, les rapports de gestion y afférents, les renseignements supplémentaires et les communiqués de presse à ce sujet.
- Il a examiné la lettre de mission de l'auditeur, y compris la portée de l'audit et les honoraires, et il a confirmé l'indépendance de l'auditeur.
- Il a supervisé la gestion des passifs relativement au régime incitatif à long terme destiné à la direction et au régime d'UAD destiné aux administrateurs et à la direction.
- Il a présenté un rapport au conseil sur la supervision et la réception des attestations de la direction confirmant le respect des retenues, des déductions, des remboursements et des clauses restrictives de la dette.
- Il a étudié les rapports trimestriels de la trésorerie.
- Il a étudié les rapports trimestriels du comité d'éthique.
- Il a étudié les rapports d'audit interne et supervisé la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur interne et a approuvé le budget d'audit interne.
- Il a étudié les rapports sur la capitalisation des régimes de retraite et approuvé les états financiers des régimes de retraite.
- Il a supervisé la stratégie de placement des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées de la Société.
- Il a reçu et étudié les rapports de la direction sur la cybersécurité, les contrôles internes de l'information financière ainsi que sur les contrôles et les procédures de communication de l'information.
- Il a approuvé des modifications à la politique de communication de l'information, à la politique de gestion des risques financiers et à la politique de déclaration de problèmes.
- Il a recommandé l'approbation de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de la circulaire pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023.
- Il a rencontré chaque trimestre, à huis clos et individuellement, l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

LETTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,

Au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération et du conseil, nous sommes heureux de partager avec vous la démarche en matière de rémunération de la haute direction, y compris le cadre que nous avons utilisé pour prendre nos décisions en matière de rémunération pour 2023. Nous avons continué de mettre l'accent sur la création de valeur pour les parties prenantes de la Société, le recrutement et le maintien en poste de dirigeants talentueux et appropriés et l'harmonisation de la rémunération avec le contexte actuel dans lequel la Société évolue.

Vu la nécessité d'exécuter un plan de redressement à la fin de 2017, le conseil a mis en place un cadre de rémunération en 2018 qui différait sensiblement de celui des années antérieures. Comme la Société continuera de respecter son plan de redressement en 2023, le conseil a jugé approprié de maintenir le même cadre qu'en 2018 pour le régime incitatif à court terme annuel (« RICT ») afin de maintenir un sentiment d'urgence pendant que la Société met à exécution son plan de redressement. La Société a apporté certaines modifications au régime incitatif à long terme (« RILT ») pour tous les employés admissibles, y compris l'équipe de la haute direction. Des détails concernant le RICT et le RILT sont fournis ci-après.

Faits saillants au sujet du rendement de la Société

En 2023, la Société a continué de réaliser des progrès dans l'exécution de sa stratégie visant à mener à bien son redressement, malgré les défis rencontrés dans l'économie à l'échelle mondiale, en particulier dans le secteur canadien des petites entreprises, ce qui a nui à nos efforts sur le plan des produits. L'exécution réussie d'un certain nombre de mesures prises par la Société tout au long de l'exercice a permis de franchir un certain nombre de jalons financiers et non financiers importants sur la base desquels nos décisions en matière de rémunération de la haute direction ont été prises. Ces jalons comprennent les suivants :

- le BAIIA ajusté s'est élevé à 76,9 millions de dollars en 2023, et la marge sur BAIIA ajusté était de 32,1 %, en dépit des sommes continuellement investies dans de nouvelles initiatives à l'égard des produits et d'autres utilisations de la trésorerie par la Société décrites plus en détail aux présentes;
- le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations s'est établi à 72,9 millions de dollars en 2023 comparativement à 91,6 millions de dollars en 2022, tout en maintenant une robuste marge sur BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations de 30,4 %;
- une encaisse de 23,2 millions de dollars au 31 décembre 2023;
- la réalisation du plan d'arrangement qui a distribué environ 50,0 millions de dollars aux actionnaires au moyen d'un rachat d'actions au prorata. Un total de 4 440 497 actions ordinaires ont été rachetées au prix de 11,26 \$ l'action. En outre, conformément au plan d'arrangement, la Société a avancé 12,0 millions de dollars de contributions volontaires au déficit de liquidation du régime de retraite à prestations déterminées;
- les cotisations volontaires au comptant au régime de retraite à prestations déterminées, y compris les montants aux termes du régime d'arbitrage, totalisant 18,0 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- la modification de la politique de dividende trimestriel sur les actions ordinaires au deuxième trimestre de 2023, par laquelle la Société a augmenté son dividende au comptant de 0,15 \$ par action à 0,20 \$ par action (une augmentation de 33 %), pour un total de 13,3 millions de dollars versés à nos actionnaires ordinaires au titre des dividendes au cours de l'année;
- l'investissement dans des initiatives visant à accroître les produits, y compris l'expansion de la force de télévente, ce qui a permis à la Société de continuer à progresser vers la stabilité des produits et l'achèvement éventuel de son redressement, malgré les défis économiques.

Définition de BAIIA ajusté et de marge sur BAIIA ajusté : La Société publie le bénéfice d'exploitation avant amortissements et frais de restructuration et autres charges (défini ci-après comme étant le BAIIA ajusté). Le BAIIA ajusté est établi en fonction des produits d'exploitation moins les coûts d'exploitation, comme il est indiqué dans les états consolidés du résultat net de Pages Jaunes Limitée. La marge sur BAIIA ajusté se définit comme étant le pourcentage du BAIIA ajusté par rapport aux produits d'exploitation. Le BAIIA ajusté et la marge sur BAIIA ajusté ne sont pas des mesures d'évaluation du rendement définies par les IFRS et ne sont pas considérés comme des mesures de remplacement du bénéfice d'exploitation ou du bénéfice net dans le contexte de l'évaluation du rendement de Pages Jaunes. Les définitions du BAIIA ajusté et de la marge sur BAIIA ajusté ne sont pas normalisées selon les normes IFRS; il est donc peu probable qu'ils soient comparables à des mesures semblables employées par d'autres sociétés cotées en bourse. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique intitulée « Définition des mesures financières non conformes aux PCGR relatives à la compréhension de nos résultats » à la page 3 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes et telle que déposée sur le site Web de la Société à l'adresse www.pagesjaunes.ca et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Définition de BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations et de marge du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations : Le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations et la marge du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations sont des mesures financières non conformes aux PCGR et n'ont pas de signification normalisée selon les normes IFRS. Il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés cotées en bourse. Nous définissons le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations comme le BAIIA ajusté, tel qu'il est défini ci-dessus, moins les dépenses en immobilisations, que nous définissons comme les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, présentées dans la section « Activités d'investissement » des tableaux consolidés des flux de trésorerie de la Société. La marge sur BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations s'entend du pourcentage du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations par rapport aux produits d'exploitation. La mesure financière conforme aux IFRS la plus comparable au BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations est le bénéfice d'exploitation avant amortissements et frais de restructuration et autres charges (défini ci-dessus comme étant le BAIIA ajusté), qui figure dans les états consolidés du résultat net de Pages Jaunes Limitée. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique intitulée « Définition des mesures financières non conformes aux PCGR relatives à la compréhension de nos résultats » à la page 3 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes et telle que déposée sur le site Web de la Société à l'adresse www.pagesjaunes.ca et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME ANNUEL

Structure du régime

Comme il est indiqué ci-dessus, le cadre du RICT a été modifié en 2018 et maintenu au cours des exercices subséquents. Le RICT de 2023 comportait deux (2) types de mesures d'évaluation, soit les mesures financières et les mesures non financières. Les paramètres des mesures financières, pondérées à 75 %, étaient fondés sur le BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations (terme défini ci-dessus). Les paramètres des mesures non financières, pondérées à 25 %, étaient fondés sur des mesures discrétionnaires devant être évaluées par le conseil. Compte tenu de la complexité du plan de redressement, le conseil a décidé d'évaluer les mesures à son gré selon l'échelle suivante : faible rendement (aucun paiement), bon rendement (paiement à 100 %) ou excellent rendement (200 %).

Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime incitatif à court terme annuel » pour plus de détails.

Résultats

Comme il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Faits saillants au sujet du rendement de la Société » et décrit plus en détail à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime incitatif à court terme annuel – Paiements consentis aux termes du RICT de 2023 », la Société a obtenu des résultats importants à l'égard des mesures financières et non financières. Compte tenu de ces réalisations et du fait que les employés de la Société n'ont pas reçu de hausses salariales normales fondées sur le taux d'inflation depuis plus de sept ans et qu'ils n'ont reçu que de modestes augmentations cette année, le conseil a jugé que le rendement avait été excellent et il a attribué un paiement correspondant à 187,5 % de la cible, soit un paiement correspondant à 200 % de la cible pour les mesures financières et un paiement correspondant à 150 % de la cible pour les mesures non financières. Afin d'établir les paiements aux termes du RICT pour 2023 pour chacun des membres de la haute direction visés, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime incitatif à court terme annuel – Paiements consentis aux termes du RICT de 2023 » pour plus de détails.

RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Régime de 2023

Comme la Société poursuit ses efforts de redressement, la valeur d'attribution à long terme totale du régime incitatif à long terme de 2023 (le « **RILT** ») pour les premiers vice-présidents n'a pas fluctué par rapport à 2018. Elle était constituée à 100 % d'options d'achat d'actions (les « options »). Pour ce qui est des vice-présidents, la valeur d'attribution était constituée à 70 % d'options et à 30 % d'unités d'actions avec restrictions (« UAR »).

En 2023, la Société a également attribué des unités d'actions avec restrictions non récurrentes à certains membres de la haute direction visés aux termes du régime d'unités d'actions avec restrictions et d'unités d'actions liées au rendement adopté le 6 mai 2013 (le « régime d'UAR et d'ULR »). L'acquisition des droits rattachés aux UAR était assujettie à une période d'acquisition fondée sur l'écoulement du temps de 32 mois, devant être confirmée au moment de l'approbation des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. La Société n'a pas attribué d'unités d'actions liées au rendement (« ULR »). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Programmes incitatifs à long terme – Attribution de 2023 ».

Conclusion

Nous croyons que la politique et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont conçus de façon à harmoniser de façon appropriée les objectifs de la Société avec les récompenses versées aux hauts dirigeants et donc à encourager les comportements appropriés. Le CRHR et le conseil continueront d'examiner et de mettre en œuvre des modifications, au besoin, à la politique et aux programmes de rémunération des membres de la haute direction à mesure que la Société procédera à l'achèvement de son redressement financier.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération

Treena Cooper (présidente)
Craig Forman
Rob Hall

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La présente rubrique expose la philosophie et l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Elle précise les composantes de cette rémunération et explique plus en détail le processus suivi par le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « **CRHR** ») à cet égard.

ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération versée en 2023 aux membres de la haute direction de la Société, y compris le président et chef de la direction, le premier vice-président et chef de la direction financière, ainsi que les deux (2) autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société ou de ses filiales (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »), a été établie par le conseil sur la recommandation du CRHR.

Tous les membres du CRHR, à l'exception de Treena Cooper, sont des administrateurs indépendants. Les membres du CRHR possédaient collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents nécessaires pour s'acquitter de leur mandat et prendre des décisions quant au bien-fondé des politiques de rémunération de la Société, comme il est décrit à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de la rémunération ». De plus, le CRHR comprend parfaitement les conséquences et les limites à long terme des éléments clés de la rémunération dont il est question à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Philosophie et objectifs de rémunération ». Se reporter à la rubrique « Élection du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de la rémunération » et à l'« Annexe A : Information concernant les pratiques de gouvernance – Comités du conseil – Comité des ressources humaines et de la rémunération » pour un compte rendu des réunions qui ont été tenues par le CRHR en 2023 et des questions qui y ont été abordées.

PROCESSUS DÉCISIONNEL EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET GESTION DU RISQUE

Le CRHR a pour mandat de concevoir des programmes de rémunération qui permettent à la Société de recruter et de garder à son service les candidats talentueux appropriés et d'harmoniser la rémunération avec le contexte dans lequel la Société évolue. En établissant la rémunération des hauts dirigeants, le CRHR étudie un certain nombre de facteurs, tant quantitatifs que qualitatifs. Bien que les analyses quantitatives et les pratiques exemplaires soient des facteurs importants sur lesquels se fonde le CRHR lorsqu'il analyse la rémunération des hauts dirigeants, il se fonde largement sur son pouvoir discrétionnaire, son jugement et son expérience de la rémunération pour produire des programmes qui sont dans l'intérêt de la Société. Le CRHR a établi les objectifs des différents programmes de rémunération conditionnelle selon un processus rigoureux. Les paiements sont faits avant la fin d'une période de rendement seulement si le résultat réel est supérieur au seuil ou au niveau minimum de rendement requis. Le paiement final relève entièrement du pouvoir discrétionnaire du conseil, que des paramètres de rendement donnés aient été atteints ou non. La Société maintient également des lignes directrices en matière d'actionnariat, des restrictions sur les opérations de couverture et une politique de récupération, qui sont toutes conçues pour atténuer le risque. Le CRHR tient compte des risques possibles associés aux programmes de rémunération de la Société afin d'atténuer les conséquences indésirables potentielles d'une prise de risques excessifs de la part des hauts dirigeants dans le cadre de la gestion de la Société. Le CRHR n'a relevé aucun risque découlant des politiques et pratiques de rémunération de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D' ACTIONS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE COUVERTURE APPLICABLES AUX HAUTS DIRIGEANTS

En mai 2013, le CRHR a examiné et a adopté de nouvelles lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction visés et d'autres hauts dirigeants de la Société. Ces lignes directrices visent à promouvoir la propriété d'actions de la Société auprès des hauts dirigeants de manière à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Malgré ce qui précède, M. Eckert n'est pas lié par ces lignes directrices puisque son contrat de travail est assujéti à des contrats à durée fixe. Cependant, M. Eckert est tenu de détenir des titres après la cessation de son emploi. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle ». Ces lignes directrices exigent des hauts dirigeants qu'ils détiennent sous forme d'actions, d'UAD, d'UAR ou d'options un multiple de leur salaire de base (les « **avoirs minimums en actions** »). Les premiers vice-présidents doivent détenir deux fois leur salaire de base et les vice-présidents, une fois leur salaire de base. Selon les lignes directrices actuelles, les dirigeants doivent atteindre l'actionnariat minimal dans les cinq (5) ans suivant leur nomination. Le respect de cette exigence est vérifié chaque année. Les avoirs minimums en actions établis pour un haut dirigeant sont calculés en fonction de la valeur des actions, des UAD, des UAR et des options qu'il détient. La valeur des options est établie en fonction de la valeur de l'attribution d'options au moment de l'octroi et la valeur des actions, des UAD et des UAR est fondée sur la valeur la plus élevée entre a) la valeur des actions (ou des actions sous-jacentes dans le cas d'UAD ou d'UAR) fondée sur leur prix d'achat ou d'attribution respectif et b) la valeur marchande des actions (ou des actions sous-jacentes dans le cas d'UAD ou d'UAR) fondée sur le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre du dernier exercice clos à ce moment-là. Il est interdit aux hauts dirigeants d'acheter des instruments financiers pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de la Société qu'ils détiennent. De plus, les hauts dirigeants doivent détenir les actions sous-jacentes à au moins 25 % de leurs options exercées jusqu'à ce qu'ils détiennent les avoirs minimums en actions. Il est interdit aux hauts dirigeants de consentir des charges (comme des hypothèques avec ou sans dépossession) sur leurs actions. En date du 25 mars 2024, tous les membres de la haute direction visés détenaient les avoirs minimums en actions.

POLITIQUE DE RECOUVREMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants (la « **politique de recouvrement** ») visant les attributions faites aux termes du régime incitatif annuel et du régime incitatif à long terme de la Société. Selon cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, y compris aux membres de la haute direction visés, le conseil peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et s'il juge que cela est dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative annuelle ou à long terme déjà reçue par un haut dirigeant. Le conseil peut demander à un membre de la haute direction actuel ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser la totalité ou une partie de sa rémunération dans les circonstances suivantes :

- le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été calculé sur le fondement de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont dû par la suite être modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- le membre de la haute direction a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné, en totalité ou en partie, l'obligation de retraiter les états financiers;
- le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou le profit qu'il aurait réalisé aurait été inférieur au montant réellement attribué ou reçu si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Les dispositions de la politique de recouvrement ont été communiquées à tous les membres de la haute direction, y compris aux membres de la haute direction visés, dans leurs déclarations de rémunération totale et font partie de leurs conventions d'attribution.

CONSULTANT EN RÉMUNÉRATION

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par ses règles, le CRHR fait appel à des consultants en rémunération de hauts dirigeants pour obtenir des conseils en cette matière. Les services-conseils concernant la rémunération des hauts dirigeants et les autres services rendus par ces consultants à la demande de la direction doivent être autorisés au préalable par le CRHR. Le CRHR a également le pouvoir de déterminer et d'approuver la rémunération de ses consultants. Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination retient à l'occasion les services de consultants en rémunération afin qu'ils lui prodiguent des conseils quant à la rémunération des administrateurs.

En 2018, le CRHR a retenu les services de Willis Towers Watson (« **Towers** »), cabinet indépendant d'experts-conseils en rémunération de hauts dirigeants et d'administrateurs et Towers relevait directement du président du CRHR. En 2023, Towers avait pour mandat d'aborder ce qui suit :

- la rubrique relative au rapport sur la rémunération de la haute direction figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société;
- la structure des régimes incitatifs à court et à long terme pour les membres de la haute direction visés et d'autres employés de la Société;
- les mécanismes de rémunération proposés pour les hauts dirigeants;

Le CRHR estimait que les conseils que lui a fournis Towers étaient objectifs et indépendants. Le CRHR était l'unique responsable des décisions qu'il a prises concernant les programmes de rémunération de la Société. Ces décisions pouvaient tenir compte de facteurs et de renseignements autres que les renseignements et recommandations présentés par Towers.

En 2016, la direction a retenu les services de Towers afin qu'elle effectue des analyses comparatives de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés et à d'autres hauts dirigeants de la Société dans le cadre de l'examen de la politique de positionnement en matière de rémunération de la Société à ce moment-là. Depuis, la direction n'a effectué aucune analyse comparative.

Le tableau suivant indique les honoraires versés à Towers en contrepartie de ses services-conseils en rémunération et les autres honoraires qui lui ont été versés pour 2023 et 2022 :

| | 2023 | 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Types d'honoraires | (\$) | (\$) |
| Honoraires pour services-conseils concernant la rémunération des hauts dirigeants ¹⁾ | 21 368 | 62 258 |
| Tous les autres honoraires | - | - |
| Total des honoraires | 21 368 | 62 258 |

1) Honoraires pour les conseils fournis au comité des ressources humaines et de la rémunération.

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Bien que la Société ait entrepris un nouveau processus de redressement à la fin de 2017, les objectifs visés par la philosophie de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants demeurent inchangés. Ces objectifs visent à offrir des programmes qui attirent et fidélisent des hauts dirigeants hautement qualifiés, qui stimulent le rendement de ces derniers et qui harmonisent leurs intérêts avec ceux des actionnaires. La rémunération totale reçue par les hauts dirigeants de la Société doit donc être conforme aux grands principes suivants :

- Faciliter le redressement de la Société;
- Récompenser le rendement.

Le CRHR renforce le principe de la rémunération au rendement en accordant une grande place à la rémunération conditionnelle, qui représente une part importante de la rémunération globale. Comme il est décrit à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Établissement de la rémunération – Processus décisionnel en matière de rémunération et gestion du risque », chaque année, le CRHR revoit généralement le bien-fondé de la philosophie et des objectifs de la Société en matière de rémunération. Le CRHR s'assure périodiquement que la rémunération offerte par la Société aux hauts dirigeants demeure concurrentielle. L'analyse comprend habituellement un examen du salaire de base, des incitatifs à court terme annuels cibles, de la rémunération en espèces totale cible, des incitatifs à long terme cibles et de la rémunération directe totale cible (soit la rémunération en espèces totale cible majorée des incitatifs à long terme) de chaque haut dirigeant.

Aucune comparaison avec un groupe de référence n'a été effectuée en 2023 et le CRHR a déterminé que les comparaisons antérieures avec des groupes de référence suggérés qui ont été effectuées en 2015 et mises à jour en 2016 ne sont plus pertinentes ou applicables à la Société. Une fois le redressement terminé, le CRHR envisagera d'effectuer d'autres analyses comparatives.

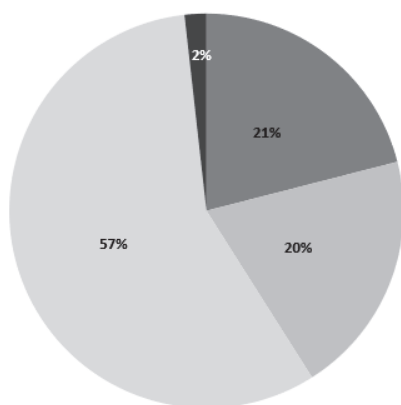
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE

Comme l'indique le graphique ci-après, la rémunération totale des membres de la haute direction visés se composait d'un salaire de base, d'une attribution incitative à court terme annuelle, de programmes d'incitatifs à long terme, d'avantages sociaux, de prestations de retraite et d'avantages indirects. Comme la Société a lancé son plan de redressement en 2017 et qu'elle l'a depuis maintenu, le conseil a décidé de retirer les UAR et les ULR de la composition des titres de capitaux propres du régime incitatif à long terme des membres de la haute direction visés ainsi que les UAR de la composition des titres de capitaux propres du régime incitatif à long terme de la Société.

| | COMPOSANTE | DESCRIPTION | LIEN AVEC LA CREATION DE VALEUR POUR LES ACTIONNAIRES | |
|---|---|---|---|---|
| RÉMUNÉRATION TOTALE RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE RÉMUNÉRATION EN SPÈCES TOTALE CIB | Salaire de base | Paie pour le rôle et les responsabilités | | COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION À RISQUE |
| | Incitatif annuel (Régime incitatif à court terme) | Récompense l'atteinte des objectifs financiers et opérationnels annuels | Le rendement financier et opérationnels annuels a une incidence sur l'évolution du cours à court terme des actions | |
| | Programme incitatif à long terme -Unités d'actions restreintes -Options d'achat d'actions | Harmonise les comportements des dirigeants avec les intérêts des actionnaires | -Le paiement est lié aux paramètres d'évaluation de la Société de façon à encourager et à motiver les hauts dirigeants à mener à bien sa stratégie de transformation -Le rendement financier à long terme a une incidence sur l'appréciation du cours de l'action, la viabilité de la Société et le rendement positif du capital investi | |
| | Avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects | Procure des éléments de sécurité financière | | |

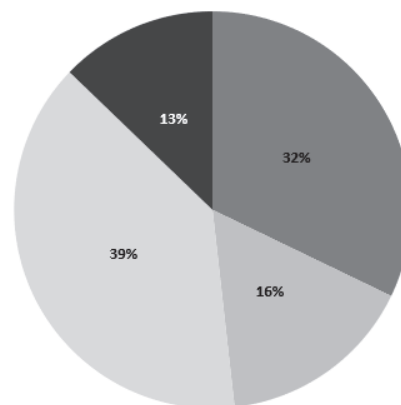
Comme pour les exercices précédents et conformément à la philosophie de rémunération du CRHR, les composantes de la rémunération conditionnelle en 2023 représentaient une part importante de la rémunération totale, comme le démontrent le diagramme circulaire sur la composition de la rémunération ci-après. Cela est conforme à la philosophie de rémunération du CRHR. Compte tenu du fait que M. Eckert a reçu une attribution unique immédiate au moment de la signature de son deuxième contrat d'emploi le 16 juillet 2020 et du prolongement de son mandat pour deux ans le 15 septembre 2022, la cible incitative à long terme de M. Eckert a été annualisée sur la durée restante (jusqu'au 15 juillet 2025) de son contrat de travail dans le diagramme circulaire sur la composition de la rémunération ci-après. De plus, l'attribution d'UAR pour 2023 aux membres de la haute direction visés actuels a été annualisée sur le reste de la période d'acquisition (jusqu'au 31 décembre 2025).

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE AU CHEF DE LA DIRECTION



- Salaire de base
- Incitatifs à court terme à la cible
- Incitatifs à long terme à la cible
- Avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE VERSÉE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS



SALAIRE DE BASE

Le CRHR établit le salaire de base des hauts dirigeants de la Société, y compris des membres de la haute direction visés, en fonction des recommandations de la direction compte tenu du taux en vigueur sur le marché, du rendement individuel et des objectifs fixés pour l'exercice ainsi que des compétences et de l'expertise. En 2023, le CRHR a décidé de n'apporter aucun ajustement aux salaires de base des hauts dirigeants de la Société.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME ANNUEL

Tous les hauts dirigeants de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, participent au régime incitatif à court terme annuel (le « **RICT** ») de la Société. Le RICT a pour objectif de récompenser l'efficacité des hauts dirigeants qui contribuent au succès financier à court terme de la Société et favorisent l'atteinte des cibles de rendement opérationnel. Le RICT récompense l'atteinte d'objectifs annuels évalués par le conseil. Il est attribué à chaque membre de la haute direction visé une attribution cible annuelle aux termes du RICT, exprimée en pourcentage du salaire de base. Les attributions cibles respectives établies pour les hauts dirigeants de la Société aux termes du RICT de 2023 sont indiquées dans le tableau suivant :

| Poste | Attribution cible aux termes du RICT annuel (% du salaire de base) | Paiement maximal (% du salaire de base) |
|---|---|---|
| Président et chef de la direction ¹⁾ | 100 | 200 |
| Premiers vice-présidents (ou autres postes équivalents) | 50 | 100 |

1) Conformément aux modalités du contrat de travail du président et chef de la direction.

En 2023, le CRHR a examiné le RICT à l'intention des hauts dirigeants, y compris les membres de la haute direction visés, afin de s'assurer que les paramètres utilisés représentaient bien les principaux éléments utilisés par la Société afin d'encourager les comportements appropriés. Le CRHR a décidé de maintenir la structure du RICT établie en 2018. Le CRHR a conservé le pouvoir discrétionnaire d'ajuster le paiement final en fonction du rendement financier général de la Société. Il a aussi conservé les cibles et les paiements maximaux aux termes du RICT en tant que pourcentage du salaire de base. En outre, le CRHR a revu le rendement individuel des membres de la haute direction visés pour établir les paiements finaux au titre du RICT afin de tenir compte des réalisations exceptionnelles.

Comme l'indique la grille d'évaluation des résultats de la Société ci-après, le RICT de 2023 a été établi selon la grille d'évaluation des résultats de la Société, qui reposait sur des mesures financières et non financières, pondérées à 75 % et à 25 % respectivement. Le rendement est évalué au gré du conseil selon l'échelle suivante : faible rendement (aucun paiement), bon rendement (paiement à 100 %) ou excellent rendement (200 %) selon les résultats obtenus.

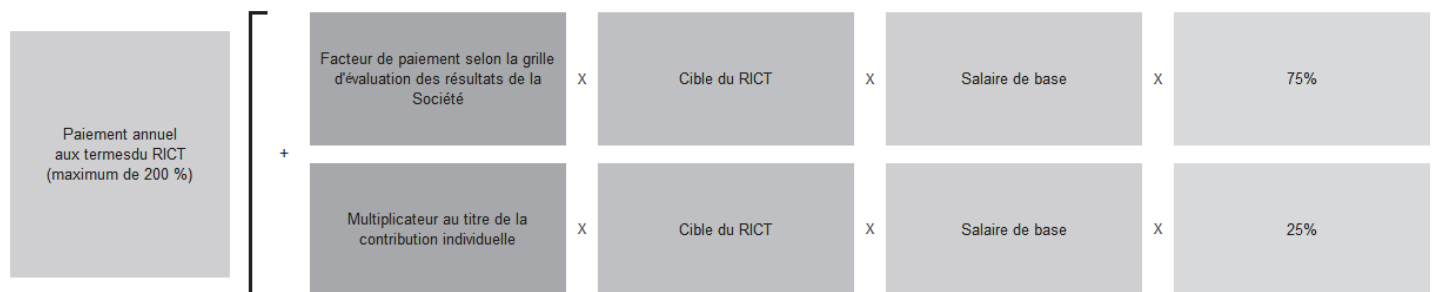
GRILLE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

| Mesures financières | Pondération | Mesures non financières | Pondération |
|--|-------------|-------------------------|-------------|
| BAlIA ajusté moins les dépenses en immobilisations ¹⁾ | 75 % | Mesure discrétionnaire | 25 % |

1) Le BAlIA ajusté moins les dépenses en immobilisations est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction - Lettre du conseil d'administration aux actionnaires » pour connaître la définition du BAlIA ajusté moins les dépenses en immobilisations.

Les mesures financières et non financières établies en 2023 visaient à faire en sorte que les attributions annuelles consenties aux termes du RICT récompensent les efforts fournis par les hauts dirigeants pour que la Société réussisse à modifier sa structure de coûts tout au long de l'exercice afin de stabiliser et de faire croître ses activités à long terme. Les objectifs des hauts dirigeants (le multiplicateur individuel) ont entièrement été harmonisés avec les objectifs stratégiques de la Société. Le multiplicateur individuel était censé récompenser l'exercice des compétences de direction clés favorisant le redressement de la Société. Le facteur de paiement maximal correspond à 200 % de l'attribution cible des hauts dirigeants aux termes du RICT annuel (pourcentage du salaire de base) si tous les objectifs maximums du membre de la direction sont atteints et que la grille d'évaluation des résultats de la Société atteint un maximum de 200 %. Si la grille d'évaluation des résultats de la Société pour les objectifs individuels n'atteint pas les cibles, mais atteint ou dépasse les seuils minimaux applicables pour le paiement, le paiement annuel aux termes du RICT sera proportionnellement inférieur.

Le paiement annuel consenti aux termes du RICT est calculé comme suit :



PAIEMENT CONSENTI AUX TERMES DU RICT DE 2023

Les résultats aux termes du RICT de 2023 ont été approuvés en février 2024.

Mesures financières

Malgré les importants décaissements liés au plan d'arrangement et la mise en place d'un certain nombre d'initiatives décrites plus en détail ci-après à la rubrique « Mesures non financières » et la baisse des produits de 28,8 millions de dollars par rapport à 2022, la Société a généré de solides flux de trésorerie et a clôturé l'exercice avec des fonds en caisse de 23,2 millions de dollars. Le BAlIA ajusté s'est établi à 76,9 millions de dollars en 2023, avec une solide marge du BAlIA ajusté de 32,1 %, contre une marge de 36,0 % en 2022. Enfin, le BAlIA ajusté moins les dépenses en immobilisations s'est établi à 72,9 millions de dollars en 2023 comparativement à 91,6 millions de dollars en 2022, tout en maintenant une marge sur BAlIA ajusté moins les dépenses en immobilisations solide de 30,4 % contre 34,1 % en 2022.

Mesures non financières

À la suite de l'annonce faite par la Société en mai 2023 d'augmenter le dividende au comptant trimestriel à ses actionnaires ordinaires de 0,15 \$ à 0,20 \$ par action, des dividendes totalisant 13,3 millions de dollars ont été versés aux actionnaires en 2023. La Société a achevé le plan d'arrangement en rachetant 4 440 497 actions au prix de 11,26 \$ par action, distribuant ainsi 50,0 millions de dollars aux actionnaires. En outre, la Société a avancé 12,0 millions de dollars de contributions volontaires au déficit de liquidation de son régime de retraite aux termes du plan d'arrangement, en plus de 6,0 millions de dollars de paiements volontaires supplémentaires dans le cadre du plan de réduction du déficit du régime de retraite à prestations déterminées de la Société. Le régime de retraite de réduction des prestations déterminées de la Société a été mis en place afin d'accroître la probabilité que le régime de retraite soit entièrement capitalisé aux termes d'une liquidation d'ici 2030, comparativement à un état de capitalisation intégrale prévu vers 2040.

Enfin, la Société a continué d'effectuer des investissements mesurés et ciblés dans ses activités. La Société continue d'accroître sa capacité de télévente et d'offrir des services améliorés de création de sites Web grâce à son partenariat avec Wix, tout en maintenant l'engagement des employés à des niveaux élevés.

Compte tenu des réalisations importantes de la Société à l'égard des mesures financières et non financières, le conseil a jugé le rendement excellent et a attribué un paiement correspondant à 187,5 % de la cible, soit un paiement correspondant à 200 % de la cible pour les mesures financières et à 150 % de la cible pour les mesures non financières. De plus, le CRHR a examiné le rendement individuel ainsi que les réalisations et résultats clés de chaque membre de la haute direction visé pour 2023 et a attribué des multiplicateurs de rendement individuel de 187,5 % à chacun d'entre eux. Par conséquent, les paiements définitifs consentis aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT de 2023 sont les suivants :

| Membre de la haute direction visé | Cible du RICT de 2023 (\$) | Facteur de paiement selon la grille d'évaluation des résultats de la Société | Multiplicateur individuel | Paiement au titre de la cible du RICT de 2023 (\$) |
|-----------------------------------|----------------------------|--|---------------------------|--|
| David A. Eckert | 875 000 | 187,5 % | 187,5 % | 1 640 625 |
| Franco Sciannamblo | 170 000 | 187,5 % | 187,5 % | 318 750 |
| John Ireland | 197 500 | 187,5 % | 187,5 % | 370 313 |
| Sherilyn King | 150 000 | 187,5 % | 187,5 % | 281 250 |

PROGRAMMES INCITATIFS À LONG TERME

Le CRHR examine chaque année la structure du RILT aux fins du maintien de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires de la Société et le RILT est axé sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Les attributions annuelles consenties aux termes du RILT aux hauts dirigeants et aux employés-cadres clés de la Société visent ce qui suit :

- Favoriser la création de valeur à long terme pour les actionnaires;
- Indiquer aux hauts dirigeants le lien entre les indicateurs de rendement sur lesquels ils peuvent avoir une incidence directe et leur rémunération;
- Recruter des dirigeants et les garder au service de la Société.

Chaque membre de la haute direction visé, sauf le président et chef de la direction, reçoit une attribution cible annuelle aux termes du RILT exprimée en un pourcentage de son salaire de base, soit quatre-vingt-cinq pour cent (85 %), la totalité étant versée sous forme d'options.

Le 16 juillet 2020, la Société a conclu avec M. Eckert un deuxième contrat de travail d'une durée de trois ans. Selon les modalités de ce deuxième contrat de travail, M. Eckert s'est vu octroyer une attribution non récurrente aux termes du RILT constituée d'options, de droits à l'appréciation des actions (« DAA ») et d'UAR. La Société a modifié le deuxième contrat de travail de M. Eckert afin d'en prolonger la durée pour une période supplémentaire de deux ans, qui prend maintenant fin le 15 juillet 2025. En lien avec la prolongation de son contrat de travail, en 2022, M. Eckert s'est vu octroyer une attribution non récurrente aux termes du RILT constituée d'options, de DAA et d'UAR. M. Eckert n'a droit à aucune attribution aux termes du RILT durant la période prolongée de deux ans de son contrat de travail.

ACQUISITION DE DROITS AUX TERMES DU RILT DE 2020, DE 2021, DE 2022 ET DE 2023

Aux termes de la convention d'attribution relative au régime incitatif à long terme de M. Eckert qui a été signée le 16 juillet 2020, il a reçu 1 567 487 options et 174 165 DAA à un prix d'exercice de 8,79 \$ par action. Le tiers (1/3) des droits rattachés aux options et aux DAA s'acquiert à chaque anniversaire de la date d'octroi, qui est le 16 juillet 2020 (la « date d'octroi »). Après l'acquisition, les options peuvent être exercées jusqu'au 31 décembre 2023 et les DAA acquis peuvent être exercés jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle ils sont acquis. De plus, M. Eckert s'est vu attribuer 321 671 UAR, les droits rattachés à 141 084 d'entre eux étant acquis au troisième anniversaire de la date d'octroi, et les droits d'un tiers (1/3) des 180 587 UAR restants sont acquis à chacun des trois premiers anniversaires de la date d'octroi.

Le 16 juillet 2023, les droits de 160 757 UAR (y compris les UAR supplémentaires créditées à M. Eckert suite au fait que la Société a déclaré des dividendes) attribuées à M. Eckert ont été acquies et ont été payés à un prix du marché de 12,3556 \$ (calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour les cinq [5] jours de bourse précédant la date d'acquisition). De plus, le 16 juillet 2023, les droits de 68 590 UAR (y compris les UAR supplémentaires créditées à M. Eckert suite au fait que la Société a déclaré des dividendes) attribuées à M. Eckert ont été acquies et ont été payés à un prix du marché de 12,3556 \$ (calculé en utilisant le cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour les cinq [5] jours de bourse précédant la date d'acquisition).

Le 11 août 2023, comme il est permis aux termes de son contrat d'emploi, M. Eckert a choisi de remettre, au prix du marché de 12,8572 \$, 522 496 options et 58 055 DAA, soit le tiers de l'attribution, respectivement, dont les droits ont été acquis le 16 juillet 2023. Aux termes de la convention d'attribution du régime incitatif à long terme, la Société devait déduire 17,75 % du produit brut du paiement de remise des DAA versé à M. Eckert pour l'achat d'actions ordinaires de la Société et les détenir en mains tierces jusqu'à douze (12) mois après la cessation d'emploi de M. Eckert. La Société détient maintenant 6 307 actions ordinaires entières.

Aux termes de la convention d'attribution relative au régime incitatif à long terme signée le 15 juillet 2022, M. Eckert a reçu 532 862 options et 584 018 DAA à un prix d'exercice de 12,72 \$ par action. La moitié (1/2) des options et des DAA est acquise à l'anniversaire du 15 juillet 2023 et le solde au deuxième anniversaire. Après l'acquisition, les options peuvent être exercées jusqu'au 31 décembre 2025 et les DAA acquis peuvent être exercés jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle ils sont acquis. De plus, M. Eckert s'est vu attribuer 149 371 UAR, les droits rattachés à 65 514 d'entre elles étant acquis au deuxième anniversaire du 15 juillet 2023, et les droits rattachés à la tranche résiduelle correspondant à 83 857 UAR restants sont acquis à chacun des deux premiers anniversaires du 15 juillet 2023.

L'attribution annuelle aux termes du RILT de 2021 était constituée d'UAR et d'options attribuées à certains membres de la haute direction. M^{me} King ainsi que MM. Sciannamblo et Ireland, membres de la haute direction visés, ont reçu la totalité de leurs attributions incitatives à long terme sous forme d'options. Les UAR attribuées à des membres de la haute direction étaient assujetties à une condition d'acquisition en fonction d'une période de trois ans, devant être confirmée au moment de l'approbation des états financiers du 31 décembre 2023. Conformément à la période d'acquisition des droits et d'exercice des options attribuées en 2021, 50 % des droits rattachés aux options attribuées ont été acquis le 25 février 2024 et doivent être exercés au plus tard le 25 août 2024 respectivement (les « options de 2021 dont les droits sont acquis »). De plus, conformément à la période d'acquisition des droits et d'exercice des options attribuées en 2022 et 2023, vingt-cinq pour cent (25 %) des droits rattachés aux options attribuées ont été acquis respectivement le 23 février et le 21 février 2024 et les options doivent être exercées au plus tard le 23 août et le 21 août 2024 respectivement (les « options de 2022 et de 2023 dont les droits sont acquis »).

Le 13 février 2024, le conseil a approuvé la remise des options dont les droits ont été acquis en 2021, en 2022 et en 2023 en échange d'un paiement au comptant correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume d'une action à la Bourse de Toronto pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant la date de remise, moins le prix d'octroi, multiplié par le nombre d'options octroyées au participant.

Le tableau qui suit présente les montants (en dollars ou selon la valeur des actions) pour les options, DAA et UAR reçus par le membre de la haute direction visé admissible au règlement des attributions aux termes du RILT de 2020, 2021, 2022, et 2023 :

| Membre de la haute direction visé | Attribution consentie aux termes du RILT à la date d'octroi (\$) ¹⁾ | Paiement consenti aux termes du RILT (\$) ²⁾ |
|-----------------------------------|--|---|
| David A. Eckert | 7 326 050 | 5 194 933 |
| Franco Sciannambo | 289 000 | Néant |
| John Ireland | 335 750 | Néant |
| Sherilyn King | 219 938 | Néant |

1) Pour M. Eckert, cette valeur a été calculée en multipliant le nombre d'options et de DAA par la juste valeur à la date d'octroi, soit 2,57 \$, et en multipliant les UAR attribuées au moment de l'octroi par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions sous-jacentes, soit 8,79 \$. Pour MM. Sciannambo et Ireland et M^{me} King, cette valeur a été calculée en fonction de leur cible aux termes du RILT (exprimée en pourcentage du salaire) au moment de l'octroi.

2) Pour M. Eckert, ce paiement a été calculé en multipliant le nombre d'UAR (incluant les UAR supplémentaires créditées après que la Société ait déclaré des dividendes) par 12,3556 \$, soit le cours des actions durant la période de règlement, qui a pris fin le 16 juillet 2023 et le paiement pour les options remises et les DAA acquis a été établi en fonction d'un prix équivalant au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq (5) jours de bourse précédant la remise, soit 12,6894 \$, moins le prix d'exercice applicable (6,79 \$). En date du 25 mars 2024, MM. Sciannambo et Ireland ainsi que M^{me} King n'ont pas remis ni exercé leurs options de 2021, 2022 et 2023 dont les droits sont acquis, puisqu'elles étaient hors du cours.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DU RILT DE 2023

Comme il est indiqué ci-dessus, afin d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires et de se concentrer sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires, et étant donné que la Société poursuit un plan de redressement, le CRHR a jugé qu'il était approprié de maintenir en 2023 la composition des titres de capitaux propres établie en 2018. Les membres de la haute direction visés (à l'exception du président et chef de la direction, qui ont reçu une attribution unique comme il est décrit plus en détail ci-après) ont reçu la totalité de leurs attributions sous forme d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 (au sens donné à ce terme ci-après).

Pour maintenir un sentiment d'urgence pendant que la Société exécute son plan de redressement, d'axer les efforts sur la production d'un rendement constant à long terme et de promouvoir le maintien en poste, le CRHR a déterminé qu'il était approprié de maintenir les périodes d'acquisition des droits et d'exercice des options octroyées en 2023 ayant initialement été mises en place pour les options attribuées en 2020. Plus particulièrement, les droits rattachés aux options attribuées en 2023 sont acquis et elles peuvent être exercées comme suit : 25 % des droits au premier anniversaire de la date d'octroi, 25 % supplémentaires au deuxième anniversaire et les 50 % restants, au troisième anniversaire, et les hauts dirigeants disposent d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours après chaque date d'acquisition pour exercer les options. En février 2024, le conseil a accepté que les employés admissibles puissent remettre aux fins d'annulation les options pouvant être exercées dont les droits ont été acquis en 2024 en contrepartie d'un paiement en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande de l'action à la date de la remise par rapport au prix d'exercice.

De plus, afin de produire un rendement constant à long terme et de promouvoir le maintien en poste, le CRHR a déterminé qu'il était approprié d'approuver une attribution non récurrente d'UAR le 23 mai 2023 aux membres de la haute direction visés (autres que le président et chef de la direction), chacune de 39 103 UAR, à un prix de référence par unité à la date d'octroi de 12,7865 \$, qui seront acquises le 31 décembre 2025, à condition qu'ils demeurent au service de la Société.

D'autres membres de la haute direction et employés clés de la direction de la Société auraient reçu une combinaison d'options et d'UAR. L'acquisition des droits rattachés aux UAR n'est assujettie à aucune condition liée au rendement. Les droits rattachés aux UAR s'acquerront à la date d'approbation des états financiers au 31 décembre 2025, ce qui devrait avoir lieu en février 2026 et à la condition que le participant soit encore au service de la Société.

Les membres de la haute direction visés (autre que le président et chef de la direction) se sont vu attribuer une rémunération incitative fixe en dollars sous forme d'options établie en fonction d'un pourcentage de leur salaire de base, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Le nombre réel d'options octroyées aux membres de la haute direction visés est indiqué dans le tableau « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours » de la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Attributions en vertu d'un régime incitatif » et est établi en fonction d'un modèle d'attribution Black-Scholes.

| Poste | Cible du RILT annuel selon le salaire de base | Composantes du RILT de 2023 | | | |
|--|---|-----------------------------|-----|-------------------------------------|------------------------------------|
| | | Options d'achat d'actions | DAA | Unités d'actions liées au rendement | Unités d'actions avec restrictions |
| Président et chef de la direction | 279 % ¹⁾ | 55 % | 6 % | Néant | 39 % |
| Premiers vice-présidents ²⁾ | 85 % | 100 % | | | |

1) Représente l'attribution reçue par M. Eckert lorsqu'il a conclu un deuxième contrat de travail avec la Société le 16 juillet 2020, annualisée sur la période de trois ans de son contrat de travail, et une attribution supplémentaire attribuée le 15 septembre 2022 annualisée au cours de la durée prolongée de deux ans de son contrat de travail.

2) De plus, les membres de la haute direction visés (à l'exception du président et chef de la direction) ont chacun reçu une attribution non récurrente de 39 103 UAR à un prix de référence par unité à la date d'octroi de 12,7865 \$, qui seront acquises le 31 décembre 2025, à condition qu'ils demeurent au service de la Société.

SOMMAIRE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS, DU RÉGIME D'UAR ET D'ULR ET DU RÉGIME DE DROITS À L' APPRÉCIATION DES ACTIONS

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DE 2012

Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été adopté le 20 décembre 2012. Ce régime incitatif à long terme vise les objectifs suivants : i) recruter des employés et des dirigeants aptes à contribuer largement au bon fonctionnement de l'entreprise et les garder au service de la Société ou d'un membre du même groupe (terme défini dans la LSA), qui est également une personne liée (terme défini à l'article 251 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* [Canada]), et de toute autre entité déclarée par le conseil comme étant une entité membre du groupe aux fins du régime d'options d'achat d'actions de 2012 (chacune, une « **entité membre du groupe** »); ii) stimuler les membres de la direction à diriger la Société pendant le redressement de son entreprise; iii) harmoniser plus étroitement les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012, au plus 1 290 612 actions sont disponibles aux fins d'émission à l'exercice des options. Ce nombre d'actions disponible aux fins d'émission a été porté à 2 806 932 par suite de l'approbation des actionnaires reçue à l'assemblée générale annuelle de la Société du 11 mai 2018. Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été de nouveau modifié avec l'approbation des actionnaires reçue lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société le 13 mai 2020, afin de prévoir une option d'exercice sans décaissement, payable au comptant, sans déduction intégrale des actions sous-jacentes de la réserve du régime. Cette modification permet, sous réserve de l'approbation du conseil ou du comité au moment de l'exercice, aux titulaires d'options de choisir de remettre une option pouvant être exercée aux fins d'annulation en échange d'un paiement en espèces correspondant à l'excédent de la juste valeur marchande (terme défini dans le tableau ci-après) de l'action à la date de remise par rapport au prix d'exercice. Les actions sous-jacentes à l'option remise seront rajoutées à la réserve du régime. Le 13 mai 2021, le régime d'options d'achat d'actions a été modifié avec l'approbation des actionnaires reçue lors de l'assemblée générale annuelle de la Société visant à accroître i) le nombre d'actions pouvant être émises en faveur d'initiés, à tout moment, en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et d'autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, qui passe de moins de cinq pour cent (5 %) à au plus dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation; ii) le nombre d'actions émises en faveur d'initiés au cours de toute période d'un (1) an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et d'autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, qui passe de moins de cinq pour cent (5 %) à au plus dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation, et iii) le nombre total maximal d'actions qui peuvent faire l'objet d'attributions en faveur d'un même participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et d'autres mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, qui passe de moins de cinq pour cent (5 %) à au plus dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation. En outre, le régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été modifié afin de prévoir que le fait pour la Société de racheter des actions dans le cadre d'une offre publique de rachat ne contreviendra pas à ces limites à l'égard de toute option en cours avant un tel rachat d'actions aux fins d'annulation. Le 24 mars 2022, le conseil a approuvé

une modification au régime d'options d'achat d'actions de 2012 afin de donner au conseil d'administration le pouvoir discrétionnaire de modifier le prix d'exercice des options, sous réserve de l'approbation de la TSX, dans l'éventualité où un dividende spécial serait déclaré sur les actions ordinaires de la Société.

La durée des options en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 (la « **durée de l'option** ») ne peut pas dépasser dix (10) ans. Toutefois, si la durée de l'option expire pendant une période où la Société interdit aux administrateurs et à certains employés de la Société de négocier des titres de la Société (la « **période d'interdiction des opérations** »), ou dans les dix (10) jours de bourse qui suivent, la durée de l'option est automatiquement prolongée jusqu'au dixième (10^e) jour de bourse suivant la fin de la période d'interdiction des opérations.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions de 2012, le conseil ou un comité prescrit la ou les dates à partir desquelles la totalité ou une partie d'une option peut être exercée et peut établir les critères de rendement qui doivent être remplis par le participant, la Société et/ou une entité membre du groupe afin que la totalité ou une partie des options puisse être exercée.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2012 stipule notamment ce qui suit :

| | |
|--|--|
| Prix d'exercice | Le prix d'exercice ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant la date de l'attribution (la « juste valeur de marché »). |
| Date d'octroi | La date d'octroi d'une option peut être la date à laquelle l'option est attribuée ou, au gré du conseil au moment de l'attribution, tomber après la date à laquelle le conseil décide d'attribuer l'option, afin de faire en sorte, notamment, que la juste valeur marchande de l'option soit calculée en fonction de jours de bourse qui ne tombent pas dans une période d'interdiction des opérations. |
| Acquisition | Au gré du conseil, mais au plus tard le jour précédant le dixième (10 ^e) anniversaire de la date d'octroi. |
| Transfert ou cession d'options | Les options ne peuvent être transférées ou cédées, sauf en cas de décès, où les options peuvent être exercées par l'administrateur de la succession du participant. |
| Circonstances dans lesquelles une personne n'a plus le droit de participer au régime | <ul style="list-style-type: none"> • Démission ou cessation d'emploi sans motif valable – Sauf en cas de démission pour un motif sérieux après un changement de contrôle : i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant trois (3) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant expirera immédiatement. • Cessation d'emploi pour un motif valable – À moins d'une indication contraire du conseil ou d'un comité, s'il est mis fin à l'emploi d'un participant pour un motif valable, chaque option alors détenue par le participant, qu'elle puisse ou non être exercée à la date de la cessation d'emploi, expirera immédiatement à la date de la cessation d'emploi. • Invalidité de longue durée – Chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date de l'invalidité de longue durée, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera, et chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la date où elle aurait pu l'être si le participant était demeuré au service de la Société ou d'une entité membre de son groupe, pendant douze (12) mois civils à compter de la date de l'invalidité de longue durée, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. • Décès – Chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date du décès, mais jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera, et chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée par l'administrateur ou le liquidateur de sa succession à compter de la date du décès et pendant une période de douze (12) mois civils à compter de cette date, mais jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. • Départ à la retraite – Si le participant prend sa retraite et qu'il a atteint l'âge de soixante (60) ans à la date du départ à la retraite : i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la date où elle aurait pu l'être si le participant était demeuré au service de la Société ou d'une entité membre de son groupe, pendant trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera. Si le participant prend sa retraite avant la fin de la durée de l'option sans avoir atteint l'âge de soixante (60) ans à la date du départ à la retraite, i) chaque option pouvant être exercée alors détenue par le participant continuera de pouvoir être exercée pendant douze (12) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'option expirera; ii) chaque option ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant expirera immédiatement. |
| Définition de changement de contrôle | Un changement de contrôle désigne : i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société; ii) la vente de titres, directement ou indirectement, faisant en sorte que plus de 50 % des titres comportant droit de vote de la Société sont détenus, directement ou indirectement, par une autre personne; ou iii) la fusion ou le regroupement de la Société avec une autre personne faisant en sorte que les administrateurs siégeant au conseil avant cette opération ne constituent plus la majorité des administrateurs de l'entité issue de l'opération. |
| Changement de contrôle | Si un changement de contrôle a lieu, à moins d'une décision contraire du conseil, chaque option qui n'est pas convertie ou remplacée par une attribution de remplacement (terme défini ci-après) d'une entité remplaçante pourra être exercée immédiatement avant la réalisation du changement de contrôle. Une attribution de remplacement doit, de l'avis du conseil : i) être fondée sur des actions qui sont négociées sur un marché de valeurs mobilières établi au Canada ou aux États-Unis; ii) fournir au participant des droits essentiellement équivalents ou supérieurs aux droits et conditions applicables en vertu des options, notamment un calendrier d'exercice ou d'acquisition des droits identique ou meilleur et un délai et des modes de versement identiques ou meilleurs; iii) être d'une valeur économique essentiellement équivalente à celle de ces options (calculée au moment du changement de contrôle) (une « attribution de remplacement »). Si des attributions de remplacement sont disponibles et qu'il est mis fin à l'emploi du participant sans motif valable ou qu'il démissionne pour un motif sérieux dans les vingt-quatre (24) mois civils suivant un changement de contrôle : i) chaque attribution de remplacement pouvant être exercée alors détenue par le participant pourra encore être exercée pendant vingt-quatre (24) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'attribution de remplacement expirera; ii) chaque attribution de remplacement ne pouvant pas être exercée alors détenue par le participant pourra être exercée à compter de la cessation d'emploi ou de la démission, pendant vingt-quatre (24) mois civils à compter de la date de la cessation d'emploi ou de la démission, ou jusqu'à la fin de la durée de l'option au plus tard, après quoi l'attribution de remplacement expirera. Néanmoins, le conseil peut, à son gré, raccourcir le délai d'exercice ou d'acquisition des droits de la totalité ou d'une partie des options ne pouvant alors être exercées pour en permettre l'exercice immédiatement avant la réalisation d'un changement de contrôle. |
| Modifications du régime | <p>Le conseil ou le CRHR, en vertu des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de 2012 ou d'une délégation particulière de pouvoirs, peut non seulement exercer les pouvoirs que lui confère ce régime, mais aussi en modifier les dispositions, en suspendre l'application, l'abroger ou encore modifier les conditions des options déjà attribuées alors en cours. Il est toutefois entendu que la Société doit obtenir l'approbation des actionnaires pour ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la modification du nombre maximal d'actions pouvant être émises aux termes du régime; b) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises à des initiés ou à un participant aux termes du régime, dans les deux cas sous réserve de certains ajustements en cas de restructuration du capital-actions; c) une modification qui permettrait à des administrateurs non employés de la Société ou d'une entité membre de son groupe d'être admissibles à des attributions d'options aux termes du régime; d) une modification qui permettrait de transférer ou de céder une option attribuée aux termes du régime, autrement que par testament ou conformément aux lois successorales (règlement d'une succession); e) l'ajout d'une modalité d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des actions, qui ne prévoit pas la déduction du nombre total d'actions sous-jacentes de la réserve d'actions constituée pour l'application du régime; f) l'ajout de dispositions permettant aux participants de recevoir des actions sans que la Société obtienne de contrepartie en espèces; g) la réduction du prix d'exercice d'une option après son attribution ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option comportant un prix d'exercice inférieur, sous réserve de certains ajustements autorisés en cas de restructuration du capital-actions; h) la prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'expiration initiale, sauf durant une période d'interdiction des opérations; i) l'ajout au régime de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition d'aide financière en vue de favoriser davantage les participants; j) la modification de la disposition en matière de modifications du régime, sauf une modification d'ordre administratif. <p>Le conseil ou le CRHR, en vertu des dispositions du régime d'options d'achat d'actions de 2012 ou d'une délégation particulière de pouvoirs, peut, à son gré, sous réserve de l'obtention de l'approbation requise des autorités de réglementation, au besoin, apporter toute autre modification au régime ou aux attributions d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 qui n'est pas mentionné ci-dessus, notamment les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les modifications d'ordre administratif ainsi que toute modification qui clarifie une disposition du régime d'options d'achat d'actions de 2012; b) les modifications aux dispositions en matière d'acquisition des droits rattachés à une option ou au régime d'options d'achat d'actions de 2012; c) les modifications aux dispositions en matière de résiliation d'une option ou au régime qui ne nécessitent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale; d) en cas de division, de regroupement, de conversion ou de reclassement des actions par la Société ou si toute autre mesure de nature semblable touchant ces actions est prise par la Société, le rajustement i) des options détenues par chaque participant et ii) du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime, de la même manière. |
| Aide financière | La Société n'accordera aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions de 2012. |

Tous les hauts dirigeants, sauf M. Eckert, sont tenus de détenir 25 % des actions sous-jacentes aux options exercées tant qu'ils n'ont pas respecté l'exigence minimale d'avoirs en actions. Cette mesure a été mise en place afin d'aider les hauts dirigeants à acquérir des titres de capitaux propres de la Société en vue d'harmoniser plus étroitement leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les attributions sont également assujetties à la politique de recouvrement.

Au 31 décembre 2023, 1 608 066 options étaient en cours aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012, 1 075 204 options étaient en cours, exclusion faite des options d'achat d'actions payables au comptant représentant 7,8 % des actions en circulation, et 1 575 257 options demeuraient disponibles aux fins d'émission, excluant les options d'achat d'actions payables au comptant, représentant 11,5 % des actions en circulation. Le tableau qui suit présente la dilution maximale au cours des cinq (5) dernières années civiles :

| DILUTION | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Réserve totale approuvée | 2 806 932 | 2 806 932 | 2 806 932 | 2 806 932 | 2 806 932 |
| Options émises et en cours, à l'exclusion des options d'achat d'actions payables au comptant ¹⁾ | 1 281 227 | 1 150 292 | 1 287 901 | 1 076 774 | 1 075 204 |
| Options émises et options d'achat d'actions en cours payables au comptant ¹⁾ | 701 875 | 1 567 487 | 1 044 992 | 1 055 358 | 532 862 |
| Options émises et en cours | 1 983 102 | 2 717 779 | 2 332 893 | 2 132 132 | 1 608 066 |
| Options exercées | Néant | 26 788 | 12 185 | 18 873 | Néant |
| Options disponibles pour émission | 725 205 | (36 260) | 336 441 | 518 329 | 1 042 395 |
| Options disponibles pour émission, à l'exclusion des options payables en espèces | 1 427 080 | 1 531 227 | 1 381 433 | 1 573 687 | 1 575 257 |
| Actions en circulation à la fin de l'exercice | 28 075 308 | 27 828 906 | 27 459 686 | 18 658 347 | 13 752 770 |
| Dilution maximale possible ²⁾ | 9,65 % | 9,64 % | 9,72 % | 14,21 % | 19,27 % |
| Dilution réelle ³⁾ | 4,56 % | 4,13 % | 4,69 % | 5,77 % | 7,82 % |
| Taux d'épuisement ⁴⁾ | 3,34 % | 1,64 % | 1,97 % | 2,17 % | 3,92 % |

1) À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 13 mai 2020, une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de 2012 a été approuvée afin de prévoir une modalité d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces, sans déduction complète des actions sous-jacentes de la réserve du régime. Le calcul pour la dilution et le taux d'épuisement ne tient pas compte des options payables en espèces puisque ces options n'ont aucune incidence sur le nombre d'actions de la réserve du régime pouvant être émises.

2) On calcule la dilution possible maximale en divisant i) le nombre d'options qui demeurent disponibles pour émission, plus le nombre total d'options émises et en circulation par ii) le nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice.

3) On calcule la dilution réelle en divisant le nombre d'options en cours, à l'exclusion des options payables en espèces, par le nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice.

4) On calcule le taux d'épuisement en divisant le nombre d'options octroyées, à l'exclusion des options d'achat d'actions payables en espèces durant l'exercice, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice applicable.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS AVEC RESTRICTIONS ET D'UNITÉS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT

Le régime d'UAR et d'ULR a été adopté et mis en œuvre en 2013 en vue de fournir aux participants admissibles une rémunération incitative visant à les encourager à améliorer la capacité de la Société à recruter, à motiver et à fidéliser du personnel clé, de récompenser les participants de leur rendement supérieur et de la croissance de la valeur pour les actionnaires qui en découle et d'harmoniser les intérêts des participants avec ceux des actionnaires. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire d'établir quels employés de la Société participent au régime d'UAR et d'ULR, le montant de l'incitatif attribué aux termes de ce régime, la répartition entre les UAR et les ULR et les conditions connexes d'acquisition des droits. Le régime d'UAR et d'ULR prévoit des attributions d'UAR ou d'ULR. Si la Société déclare un dividende en actions, des UAR supplémentaires seront portés au crédit du compte du participant à chaque date de versement de dividendes et leur valeur équivalra à celle des dividendes versés sur les actions. En 2023, le régime d'UAR et d'ULR a été modifié afin de permettre aux participants de choisir de recevoir un paiement en espèces au lieu d'actions ordinaires.

| Caractéristiques du régime d'UAR et d'ULR | Unités d'actions avec restrictions (« UAR ») | Unités d'actions liées au rendement (« ULR ») |
|--|--|--|
| Description | Une attribution d'UAR permet au participant d'obtenir les actions sous-jacentes de la Société, sous réserve du respect d'une condition d'acquisition des droits fondée sur les années de service et établie par le conseil (c.-à-d. que le participant doit être au service de la Société pendant une période donnée). | Une attribution d'ULR permet au participant d'obtenir les actions sous-jacentes, sous réserve du respect des conditions d'acquisition des droits liées au rendement qui doivent être respectées au cours d'une période de rendement préalable. |
| Mesure du rendement | Aucune | Établie par le conseil |
| Acquisition/durée | Maximum de trente-six (36) mois à compter de la date d'octroi. | |
| Montant et prix | Le conseil établit le montant de l'incitatif, exprimé soit comme une somme en dollars, soit comme un nombre d'unités. Si une somme en dollars fixe est attribuée, pour établir le nombre d'unités d'actions sous-jacentes devant être attribuées à un participant, cette somme est divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour les vingt (20) jours de bourse précédant la date d'octroi par le conseil. Le prix d'exercice est alors déterminé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant le sixième jour de bourse entier suivant la date d'octroi par le conseil et la fin d'une période d'interdiction des opérations, comme le prévoit la politique en matière d'opérations d'initiés de la Société. | |
| Capitalisation | Le régime d'UAR et d'ULR donne au conseil le pouvoir discrétionnaire de capitaliser l'attribution en achetant les actions sur le marché libre, ou de ne pas la capitaliser en portant au crédit du compte du participant des unités d'actions avec restrictions théoriques. En 2023, le régime d'UAR et d'ULR a été modifié afin de permettre aux participants de choisir de recevoir un paiement en espèces au lieu d'actions. L'attribution de 2023 était entièrement capitalisée et, par conséquent, n'entraîne aucune dilution puisque les actions sous-jacentes aux attributions ont été achetées sur le marché libre. | |
| Démission ou cessation d'emploi pour un motif valable | Le participant cesse d'être admissible au régime d'UAR et d'ULR et toutes les UAR et ULR dont les droits ne sont pas acquis sont annulées. | |
| Retraite, cessation d'emploi sans motif valable, invalidité de longue durée ou décès | L'acquisition des droits rattachés aux UAR est déterminée au prorata selon une fraction dont le numérateur est le nombre de périodes de rendement terminées par le participant et dont le dénominateur est le nombre total de périodes de rendement, sous réserve d'un maximum de trois (3). | Toutes les ULR dont les droits ne sont pas acquis sont annulées. |
| Changement de contrôle | Les droits rattachés à toutes les UAR et ULR en cours sont acquis selon la cible en cas de changement de contrôle, que les conditions d'acquisition des droits aient été remplies ou non, si aucune attribution de remplacement, au sens donné à <i>alternative awards</i> dans le régime d'UAR et d'ULR, n'est faite à la suite de ce changement de contrôle. Si une attribution de remplacement est faite et qu'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou qu'il démissionne pour un motif sérieux, au sens donné à <i>without cause</i> et à <i>good reason</i> dans le régime d'UAR et d'ULR, dans les vingt-quatre (24) mois suivant ce changement de contrôle, les droits aux attributions de remplacement sont acquis. Dans de tels cas, les participants ont la possibilité de recevoir les attributions d'actions sous la forme d'actions ou d'une somme en espèces, déduction faite des impôts et taxes. | |

RÉGIME DE DROITS À L'APPRÉCIATION D' ACTIONS DE 2017

Le régime de DAA a été adopté et mis en œuvre en 2017 afin d'offrir aux participants admissibles une rémunération incitative, établie en fonction de l'appréciation de la valeur des actions de la Société, et de récompenser ainsi les efforts déployés pour stimuler le rendement et la croissance de la valeur pour les actionnaires, et d'harmoniser les intérêts des participants admissibles avec ceux des actionnaires. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de déterminer quels employés de la Société participeront au régime de DAA et d'établir le montant de l'incitatif attribué aux termes du régime de DAA.

| Caractéristiques du régime de DAA | |
|--|---|
| Description | Une attribution de DAA confère à un participant admissible le droit de recevoir un paiement en espèces d'une valeur correspondant à l'excédent a) de la juste valeur marchande des actions à la date d'acquisition, moins b) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse précédant la date d'octroi, multiplié par le nombre d'actions à l'égard desquelles les droits à l'appréciation des actions seront exercés. |
| Mesure du rendement | Aucune |
| Acquisition/durée | Au gré du conseil, mais au plus tard le jour précédant le dixième (10 ^e) anniversaire de la date d'octroi. |
| Montant et prix | Le conseil établit le nombre de DAA devant être attribué à un participant. La juste valeur marchande des DAA est établie selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à la TSX pour la période de vingt (20) jours de bourse précédant la date d'approbation de l'attribution. |
| Cessation d'emploi pour un motif valable | Cessation d'emploi pour un motif valable Le participant cesse d'être admissible au régime de DAA et tous les DAA acquis et non acquis sont annulés. |
| Démission, cessation d'emploi sans motif valable | Le participant cesse d'être admissible au régime de DAA et les DAA ne pouvant être exercés expirent immédiatement. Le participant dispose de trois (3) mois civils à compter de la date de cessation de son emploi pour exercer les DAA pouvant être exercés, à défaut de quoi ils expirent. |
| Retraite, invalidité de longue durée et décès | Retraite : tout participant qui a atteint l'âge de soixante (60) ans et qui prend sa retraite, i) pourra encore exercer chaque DAA pouvant être exercé qu'il détient pendant une période de trente-six (36) mois civils à compter de la date du départ à la retraite, mais jusqu'à la date d'expiration au plus tard, après quoi les DAA expireront; ii) pourra exercer chaque DAA ne pouvant être exercé qu'il détient comme si le participant n'avait pas cessé d'être un employé, et ce, jusqu'à la date qui tombe trente-six (36) mois civils après la date du départ à la retraite ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration et par la suite, les DAA expireront. Tout participant qui n'a pas atteint l'âge de soixante (60) ans et qui prend sa retraite : i) pourra encore exercer chaque DAA pouvant être exercé qu'il détient pendant une période de douze (12) mois civils après la date du départ à la retraite, mais jusqu'à la date d'expiration au plus tard, après quoi les DAA expireront; ii) pourra exercer chaque DAA ne pouvant être exercé qu'il détient comme si le participant n'avait pas cessé d'être un employé, et ce, jusqu'à la date qui tombe douze (12) mois civils après la date du départ à la retraite ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront. Invalidité de longue durée ou décès : relativement à tout participant dont l'emploi auprès de la Société prend fin avant la date d'expiration en raison d'une invalidité de longue durée ou d'un décès, i) chaque DAA pouvant être exercé que détient alors le participant (ou un administrateur ou un liquidateur en cas de décès) pourra être exercé pendant une période de douze (12) mois à compter de la date de l'invalidité de longue durée ou du décès, mais au plus tard à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront; ii) chaque DAA ne pouvant être exercé que détient alors le participant (ou un administrateur ou un liquidateur) pourra être exercé à la date à laquelle il aurait pu être exercé s'il n'avait pas été mis fin à l'emploi du participant auprès de la Société en raison d'une invalidité de longue durée ou de son décès et pourra être exercé jusqu'à la date qui tombe douze (12) mois civils après la date de l'invalidité de longue durée ou du décès ou, si elle est antérieure, jusqu'à la fin de la période d'expiration, après quoi les DAA expireront. |
| Changement de contrôle | Sauf s'il est converti en une attribution de remplacement ou remplacé par une telle attribution, chaque DAA s'acquerra à la survenance d'un changement de contrôle (au sens donné à change of control dans le régime de DAA). Si l'attribution de remplacement est disponible et qu'il est mis fin à l'emploi d'un participant sans motif valable ou que celui-ci démissionne pour un motif sérieux (au sens donné à <i>without cause</i> et à <i>good reason</i> dans le régime de DAA) dans les vingt-quatre (24) mois suivant le changement de contrôle, les droits rattachés à chaque attribution de remplacement détenue par le participant s'acquerront. |

AVANTAGES SOCIAUX, AVANTAGES INDIRECTS ET PRESTATIONS DE RETRAITE

Avantages sociaux

Les avantages sociaux et les régimes de retraite offrent des éléments de sécurité financière et médicale aux membres de la haute direction visés. À l'exception de MM. Eckert et Ireland, les membres de la haute direction visés participent au même programme souple d'avantages sociaux que les autres employés de la Société et sont crédités de sommes supplémentaires au besoin pour obtenir une assurance supérieure ou maximale. Le programme souple d'avantages sociaux comprend une assurance pour soins médicaux et dentaires, une assurance-vie et invalidité et un compte de soins de santé. MM. Eckert et Ireland ont été remboursés du coût annuel des primes d'un régime de soins de santé américain (le « régime de soins de santé américain ») qui couvre les hauts dirigeants et leur conjoint selon le niveau de couverture maintenu à la date de leur entrée en fonction. De plus, la Société leur fournira d'autres avantages médicaux et dentaires qui sont actuellement offerts aux autres membres de la haute direction visés si ces avantages ne sont pas prévus dans le régime de soins de santé américain.

Avantages indirects

Le programme d'avantages indirects offre aux hauts dirigeants les avantages indirects habituellement offerts aux hauts dirigeants d'entreprises, comme une allocation de voiture, l'adhésion à des clubs, des examens médicaux annuels et des services de sécurité à domicile.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés qui ont joint la Société avant le 1^{er} janvier 2006 participent aux régimes de retraite à prestations déterminées assortis de prestations complémentaires de la Société. Sauf MM. Eckert et Ireland (qui ne participent à aucun régime de retraite), les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction qui se sont joints à la Société le 1^{er} janvier 2006 ou après cette date participent au régime à cotisations déterminées de la Société. La valeur des prestations prévues par les régimes de retraite et les autres dispositions pertinentes des régimes de retraite sont prises en considération dans le calcul de la rémunération totale des membres de la haute direction visés. Les régimes sont décrits ci-après.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Sherilyn King et les autres employés de la Société qui se sont joints à cette dernière avant 2006 participent au régime de retraite à prestations déterminées de la Société (le « régime de retraite à prestations déterminées »). Les prestations de retraite annuelle en vertu du régime de retraite à prestations déterminées sont fondées sur le nombre d'années au service de la Société et sur les gains ouvrant droit à pension (les « gains ») des soixante (60) mois consécutifs les plus avantageux, avec un taux d'accumulation annuel correspondant à 1 % des gains jusqu'à concurrence des gains annuels maximums ouvrant droit à pension (au sens attribué à cette expression par le gouvernement canadien) et à 1,7 % de l'excédent des gains sur les gains annuels maximums ouvrant droit à pension. Depuis le 1^{er} juillet 2013, tous les employés-cadres de la Société participant au régime de retraite à prestations déterminées, y compris M^{me} King, membre de la haute direction visée, et qui versent au régime 3 % de leurs gains ouvrant droit à pension. De plus, l'indexation des prestations de retraite ultérieures au départ à la retraite a été supprimée relativement aux années de service ouvrant droit à pension accumulées après le 1^{er} juillet 2013. Les prestations sont payables pendant la vie des membres de la haute direction visés. Si leur emploi prend fin après l'âge de 55 ans, la Société leur offre une allocation de retraite supplémentaire pour

les gains excédant le maximum autorisé aux termes du régime de retraite à prestations déterminées. Les gains à cette fin se composent du salaire et des incitatifs à court terme, jusqu'à concurrence de la cible, payés en espèces ou sous forme d'actions.

TABLEAU DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le tableau ci-après présente pour M^{me} King, seul membre de la haute direction visé qui participe au régime de retraite à prestations déterminées, le nombre d'années de service décomptées au 31 décembre 2023, les prestations viagères annuelles payables calculées en fonction du nombre d'années de service décomptées au 31 décembre 2023 et du nombre projeté d'années de service décomptées à l'âge de 65 ans, l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice 2023 et au 31 décembre 2023 et la différence entre ces deux derniers montants divisée entre les variations attribuables à des éléments rémunérateurs et les variations attribuables à des éléments non rémunérateurs.

| Nom | Année | Nombre d'années de service décomptées (n ^{bre}) | Prestations annuelles payables ¹⁾ | | Valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$) | Valeur attribuable à des éléments rémunérateurs ³⁾ (\$) | Valeur attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁴⁾ (\$) | Valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$) |
|---------------|-------|---|--|------------------------|---|--|--|--|
| | | | À la fin de l'exercice ²⁾ (\$) | À l'âge de 65 ans (\$) | | | | |
| | | | | | | | | |
| Sherilyn King | 2023 | 27,6 | - | 219 100 | 1 667 800 | 418 600 | 304 800 | 2 391 200 |
| | 2022 | 26,6 | - | 198 200 | 2 300 600 | 21 700 | (654 500) | 1 667 800 |
| | 2021 | 25,6 | - | 179 000 | 2 226 800 | 252 500 | (178 700) | 2 300 600 |

1) Les prestations ne sont pas assujetties à des déductions pour prestations gouvernementales ou d'autres montants compensatoires. Les prestations accumulées avant le 1^{er} juillet 2013 sont en partie indexées annuellement selon l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 4 %. Au 1^{er} juillet 2013, l'indexation des prestations de retraite ultérieures au départ à la retraite a été supprimée relativement aux années de service ouvrant droit à pension accumulées par les hauts dirigeants après le 1^{er} juillet 2013.

2) Cette colonne indique les prestations de retraite annuelles payables aux participants admissibles à des prestations de retraite immédiates à la fin de l'exercice en fonction de leurs années de service décomptées à la fin de l'exercice. Selon les mécanismes du régime de retraite à prestations déterminées, les participants doivent être âgés d'au moins 55 ans pour avoir droit à des prestations de retraite immédiates. M^{me} King n'a pas encore atteint cet âge et n'est donc pas admissible à des prestations de retraite immédiates au 31 décembre 2023. C'est pourquoi aucun montant n'a été indiqué. À titre informatif, les prestations annuelles constituées payables à 65 ans en fonction des années de service décomptées et des gains ouvrant droit à pension moyens au 31 décembre 2023 pour M^{me} King, qui n'est pas admissible à des prestations de retraite immédiates, s'établissent à 155 300 \$.

3) La variation attribuable à des éléments rémunérateurs tient compte de la valeur des prestations de retraite projetées gagnées au cours de l'exercice 2023 au taux d'actualisation de 5,20 %, plus la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à l'incidence des écarts entre les gains réels (salaire et prime) pour l'exercice 2023 et les gains hypothétiques utilisés pour les calculs de l'exercice précédent, moins les cotisations de l'employé.

4) Le montant de la variation attribuable à des éléments non rémunérateurs représente la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments sans lien avec les décisions concernant le salaire et la prime, comme les hypothèses, la date à compter de laquelle les résultats sont extrapolés, l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice 2023 et les cotisations de l'employé.

Toutes les hypothèses sur lesquelles les chiffres du tableau ci-dessus sont fondés sont les mêmes que celles qu'utilise la Société pour les états financiers. Les gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2023 devraient augmenter jusqu'à l'âge de la retraite à un taux annuel de 1,6 %, majoré d'une échelle liée à la productivité, au mérite et à l'avancement. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation au titre des prestations déterminées était de 4,6 % en date du 31 décembre 2023, de 5,20 % en date du 31 décembre 2022 et de 3,4 % en date du 31 décembre 2021. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le coût du service de l'année suivante était de 5,20 % en date du 31 décembre 2022, de 3,4 % en date du 31 décembre 2021 et de 2,80 % en date du 31 décembre 2020. Ces hypothèses et méthodes clés utilisées pour établir les estimations pourraient différer de celles qui sont utilisées par d'autres émetteurs, si bien que les chiffres peuvent ne pas être comparables à ceux d'autres sociétés.

RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

M. Sciannamblo, à titre de membre de la haute direction visé et de membre de la haute direction canadien s'étant joint à la Société après le 1^{er} janvier 2006, participe au régime de retraite à cotisations déterminées (le « régime de retraite à cotisations déterminées »). Depuis le 1^{er} juillet 2013, la cotisation de base de la Société pour tous les employés-cadres est fixée à 2 % des gains ouvrant droit à pension et les employés pourraient recevoir des cotisations supplémentaires de la Société allant jusqu'à 3 %, s'ils cotisent eux-mêmes au régime à cotisations déterminées. Il incombe à chaque participant de répartir les cotisations versées par la Société dans son compte enregistré entre les différentes options de placement offertes aux termes du régime à cotisations déterminées, et le taux de rendement est tributaire du rendement de ces placements. Les cotisations de la Société et le rendement des placements sont acquis immédiatement. Le montant total des cotisations de l'employé et de la Société est limité au maximum autorisé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) pour les régimes de retraite enregistrés. Lorsque, une année donnée, le montant total des cotisations du haut dirigeant et de la Société atteint la limite prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), le haut dirigeant et la Société cessent de verser des cotisations dans le compte enregistré. Les cotisations réputées de la Société commencent à s'accumuler dans le compte théorique de cotisations déterminées (le « compte théorique de cotisations déterminées »). Les cotisations réputées sont calculées en fonction du taux de cotisation moyen de la Société à compter de la date de la première cotisation au cours de l'année civile jusqu'à la date à laquelle la limite fiscale est atteinte pendant l'année civile. Les cotisations des participants au régime ne sont pas permises entre cette date et la fin de l'année civile. Les droits rattachés au compte théorique de cotisations déterminées s'acquièrent lorsque l'employé atteint 55 ans. Le compte est crédité annuellement selon le taux de rendement obtenu par un fonds d'obligations indiciel canadien. Les cotisations s'accumulent jusqu'à la cessation d'emploi, au départ à la retraite ou au décès de l'employé. Le solde du compte est alors versé en espèces à l'employé ou à son bénéficiaire. Le compte théorique de cotisations déterminées n'est pas payable si l'emploi de l'employé prend fin, si l'employé prend sa retraite ou s'il décède avant d'avoir atteint 55 ans. Les gains se composent du salaire et des incitatifs à court terme, jusqu'à concurrence de la cible, payés en espèces ou sous forme d'actions.

Le tableau suivant présente les sommes provenant du régime à cotisations déterminées pour chaque membre de la haute direction visé applicable, sous réserve de son entente de retraite :

| Nom | Année | Valeur accumulée au début de l'exercice (\$) | Valeur attribuable à des éléments rémunérateurs ¹⁾ (\$) | Valeur accumulée à la fin de l'exercice ²⁾ (\$) |
|--------------------|-------|--|--|--|
| Franco Sciannamblo | 2023 | 162 822 | 21 555 | 184 377 |

1) Représente les cotisations de la Société versées au régime de retraite à cotisations déterminées pour le compte du membre de la haute direction visé pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les montants incluent les cotisations versées par la Société dans le compte théorique de cotisations déterminées au nom de M. Sciannamblo, soit 5 775 \$.

2) Valeur accumulée des cotisations totales versées par la Société dans le compte du membre de la haute direction visé à la fin de 2023, à l'exclusion des intérêts gagnés sur les cotisations de la Société.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les graphiques et tableaux ci-dessous comparent le rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ le premier jour de la période de cinq ans dans les actions au rendement cumulé total de l'indice composé de rendement global S&P/TSX (dans l'hypothèse où tous les dividendes et les distributions de la fiducie (selon le cas) sont réinvestis à la date où ils sont versés) ainsi qu'à la rémunération totale des membres de la haute direction visés, comme il est décrit plus en détail ci-après.

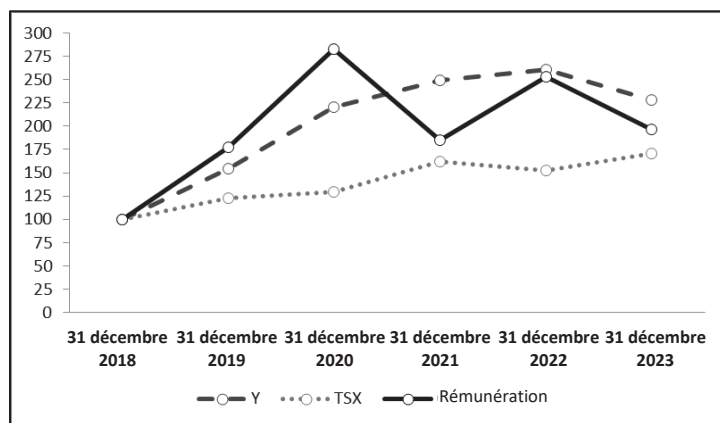
La représentation graphique du rendement A porte sur la rémunération totale des membres de la haute direction visés en 2023, à savoir : le président et chef de la direction; le premier vice-président et chef de la direction financière; le premier vice-président, Efficacité organisationnelle; la première vice-présidente des ventes, du marketing et du service à la clientèle; et la première vice-présidente, secrétaire et conseillère juridique principale jusqu'à son départ le 17 mars 2023.

De plus, le graphique du rendement A tient compte des attributions uniques aux termes du RILT reçues en 2017, 2020 et en 2022 par David A. Eckert, président et chef de la direction. Il y a lieu de préciser qu'aux termes de la modification apportée à son contrat de travail daté du 15 septembre 2022, M. Eckert n'a droit à aucun octroi supplémentaire aux termes du RILT tant que le deuxième contrat de travail ne sera pas terminé.

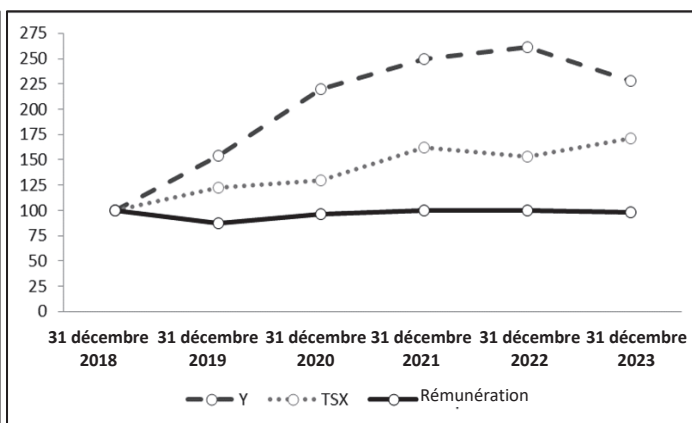
La représentation graphique du rendement B annualise les attributions non récurrentes aux termes du RILT reçues en 2017, en 2020 et en 2022 par le président et chef de la direction sur les périodes respectives de ses contrats de travail et annualise l'attribution émise aux membres de la haute direction visés actuels en 2023 au cours de la période d'acquisition (jusqu'au 31 décembre 2025).

La représentation graphique du rendement A et la représentation graphique du rendement B tiennent compte du paiement de 187,5 % aux termes du RICT annuel de 2023 aux membres de la haute direction visés applicables, qui reflète l'atteinte du BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations, lequel était considérablement supérieur à la cible. Ces deux représentations graphiques reflètent les attributions annuelles faites aux termes du RILT aux autres membres de la haute direction visés, ainsi que de l'attribution non récurrente d'UAR le 23 mai 2023.¹⁾

Graphique de rendement A



Graphique de rendement B



| | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2023 |
|------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Pages Jaunes Limitée | 100,00 \$ | 154,08 \$ | 220,09 \$ | 249,14 \$ | 253,00 \$ | 228,17 \$ |
| Indice composé S&P/TSX | 100,00 \$ | 122,68 \$ | 129,56 \$ | 162,15 \$ | 152,82 \$ | 170,89 \$ |

Le tableau suivant indique les variations dans la rémunération totale (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) versée aux membres de la haute direction visés entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2023.

| | | 31 décembre 2018 | 31 décembre 2019 | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2021 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2023 |
|---|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rémunération versée aux membres de la haute direction visés ²⁾ | Graphique A | 100,00 \$ | 177,40 \$ | 282,83 \$ | 184,85 \$ | 253,09 \$ | 197,16 \$ |
| | Graphique B | 100,00 \$ | 86,99 \$ | 96,55 \$ | 100,00 \$ | 100,00 \$ | 97,20 \$ |

1) Pour de plus amples renseignements sur l'attribution non récurrente d'UAR, se reporter à la rubrique « Composantes de la rémunération totale – Programmes incitatifs à long terme – Attribution aux termes du RILT de 2023 ».

2) Il a été attribué une valeur de 100 \$ au total de la valeur de la rémunération (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2018, et les valeurs indiquées pour les exercices ultérieurs a été calculée comme suit : en multipliant par 100 \$ la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés (comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) pour chaque exercice suivant en question et en divisant le résultat par la rémunération versée aux membres de la haute direction visés (à l'exclusion de la valeur du régime de retraite) pour 2018.

En 2019, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a diminué comparativement à celle de 2018, qui comprenait l'attribution aux termes du RILT reçue par le président et chef de la direction, tandis que le rendement total cumulé d'un placement dans les actions de la Société a augmenté par rapport à celui de l'exercice précédent. Le facteur de paiement selon la grille d'évaluation des résultats de la Société aux termes du RICT annuel a été fixé à 200 % afin de refléter un BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations sensiblement supérieur à la cible.

En 2020, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a augmenté comparativement à celle de 2019 en raison de l'attribution effectuée aux termes du RILT lors de la reconduction du contrat de trois (3) ans du président et chef de la direction, tandis que le rendement total cumulé d'un placement dans les actions de la Société a augmenté par rapport à celui de l'exercice précédent. Le facteur de paiement selon la grille d'évaluation des résultats de la Société aux termes du RICT annuel a été fixé à 200 % afin de refléter un BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations sensiblement supérieur à la cible.

En 2021, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a diminué comparativement à celle de 2020, qui comprenait l'attribution aux termes du RILT reçue par le président et chef de la direction, tandis que le rendement total cumulé d'un placement dans les actions de la Société a augmenté par rapport à celui de l'exercice précédent. Le facteur de paiement selon la grille d'évaluation des résultats de la Société aux termes du RICT annuel a été fixé à 200 % afin de refléter un BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations.

En 2022, la rémunération totale des membres de la haute direction visés a augmenté comparativement à celle de 2021 en raison de l'attribution effectuée aux termes du RILT lors du prolongement de deux ans du contrat de travail du président et chef de la direction, tandis que le rendement total cumulé d'un placement

dans les actions de la Société a augmenté par rapport à celui de l'exercice précédent. Le facteur de paiement selon la grille d'évaluation des résultats de la Société aux termes du RICT annuel a été fixé à 200 % afin de refléter un BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations.

En 2023, la rémunération totale des membres de la haute direction visés et le rendement total cumulatif d'un placement dans les actions de la Société ont diminué par rapport à l'exercice précédent. Le facteur de paiement selon la grille d'évaluation des résultats de la Société aux termes du RICT annuel a été fixé à 187,5 % afin de refléter un BAIIA ajusté moins les dépenses en immobilisations.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération gagnée à l'égard des exercices 2023, 2022 et 2021 par chaque membre de la haute direction visé en contrepartie des services fournis à la Société à quelque titre que ce soit. Les attributions d'actions à Mme King, ainsi qu'à MM. Sciannamblo et Ireland, représentent l'attribution non récurrente aux termes du RILT qui leur a été octroyée le 23 mai 2023. La Société et M. Eckert ont conclu un deuxième contrat de travail d'une durée de trois ans (le « deuxième contrat de travail ») le 16 juillet 2020. Le 15 septembre 2022, la Société a prolongé de deux ans la durée du contrat de travail de M. Eckert. Les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options consenties à M. Eckert en 2022 représentaient l'attribution unique aux termes du RILT attribuée en vertu du prolongement de deux ans (jusqu'au 15 juillet 2025). M. Eckert n'a pas le droit de recevoir d'autres attributions aux termes du RILT pendant la durée prolongée. Pour de plus amples détails sur la philosophie qui sous-tend le contrat de travail de M. Eckert et l'attribution non récurrente aux termes du RILT, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle – Contrat de travail du président et chef de la direction ».

| Nom et poste principal | Année | Régime de rémunération non fondé sur des actions | | | | | | | Rémunération totale |
|-------------------------------------|-------|--|--|---|---|--|---|---|--------------------------|
| | | Attributions fondées sur des actions | Attributions fondées sur des options ¹⁾ | Régimes incitatifs annuels ²⁾ | Régimes incitatifs à long terme | Valeur du régime de retraite ³⁾ | Toute autre rémunération ⁴⁾ | | |
| | | Salaires de base (\$) | Attributions fondées sur des actions (\$) | Attributions fondées sur des options ¹⁾ (\$) | Régimes incitatifs annuels ²⁾ (\$) | Régimes incitatifs à long terme (\$) | Valeur du régime de retraite ³⁾ (\$) | Toute autre rémunération ⁴⁾ (\$) | Rémunération totale (\$) |
| David A. Eckert | 2023 | 875 000 | - | - | 1 640 625 | - | - | 1 116 863 | 3 632 488 |
| Président et chef de la direction | 2022 | 875 000 | 1 900 000 | 2 983 333 | 1 750 000 | - | - | 1 633 747 | 9 142 080 |
| Chef de la direction | 2021 | 875 000 | - | - | 1 750 000 | - | - | 885 393 | 3 510 393 |
| Franco Sciannamblo | 2023 | 340 000 | 500 000 | 289 000 | 318 750 | - | 21 555 | - | 1 469 305 |
| Premier vice-président et | 2022 | 340 000 | - | 289 000 | 340 000 | - | 21 653 | - | 990 653 |
| Chef de la direction financière | 2021 | 340 000 | - | 289 000 | 340 000 | - | 25 500 | - | 994 500 |
| John Ireland | 2023 | 395 000 | 500 000 | 335 750 | 370 313 | - | - | 202 840 | 1 803 903 |
| Premier vice-président, | 2022 | 395 000 | - | 335 750 | 395 000 | - | - | - | 1 125 750 |
| Efficacité organisationnelle | 2021 | 395 000 | - | 335 750 | 395 000 | - | - | 60 450 | 1 186 200 |
| Sherilyn King | 2023 | 300 000 | 500 000 | 255 000 | 281 250 | - | 418 600 | - | 1 754 850 |
| Première vice-présidente des ventes | 2022 | 245 000 | - | 208 250 | 245 000 | - | 21 700 | - | 719 950 |
| et du service à la clientèle | 2021 | 245 000 | - | 208 250 | 245 000 | - | 252 500 | - | 950 750 |

1) La valeur en dollars indiquée dans cette colonne représente la juste valeur à la date d'octroi pertinente calculée au moyen du modèle de fixation du prix des options Black-Scholes pour 2021, 2022 et 2023, d'après les facteurs, les hypothèses clés et les dispositions du régime qui suivent :

- Attribution d'options 2021 : i) volatilité : 46 %, ii) taux de rendement du dividende : 3,62 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 1,3 an, iv) taux d'intérêt sans risque : 0,17 %, v) acquisition : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 11,86 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 11,86 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 2,72 \$.

- Attribution d'options de février 2022 : i) volatilité : 39 %, ii) taux de rendement du dividende : 4,40 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,5 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 1,35 %, v) acquisition des droits : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 14,30 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 14,33 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 2,72 \$.

- Attribution d'options de septembre 2022 (chef de la direction) : i) volatilité : 38 %, ii) taux de rendement du dividende : 4,40 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,7 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 3,68 %, v) acquisition des droits : la moitié (1/2) des droits rattachés aux options s'acquiert à chaque anniversaire du 15 juillet 2023, vi) prix d'exercice de 12,72 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 12,72 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 2,67 \$.

- Attribution d'options de février 2023 : i) volatilité : 28 %, ii) taux de rendement du dividende : 4,45 %, iii) durée de vie résiduelle moyenne pondérée : 2,5 ans, iv) taux d'intérêt sans risque : 3,63 %, v) acquisition des droits : 25 % après l'année un, 25 % après l'année deux et 50 % après l'année trois, vi) prix d'exercice de 14,27 \$, et vii) prix à la date d'octroi de 14,28 \$, se traduisant par une juste valeur à la date d'octroi par option de 2,14 \$.

Le mode d'établissement des attributions d'options en 2023 est conforme à la méthode utilisée par les conseillers en rémunération de la Société pour l'évaluation des attributions fondées sur des actions d'autres sociétés aux fins de comparaison avec la rémunération totale versée par les sociétés concurrentes. Le montant des écarts entre la juste valeur des attributions (indiquée dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » du tableau sommaire de la rémunération) et la juste valeur établie aux fins des états financiers est indiqué ci-après :

| Membre de la haute direction visé | Tableau sommaire de la rémunération | Valeur comptable |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Franco Sciannamblo | 289 000 \$ | 319 292 \$ |
| John Ireland | 335 750 \$ | 370 942 \$ |
| Sherilyn King | 255 000 \$ | 281 729 \$ |

L'écart entre la juste valeur à la date d'octroi à des fins comptables et la juste valeur à la date d'octroi aux fins de la rémunération indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération est attribuable à l'utilisation d'hypothèses et d'estimations différentes.

- Les sommes aux termes du régime incitatif à court terme annuel sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice durant lequel elles ont été gagnées, à moins qu'un arrangement de remplacement soit conclu. Pour 2023, le facteur de paiement global s'est élevé à 187,5 %, et le multiplicateur de rendement individuel était de 187,5 %.
- Les valeurs en dollars indiquées dans cette colonne correspondent aux valeurs en dollars indiquées dans la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » des tableaux du régime à prestations déterminées et du régime à cotisations déterminées. Le montant indiqué en 2023 pour M. Sciannamblo comprend également les cotisations versées par la Société dans ses comptes théoriques de cotisations déterminées. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Avantages sociaux, avantages indirects et prestations de retraite » pour plus de détails.
- Aucun avantage indirect n'est indiqué pour les membres de la haute direction visés, exception faite de M. Eckert, étant donné que dans l'ensemble, ces avantages indirects ne sont pas supérieurs au moins de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire total de chaque membre de la haute direction visé. Ces avantages indirects comprennent une allocation de voiture, des services de planification financière, l'adhésion à des clubs de conditionnement physique, des examens médicaux annuels, des services de sécurité à domicile et d'autres crédits en argent offerts aux termes du programme d'avantages sociaux collectif de la Société.

M. Eckert a également droit au remboursement de tous ses frais de déplacement entre sa résidence aux États-Unis et le Canada et de ses frais de subsistance pendant qu'il est au Canada; au remboursement des frais couverts par le régime de soins de santé américain individuel; à des paiements au comptant spéciaux par suite du paiement de dividendes trimestriels sur actions ordinaires de 0,15 \$ et augmenté à 0,20 \$ le 10 mai 2023, ainsi qu'à un paiement de péréquation fiscale et de majoration. Le montant divulgué pour M. Eckert en 2023 inclut 43 325 \$ US (en utilisant le taux de change annuel moyen de 2023 de 1,3497, le montant en dollars canadiens est de 58 475,75 \$) pour le remboursement de la couverture médicale américaine (vie, décès et mutilation accidentelle, invalidité, médicale et dentaire). Aux termes du contrat de travail de M. Eckert daté du 16 juillet 2020 et du 15 septembre 2022, étant donné que la Société a mis en œuvre une politique prévoyant le versement d'un dividende régulier sur actions de 0,15 \$, qui a été porté à 0,20 \$ à compter du 15 juin 2023, il a le droit de recevoir une attribution au comptant spéciale d'une valeur correspondant aux dividendes versés à l'égard des périodes durant lesquelles les dividendes sont versés à la date de versement des dividendes, multipliée par le nombre de DAA non exercés et d'options d'achat d'actions détenues. Au moment où le dividende de 0,15 \$ a été déclaré au premier trimestre, M. Eckert détenait 642 073 DAA non acquis et 1 055 358 options dont les droits n'étaient pas acquis et a reçu un paiement au comptant spécial de 254 615 \$. Au moment où le dividende de 0,20 \$ a été déclaré au deuxième trimestre, M. Eckert détenait 642 073 DAA non acquis et 1 055 358 options dont les droits n'étaient pas acquis et a reçu un paiement au comptant spécial de 339 486 \$. Au moment où le dividende de 0,20 \$ a été déclaré aux troisième et quatrième trimestres, M. Eckert détenait 584 018 DAA non acquis et 532 862 options dont les droits n'étaient pas acquis et reçu un paiement au comptant spécial de 223 376 \$ chaque trimestre. Conformément aux modalités de son contrat de travail, M. Eckert était admissible à une somme de 5 000 \$ US (qui correspondait à 6 748 \$ CA une fois convertie à l'aide du taux de change annuel moyen publié par la Banque du Canada pour 2023 de 1,3497) à titre de contribution à un compte de dépenses pour soins de santé et à la somme de 5 000 \$ US (qui correspondait à 6 748 \$ CA une fois convertie à l'aide du taux de change annuel moyen publié par la Banque du Canada pour 2023 de 1,3497) à titre de subvention pour ses frais de bureau à domicile.

M. Ireland est également admissible au remboursement de tous ses frais de déplacement entre sa résidence aux États-Unis et au Canada et des frais de subsistance pendant qu'il est au Canada, ainsi qu'au remboursement de la couverture de son régime de soins de santé américain individuel.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions en cours au 31 décembre 2023. Les attributions fondées sur des actions et des options faites à M. Eckert en 2022 représentent l'attribution non récurrente aux termes du RILT effectuée le 15 septembre 2022, afin de prolonger sa durée d'emploi de deux années supplémentaires (jusqu'au 15 juillet 2025). Aux termes de son contrat de travail, M. Eckert n'a pas le droit de recevoir des attributions supplémentaires aux termes du RILT durant cette période prolongée. Pour de plus amples détails sur la philosophie qui sous-tend le contrat de travail de M. Eckert et l'attribution non récurrente aux termes du RILT, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Contrats de travail, cessations d'emploi et indemnités en cas de changement de contrôle – Contrat de travail du président et chef de la direction ».

| Nom | ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ¹⁾ | | | | ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS | | | | | | |
|--------------------|--|-----------------------------|--------------------------------|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|---|---------------------|---------------------|---|
| | Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées | Prix d'exercice des options | Date d'échéance des options | Valeur des options dans le cours non exercées | Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ | | | Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ²⁾ | | | Valeur de marché ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) |
| | | | | | UAR (N ^{bre}) | ULR (N ^{bre} à la cible) | ULR (N ^{bre} au maximum) | UAR (\$) | ULR (\$ à la cible) | ULR (\$ au maximum) | |
| David A. Eckert | 1 116 880 ³⁾ | 12,72 | 31 décembre 2025 ⁴⁾ | - | 160 548 | - | - | 1 809 375 | - | - | - |
| Franco Sciannamblo | 106 110 | 11,8624 | 23 août 2024 ⁵⁾ | - | 41 134 | - | - | 463 580 | - | - | - |
| | 106 146 | 14,2996 | 21 août 2025 ⁵⁾ | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 134 921 | 14,2719 | 27 août 2026 ⁵⁾ | - | - | - | - | - | - | - | - |
| John Ireland | 92 455 | 11,8624 | 23 août 2024 ⁵⁾ | - | 41 134 | - | - | 463 580 | - | - | - |
| | 123 274 | 14,2996 | 21 août 2025 ⁵⁾ | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 156 746 | 14,2719 | 27 août 2026 ⁵⁾ | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Sherilyn King | 57 346 | 11,8624 | 23 août 2024 ⁵⁾ | - | 41 134 | - | - | 463 580 | - | - | - |
| | 76 488 | 14,2996 | 21 août 2025 ⁵⁾ | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | 119 048 | 14,2719 | 27 août 2026 ⁵⁾ | - | - | - | - | - | - | - | - |

1) Les options attribuées aux membres de la haute direction visés aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et la valeur en dollars indiquée représente les montants dans le cours de chaque attribution d'options effectuée en faveur des membres de la haute direction visés dont le prix d'exercice est inférieur au cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2023, soit 11,27 \$.

2) Les attributions fondées sur des actions indiquées pour tous les membres de la haute direction visés sont des ULR ou des UAR qui leur ont été attribuées aux termes du régime d'UAR et d'ULR, y compris des UAR créditées à la suite de la déclaration de dividendes par la Société. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Programmes incitatifs à long terme – Régime d'unités d'actions avec restrictions et d'unités d'actions liées au rendement » pour une description de l'acquisition de droits aux termes du RILT de 2020, de 2021, de 2022 et de 2023. La valeur de marché ou de paiement des ULR et des UAR est établie en multipliant le nombre d'UAR octroyées par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2023, soit 11,27 \$.

3) Cette valeur représente 532 862 options et 584 018 DAA attribués aux termes de la modification du deuxième contrat de travail de M. Eckert datée du 15 septembre 2022.

4) La moitié (1/2) des droits rattachés aux options s'acquiert à chaque anniversaire du 15 juillet 2023 et les options peuvent être exercées jusqu'au 31 décembre 2025. La moitié (1/2) des DAA s'acquiert à chaque anniversaire du 15 juillet 2023 et chaque tranche d'options dont les droits sont acquis peut être exercée jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle ils deviennent acquis. Se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Programmes incitatifs à long terme – Acquisition de droits aux termes du RILT de 2020, de 2021, de 2022 et de 2023 » pour plus de détails.

5) Les droits rattachés aux options s'acquiert comme suit : 25 % au premier anniversaire de la date d'octroi, 25 % au deuxième anniversaire de la date d'octroi et 50 % au troisième anniversaire de la date d'octroi. Les participants ont 180 jours à compter de la date d'acquisition applicable pour exercer les options dont les droits sont acquis.

VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

| Nom | Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ | Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾ | Régime de rémunération incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾ |
|--------------------|---|---|--|
| | (\$) | (\$) | (\$) |
| David A. Eckert | 2 361 217 | 2 833 716 | 1 640 625 |
| Franco Sciannamblo | 183 885 | - | 318 750 |
| John Ireland | 213 630 | - | 370 313 |
| Sherilyn King | 83 410 | 456 982 | 281 250 |

1) La valeur indiquée représente la valeur des options attribuées aux membres de la haute direction visés dont les droits sont acquis et des DAA acquis de M. Eckert (se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse – Programmes incitatifs à long terme – Acquisition de droits aux termes du RILT de 2020, de 2021, de 2022 et de 2023 » pour plus de détails). La valeur indiquée pour MM. Sciannamblo et Ireland ainsi que pour M^{me} King représente la valeur i) de leurs options dont les droits ont été acquis en 2021 et qu'ils ont remises le 23 février 2023 pour annulation moyennant un paiement au comptant équivalent au prix moyen pondéré en fonction du volume des cinq (5) jours de bourse précédant la remise (14,4159 \$), moins le prix d'exercice applicable (11,8624 \$); et ii) leurs options dont les droits ont été acquis en 2020 et qu'ils ont remises le 27 février 2023 pour annulation moyennant un paiement au comptant équivalent au prix moyen pondéré en fonction du volume des cinq (5) jours de bourse précédant la remise (14,2719 \$), moins le prix d'exercice applicable (12,1025 \$).

2) La valeur indiquée pour M. Eckert représente la valeur des UAR acquises qui lui ont été attribuées en 2020 (y compris les UAR supplémentaires créditées à la suite des dividendes déclarés par la Société) (se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse – Programmes incitatifs à long terme – Acquisition de droits aux termes du RILT de 2020, de 2021, et de 2022 » pour plus de détails). La valeur indiquée pour M^{me} King représente la libération de ses UAR attribuées en 2020 le 25 février 2023, d'après le cours de clôture des actions au moment de la libération, soit 14,15 \$.

3) Les montants indiqués pour les membres de la haute direction visés sont ceux indiqués dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure à la rubrique « Régimes incitatifs annuels » pour 2023.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente, au 31 décembre 2023, les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis :

| Catégorie de régime | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours | Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours | Nombre de titres disponibles aux fins d'émissions futures en vertu des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (excluant les titres reflétés dans la première colonne) |
|--|---|--|--|
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres ¹⁾ | 1 608 066 | 13,44 \$ | 1 042 395 ²⁾ |

1) Représente les actions pouvant être émises à l'exercice d'options attribuées en 2021, 2022 et 2023 aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2012. Se reporter à la description de ce régime à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Composantes de la rémunération totale – Régime d'options d'achat d'actions de 2012 ». Tous les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ont été approuvés par les actionnaires.

2) Cela comprend les options octroyées à M. Eckert en 2022, qui sont payables en espèces. Étant donné le faible volume des opérations quotidiennes et le grand nombre d'actions sous-jacentes à l'octroi d'options, le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire afin de permettre que ces options soient payables en espèces. Exclusion faite des options payables au comptant, 1 575 257 actions demeuraient disponibles aux fins d'émission future au 31 décembre 2023.

CONTRATS DE TRAVAIL, CESSATIONS D'EMPLOI ET INDEMNITÉS EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

CONTRAT DE TRAVAIL ET CLAUSES DE NON-CONCURRENCE/NON-SOLLICITATION ET DE CESSATION D'EMPLOI

David A. Eckert, président et chef de la direction, Franco Sciannamblo, premier vice-président et chef de la direction financière, et John Ireland, premier vice-président, Efficacité organisationnelle ont conclu des contrats de travail avec la Société. Chaque membre de la haute direction visé est lié par certaines clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des clauses de non-divulgaration, de non-sollicitation et de non-concurrence, et ce, pendant deux (2) ans à compter de la cessation d'emploi. Sherilyn King, première vice-présidente des ventes, du marketing et du service à la clientèle n'a pas de contrat de travail avec la Société à l'heure actuelle.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires estimatifs occasionnés par une cessation d'emploi sans motif valable ou un changement de contrôle conformément aux dispositions applicables des contrats de travail en vigueur ou les dispositions en matière de changement de contrôle aux termes des conventions de cessation d'emploi pour chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2023. En cas de cessation d'emploi pour un motif valable ou de démission sans motif valable, les membres de la haute direction visés n'auront droit à aucun paiement supplémentaire.

| VALEUR DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART PAYABLE AUX TERMES DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE CESSATION D'EMPLOI EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE OU DE CESSATION D'EMPLOI SANS MOTIF VALABLE ¹⁾ | | | | | | |
|---|-----------------|------------------------|-------------------------------------|---|-----------|---|
| Nom | Salaire de base | Incentif à court terme | Incentif à long terme ²⁾ | Avantages sociaux, prestations de retraite et avantages indirects ³⁾ | Total | Valeur des capitaux propres payables en cas de changement de contrôle ⁴⁾ |
| | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) | (\$) |
| David A. Eckert | 656 250 | 656 250 | 904 688 | - | 2 217 188 | 1 809 375 |
| Franco Sciannamblo | 340 000 | 170 000 | 463 580 | - | 973 580 | 463 580 |
| John Ireland | 395 000 | 197 500 | 463 580 | - | 1 056 080 | 463 580 |
| Sherilyn King | - | - | 463 580 | - | 463 580 | 463 580 |

1) La valeur de l'indemnité de cessation d'emploi indiquée ci-dessus pour MM. Eckert, Sciannamblo et Ireland est payable en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux (au sens donné à ces termes dans le contrat de travail qu'ils ont conclu avec la Société). La valeur de l'indemnité de cessation d'emploi en cas de changement de contrôle est payable en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de démission pour un motif sérieux dans les douze (12) mois suivant le changement de contrôle. M^{me} King n'a pas de contrat de travail avec la Société.

2) Aux termes de la modification apportée au deuxième contrat de travail de M. Eckert daté du 15 septembre 2022, la moitié des droits rattachés à sa rémunération incitative à long terme, à ses options et à ses UAR ainsi que ses DAA seraient acquis immédiatement et pourraient être exercés s'il était mis fin à son emploi en date du 15 décembre 2023. La valeur de paiement pour M. Eckert a été établie en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2023, soit 11,27 \$. La valeur de paiement est donc néant, puisque le prix d'attribution est supérieur au cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2023. Aux termes de l'attribution non récurrente d'UAR datée du 23 mai 2023 à Mme King et à MM. Ireland et Sciannamblo, s'il est mis fin à leur emploi sans motif valable (sauf dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, auquel cas les modalités du régime contrôlent), 100 % de leurs UAR seront acquises à leur date de cessation d'emploi. La valeur de paiement des UAR pour Mme King et MM. Ireland et Sciannamblo a été établie en fonction du cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2023, qui était de 11,27 \$.

3) Pour MM. Eckert, Ireland et Sciannamblo, aucune somme compensatoire supplémentaire n'est payable aux termes de leurs contrats de travail respectifs.

4) La valeur indiquée pour tous les membres de la haute direction visés dans cette colonne comprend les options, les DAA et les UAR, dans l'hypothèse où aucune attribution de remplacement n'est attribuée conformément au régime d'options d'achat d'actions de 2012 et au régime d'UAR et d'ULR après un changement de contrôle. La valeur en dollars indiquée pour les options et les DAA, le cas échéant, du membre de la haute direction visé est néant puisque le prix d'attribution est supérieur au cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2023, qui était de 11,27 \$. La valeur des UAR a été calculée en multipliant le nombre d'UAR attribuées selon la cible, selon le cas, par le cours de clôture des actions à la TSX le 31 décembre 2023, soit 11,27 \$.

CONTRAT DE TRAVAIL DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le 16 juillet 2020, la Société a annoncé le maintien en poste de David A. Eckert à titre de président et chef de la direction. Le Conseil a prolongé l'emploi de M. Eckert afin de terminer le plan de redressement de la Société. Celui-ci exercera les fonctions de président et chef de la direction pendant une autre période fixe de trois (3) ans. Le deuxième contrat de travail de M. Eckert a été modifié le 15 septembre 2022 afin d'en prolonger la durée pour une période supplémentaire de deux ans, qui prend maintenant fin le 15 juillet 2025. M. Eckert a reçu une prime à la signature de 666 666,67 \$. Le contrat de travail de M. Eckert prévoit ce qui suit :

| Caractéristique | Base | Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable | Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable | Expiration de la durée | Changement de contrôle |
|--|---|---|---|---|---|
| Salaire | 875 000 \$ CA, payables en dollars américains et convertis selon un taux de change fixe de 1 \$ CA = 0,82 \$ US. | Droit à un paiement forfaitaire correspondant au salaire de base gagné mais impayé, majoré d'un montant correspondant au salaire de base de M. Eckert pour neuf (9) mois. | Paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées. | A l'expiration de la durée de son contrat, M. Eckert aura droit à un paiement forfaitaire pour le salaire de base gagné, mais impayé, une allocation de retraite correspondant à son salaire de base pour neuf (9) mois, les frais admissibles impayés ainsi que les journées de vacances accumulées, mais non utilisées. | Si M. Eckert démissionne de son poste pour un motif valable ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant à son salaire de base pour une période de neuf (9) mois, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées. |
| Incitatif en espèces à court terme (RICT) | La cible du RICT est fixée à 100 % du salaire de base et le paiement maximum est fixé à 200 % du salaire de base. | Paiement forfaitaire au titre des primes aux termes du RICT dues et impayées pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi, majoré d'une somme correspondant à sa prime aux termes du RICT selon la cible pour une période de neuf (9) mois. | Paiement forfaitaire au titre de toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi. | Paiement forfaitaire au titre des primes aux termes du RICT dues et impayées pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant l'expiration de la durée, majoré d'une somme correspondant à sa prime aux termes du RICT selon la cible pour une période de neuf (9) mois. | Si M. Eckert démissionne de son poste pour un motif valable ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire pour toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi, majoré d'une somme correspondant à sa prime aux termes du RICT selon la cible pour une période de neuf (9) mois. |
| Incitatif à long terme (RILT) | <p>En 2020, une attribution de 1 567 487 options et 174 165 droits à l'appréciation des actions (« DAA ») à un prix d'exercice de 8,79 \$. Le tiers (1/3) des droits rattachés aux options et aux DAA s'acquiert à chaque anniversaire de la date d'octroi, qui est le 16 juillet 2020 (la « date d'octroi »). Après l'acquisition, les options peuvent être exercées jusqu'au 31 décembre 2023 et les DAA acquis peuvent être exercés jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle les droits y rattachés sont acquis.</p> <p>En outre, M. Eckert a également reçu une attribution de 321 671 UAR. Les droits rattachés à 141 084 des UAR sont acquis au troisième anniversaire de la date d'attribution, et les droits rattachés à 1/3 des 180 587 UAR restants sont acquis à chacun des trois premiers anniversaires de la date d'attribution.</p> <p>En 2022, une attribution de 532 862 options et de 584 018 DAA à un prix d'exercice de 12,7200 \$. La moitié (1/2) des droits rattachés aux options et aux DAA s'acquiert à chaque anniversaire, qui est le 15 juillet 2023. Après l'acquisition, les options peuvent être exercées jusqu'au 31 décembre 2025 et les DAA acquis peuvent être exercés jusqu'au 31 décembre de l'année durant laquelle les droits y rattachés sont acquis.</p> | <p>Si l'emploi de M. Eckert est résilié avant une période de 18 mois à compter de la date d'attribution, la moitié (1/2) des droits rattachés aux options seront acquis et elles pourront être exercées pendant 180 jours; la moitié (1/2) des DAA seront acquis et pourront être exercés jusqu'au 31 décembre de l'année de résiliation; et la moitié (1/2) des droits rattachés aux UAR seront acquis.</p> <p>Si l'emploi de M. Eckert est résilié à compter de 18 mois après la date d'attribution : les droits rattachés à toutes les options seront acquis et elles pourront être exercées pendant 180 jours, tous les DAA seront acquis et pourront être exercés jusqu'au 31 décembre de l'année de la résiliation, et les droits rattachés à toutes les UAR seront acquis.</p> | Si M. Eckert démissionne sans motif valable, toutes les options, tous les DAA et toutes les UAR dont les droits ne sont pas acquis expirent immédiatement. Les droits rattachés aux options et les DAA acquis peuvent être exercés pendant 180 jours dans le cas des options et jusqu'au 31 décembre de l'année de la démission pour les DAA. S'il est mis fin à l'emploi de M. Eckert pour un motif valable, toutes les attributions aux termes du RILT expireront et seront résiliées immédiatement à compter de la date de cessation d'emploi. | Tous les droits rattachés aux attributions aux termes du RILT sont acquis et exercés. | Conformément au libellé du régime, tous les droits rattachés aux attributions aux termes du RILT qui ne sont pas acquis s'acquerront immédiatement dans la mesure où aucune attribution de remplacement n'est effectuée après le changement de contrôle. |

| Caractéristique | Base | Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable | Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable | Expiration de la durée | Changement de contrôle |
|--|--|--|--|------------------------|------------------------|
| | <p>En outre, M. Eckert a également reçu une attribution de 149 371 UAR. Les droits rattachés à 65 514 des UAR sont acquis au deuxième anniversaire du 15 juillet 2023, et en ce qui concerne les droits rattachés à la tranche restante de 83 857, la moitié (1/2) seront acquis à chacun des deux premiers anniversaires du 15 juillet 2023.</p> <p>M. Eckert n'est admissible à aucune autre attribution au titre du RILT pendant la durée du contrat.</p> | | | | |
| Prestations de retraite et autres avantages sociaux | <p>Participation à tous les régimes d'assurance collective et d'avantages indirects comme les autres hauts dirigeants de la Société, outre le régime de soins de santé américain.</p> <p>M. Eckert n'a pas le droit de participer au régime de retraite de la Société.</p> <p>M. Eckert touche un paiement de majoration aux fins de l'impôt et un paiement de péréquation fiscale.</p> | Annulées | Annulées | Annulées | Annulées |

En raison de l'adoption, par la Société, d'une politique en matière de dividendes, M. Eckert a droit à une attribution en espèces spéciale à l'égard des périodes durant lesquelles des dividendes sont versés. Cette attribution est calculée, accumulée et versée à la date d'un dividende et correspond au dividende versé par action, multiplié par le nombre d'options et de DAA non exercés.

M. Eckert est lié par certaines clauses restrictives standard en faveur de la Société, notamment des clauses de non-divulgateion, de non-sollicitation et de non-concurrence, et ce, pendant deux (2) ans à compter de la cessation d'emploi. M. Eckert n'est pas lié par les lignes directrices en matière d'actionariat de la Société. Nonobstant ce qui précède, la Société détient 6 307 actions en fiducie qui ne seront remises à M. Eckert que douze (12) mois suivant la fin de son emploi.

CONTRAT DE TRAVAIL DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE

M. Franco Sciannamblo occupe le poste de premier vice-président et chef de la direction financière depuis le 19 juillet 2018. Le contrat de travail de M. Sciannamblo prévoit ce qui suit :

| Caractéristique | Base | Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable | Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable | Changement de contrôle |
|--|---|---|---|---|
| Salaire | 340 000 \$ | Paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant au salaire de base de M. Sciannamblo pour une période de douze (12) mois, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées. | Paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées. | Si M. Sciannamblo démissionne de son poste pour un motif sérieux ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant à son salaire de base pour une période de douze (12) mois, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées. |
| Incitatif en espèces à court terme (RICT) | La cible du RICT est fixée à 50 % du salaire de base et le paiement maximum est fixé à 100 % du salaire de base. | Paiement forfaitaire au titre des primes aux termes du RICT dues et impayées pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la période d'évaluation du rendement durant laquelle la cessation d'emploi de M. Sciannamblo a lieu et de sa prime aux termes du RICT calculée en fonction du niveau cible et au prorata pour le nombre de mois travaillés durant la période d'évaluation du rendement durant laquelle la cessation d'emploi a lieu. | Paiement forfaitaire au titre de toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi. | Si M. Sciannamblo démissionne de son poste pour un motif valable ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire pour toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la période d'évaluation du rendement pendant laquelle la cessation d'emploi de M. Sciannamblo se produit plus sa prime aux termes du RICT calculée au prorata du nombre de mois travaillés au cours de la période de mesure du rendement au cours de laquelle il est mis fin à son emploi. |
| Incitatif à long terme (RILT) | Participation à tous les RILT des hauts dirigeants de la Société composés d'options, d'UAR, d'ULR et de DAA. Prime cible aux termes du RILT fixée à 85 % du salaire de base. | Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ». | Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ». | Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ». |
| Prestations de retraite et autres avantages sociaux | Participation à tous les régimes d'assurance collective et d'avantages indirects comme les autres hauts dirigeants de la Société, ainsi qu'au régime de retraite à cotisations déterminées de la Société. | Annulées | Annulées | Annulées |

CONTRAT DE TRAVAIL DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT, EFFICACITÉ ORGANISATIONNELLE

Le 15 novembre 2017, la Société a annoncé la nomination de John Ireland à titre de premier vice-président, Efficacité organisationnelle.

Le contrat de travail de M. Ireland est d'une durée fixe de quatre (4) ans. Le 23 avril 2021, le contrat d'emploi de M. Ireland a été modifié et prolongé pour une durée fixe supplémentaire de trois (3) ans. Le 21 mars 2024, le contrat de travail de M. Ireland a été de nouveau modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2025. Le contrat de travail de M. Ireland prévoit ce qui suit :

| Caractéristique | Base | Démission pour un motif sérieux ou cessation d'emploi sans motif valable | Démission sans motif sérieux ou cessation d'emploi pour un motif valable | Changement de contrôle |
|--|---|--|---|---|
| Salaire | 395 000 \$ CA, payables en dollars américains et convertis selon un taux de change fixe de 0,80 \$ US = 1 \$ CA. | Paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant au salaire de base de M. Ireland pour une période de douze (12) mois, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées. | Paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées. | Si M. Ireland démissionne de son poste pour un motif sérieux ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire au titre du salaire de base gagné, mais impayé, majoré d'une somme correspondant à son salaire de base pour la période de douze (12) mois, aux frais admissibles impayés et aux journées de vacances accumulées, mais non utilisées. |
| Incitatif en espèces à court terme (RICT) | La cible du RICT est fixée à 50 % du salaire de base et le paiement maximum est fixé à 100 % du salaire de base. | Paiement forfaitaire au titre des primes aux termes du RICT dues et impayées pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la période d'évaluation du rendement durant laquelle la cessation d'emploi de M. Ireland a lieu et sa prime aux termes du RICT calculée en fonction du niveau cible et au prorata pour le nombre de mois travaillés durant la période d'évaluation du rendement durant laquelle la cessation d'emploi a lieu. | Paiement forfaitaire au titre de toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la date de cessation d'emploi. | Si M. Ireland démissionne de son poste pour un motif sérieux ou qu'il est mis fin à son emploi sans motif valable au cours de la période de douze (12) mois qui suit un changement de contrôle, il aura droit à un paiement forfaitaire pour toute prime aux termes du RICT due et impayée pour les périodes d'évaluation du rendement terminées précédant la période d'évaluation du rendement durant laquelle il aura été mis fin à l'emploi de M. Ireland, majoré de sa prime aux termes du RICT calculée en fonction du niveau cible au prorata pour le nombre de jours travaillés durant la période d'évaluation du rendement pendant laquelle la cessation d'emploi a lieu. |
| Incitatif à long terme (RILT) | Participation à tous les RILT des hauts dirigeants de la Société composés d'options, d'UAR, d'ULR et de DAA. Prime cible aux termes du RILT fixée à 85 % du salaire de base. | Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ». | Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ». | Conformément aux modalités du régime d'UAR, d'ULR, d'options et de DAA. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Analyse de la rémunération des membres de la haute direction — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions, du régime d'UAR et d'ULR et du régime de droits à l'appréciation des actions ». |
| Prestations de retraite et autres avantages sociaux | Participation à tous les régimes d'avantages indirects comme les autres hauts dirigeants de la Société, outre le régime de soins de santé américain. M. Ireland ne participe pas au régime de retraite de la Société. M. Ireland touche un paiement de majoration aux fins de l'impôt et a droit au remboursement des impôts qu'il pourrait devoir payer en double au Commonwealth de la Pennsylvanie. | Annulées | Annulées | Annulées |

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, ainsi que les personnes ayant des liens avec eux, ne sont pas endettés envers la Société en date des présentes. En outre, la Société n'a pas fourni de garantie ou de lettre de crédit à l'égard d'un prêt consenti par une autre entité à ces personnes et n'a pas conclu d'accord de soutien ou d'entente analogue à cet égard. De plus, la Société a adopté une politique qui interdit l'octroi de prêts à ses administrateurs et aux membres de sa haute direction.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont couverts par une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Le contrat d'assurance couvre les administrateurs et les dirigeants de la Société ainsi que les administrateurs et les dirigeants de toutes ses filiales. Il prévoit une franchise de 1 million de dollars par réclamation. Pour l'exercice 2023, la Société a payé des primes de 470 570 \$ pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est expressément indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur, d'un membre de la haute direction de la Société, de toute personne informée à l'égard de la Société ou de personnes ayant des liens avec eux ou faisant partie de leur groupe, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou les membres de son groupe ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf comme il est expressément indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, les administrateurs et dirigeants de la Société, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, découlant notamment de leur propriété véritable de titres, relativement aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée.

NOMINATION DE L'AUDITEUR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration comptent voter POUR le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Deloitte** »), de Montréal, comme auditeur indépendant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination du nouvel auditeur, moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs.

HONORAIRES D'AUDIT

Au cours des exercices 2023 et 2022, la Société a demandé à son auditeur indépendant, Deloitte, de lui fournir les services suivants en contrepartie des honoraires approximatifs indiqués ci-après :

| | 2023 | 2022 |
|---|----------------|----------------|
| | (\$) | (\$) |
| Honoraires d'audit | 814 000 | 734 000 |
| Honoraires pour services liés à l'audit | 37 000 | 37 000 |
| Honoraires pour services fiscaux | 23 000 | 22 000 |
| Total | 874 000 | 793 000 |

Honoraires d'audit. Ce sont les honoraires versés pour l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et l'examen de ses états financiers trimestriels. Il s'agit aussi des honoraires pour les services qu'un auditeur indépendant fournit habituellement relativement aux obligations prévues par la loi, aux documents à déposer auprès des autorités de réglementation et aux missions semblables exécutées au cours de l'exercice, comme les lettres d'accord, les consentements et l'aide à l'examen de documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Les honoraires d'audit comprennent en outre les frais de traduction de divers documents d'information continue de la Société.

Honoraires pour services liés à l'audit. Honoraires pour services liés à l'audit relatifs aux services d'expression d'assurance et aux services connexes rendus par Deloitte qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit susmentionnés. Ces honoraires sont liés à des services non exigés par la loi. Ces services comprenaient essentiellement des audits de régime de retraite des employés et d'autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Honoraires pour services fiscaux. Ces honoraires se divisent en deux (2) catégories : i) conformité fiscale et honoraires de préparation; ii) conseils fiscaux et honoraires de planification et autres mandats spéciaux approuvés par le comité d'audit.

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique concernant les missions confiées à Deloitte pour des services non liés à l'audit. Deloitte fournit des services d'audit à la Société et est aussi autorisé à fournir des services particuliers liés à l'audit ainsi que des services fiscaux. Par ailleurs, Deloitte peut fournir d'autres services, sous réserve, toutefois, de leur autorisation préalable par le président du comité d'audit et de la confirmation de son mandat par le comité d'audit lors de l'assemblée suivante. Cette politique interdit à Deloitte de fournir certains services, de manière à maintenir l'indépendance du cabinet. Pour de plus amples renseignements sur le comité d'audit, se reporter à la rubrique « Informations sur le comité d'audit » de la notice annuelle figurant sur le site Web de la Société à l'adresse entreprise.pj.ca et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Un énoncé des pratiques de gouvernance de la Société figure à l'annexe A.

GÉNÉRALITÉS

À la connaissance des administrateurs, aucune autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint ne sera présentée à l'assemblée.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2025

La Société inclura les propositions d'actionnaires qu'elle reçoit dans les délais prescrits et qui respectent les lois applicables dans la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée générale annuelle de 2025 de la Société. Veuillez faire parvenir vos propositions à la Secrétaire de la Société, au 1751, rue Richardson, bureau 8 300, Montréal (Québec) H3K 1G6 au plus tard le 11 février 2025.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société est tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables de déposer divers documents, notamment une notice annuelle et des états financiers annuels et trimestriels. De l'information financière figure dans les états financiers comparatifs et dans les rapports de gestion de la Société pour son dernier exercice. Des exemplaires de ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR+ ou à l'adresse www.sedarplus.ca ou peuvent être obtenus auprès de la Secrétaire de la Société, au 1751, rue Richardson, bureau 8 300, Montréal (Québec) H3K 1G6.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration.

Fait le 25 mars 2024.

Par ordre des administrateurs de Pages Jaunes Limitée

(signé) *Susan Kudzman*
Susan Kudzman
Présidente du conseil

ANNEXE A : INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

LIGNES DIRECTRICES SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à appliquer des normes de gouvernance d'une grande efficacité, à revoir périodiquement ses pratiques en matière de gouvernance et à inclure ces pratiques, de façon constructive et appropriée, dans ses mécanismes de gouvernance.

Le conseil a adopté certaines lignes directrices en matière de gouvernance (les « **lignes directrices sur les pratiques de gouvernance** »). Ces lignes directrices ont pour but d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités et de servir l'intérêt de la Société et de ses actionnaires. Elles se veulent un cadre transparent, souple et pragmatique à l'intérieur duquel le conseil peut amener la Société à s'acquitter de ses responsabilités. Il est possible de consulter les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance sur le site Web de la Société à l'adresse entreprise.pj.ca.

Les pratiques de gouvernance de la Société respectent entièrement les obligations d'information et exigences d'inscription de la TSX et la réglementation canadienne adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le conseil révisé chaque année les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance afin de les améliorer continuellement. Il en compare l'efficacité par rapport aux nouvelles pratiques exemplaires et aux normes prônées par les principales autorités en matière de gouvernance, en fonction de l'évolution de la situation et des besoins de la Société.

Le texte ci-après expose les pratiques en matière de gouvernance de la Société et est présenté conformément à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

RÔLE DU CONSEIL

Le conseil d'administration a pour mandat de surveiller l'exercice des activités de la Société et de superviser la direction (la « direction »). Le conseil établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue son orientation stratégique et garde plein pouvoir sur toute question non déléguée spécifiquement à l'un de ses comités ou à la direction. Le conseil est l'organe de direction suprême qui oriente les activités de la Société. Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration conseille la direction sur les grandes questions commerciales. Il s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'intermédiaire de ses trois (3) comités. Se reporter à la rubrique « Surveillance des risques » ci-après.

Le conseil travaille de concert avec la direction pour élaborer la stratégie de la Société et tient des réunions de planification stratégique au moins une fois par année. La direction et le conseil discutent également des principaux risques auxquelles la Société est exposée, du contexte concurrentiel et des occasions d'affaires.

Les règles du conseil sont reproduites à l'appendice A des présentes, et les règles du comité d'audit sont reproduites à l'annexe A de la notice annuelle qui est affichée sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Ces règles et les règles respectives du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont affichées sur le site Web de la Société à l'adresse entreprise.pj.ca.

STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de conseiller le conseil sur sa taille et celle des comités qu'il considère comme la plus apte à favoriser la prise de décisions efficace, selon les circonstances, tout en respectant les limites prévues dans les documents constitutifs de la Société. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires et constituent le conseil, avec ceux qui sont nommés au cours de l'exercice pour pouvoir à des postes vacants ou comme administrateurs supplémentaires.

Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an et plus souvent au besoin. Les réunions du conseil peuvent être convoquées à la demande de tout membre du conseil. Dans la mesure du possible, les réunions du conseil sont prévues suffisamment à l'avance afin de maximiser la participation des administrateurs. Il est attendu des administrateurs qu'ils consacrent tout le temps nécessaire aux affaires de la Société. Ils doivent se libérer pour les réunions et tentent d'assister à toutes. Les administrateurs sont censés assister en personne à toutes les réunions du conseil et des comités auxquels ils siègent (sauf les réunions tenues par conférence téléphonique). En outre, les administrateurs sont tenus de se préparer minutieusement en vue de chaque réunion du conseil et des comités en examinant les documents pertinents, en se tenant au courant des activités de la Société et des principales tendances du secteur dans lequel elle exerce ses activités et en approfondissent continuellement leurs connaissances à ce sujet.

Les administrateurs sont priés d'aviser la Société s'ils ne peuvent pas assister à une réunion, et les présences aux réunions sont dûment consignées. Par ailleurs, les administrateurs indépendants peuvent tenir des réunions en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

L'information pertinente, notamment financière, est mise à la disposition des administrateurs plusieurs jours ou suffisamment à l'avance avant les réunions régulières du conseil et des comités pour leur permettre de se préparer. À part le président et chef de la direction qui est membre du conseil et qui apporte sa participation à ce titre, le conseil invite d'autres membres de la direction à assister à des parties ou à la totalité de ses réunions (en dehors de la partie à huis clos) pour se faire présenter des rapports et de l'information.

Les administrateurs tiennent des séances à huis clos lors de toutes les réunions du conseil et des comités, en l'absence du chef de la direction ou d'autres membres de la direction, pour pouvoir débattre librement et franchement entre eux. En 2023, le conseil a tenu neuf (9) de ces réunions.

DESCRIPTION DE POSTES

PRÉSIDENT DU CONSEIL ET PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL

La personne appelée à exercer les fonctions de président du conseil est nommée tous les ans par résolution du conseil. Elle est choisie parmi les membres du conseil pour un mandat d'un an (sauf si un poste vacant est comblé). Le choix prend effet juste après l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Susan Kudzman, administratrice indépendante, est présidente du conseil depuis le 11 mai 2018. La Société a pour politique à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président du conseil de celles de président et chef de la direction.

Les responsabilités de la présidente du conseil sont énoncées dans sa description de poste. Il doit s'agir d'un administrateur indépendant, auquel il incombe de diriger le conseil et de faire en sorte que le conseil et les administrateurs prennent des décisions efficaces, éthiques et responsables. La présidente du conseil a notamment pour fonctions de présider les réunions du conseil et de surveiller généralement son orientation et son administration. Elle veille à ce que le conseil fonctionne comme un tout cohérent, implante une forte culture de gouvernance et s'acquitte de ses obligations. La présidente du conseil assure la liaison entre le conseil et la direction, donne des conseils au président et chef de la direction, aux présidents des comités et aux autres administrateurs. La présidente du conseil travaille en collaboration avec le président et chef de la direction et la haute direction pour surveiller les progrès et la mise en œuvre de la planification stratégique.

Le conseil d'administration a également rédigé des descriptions de postes pour le président de chaque comité permanent du conseil. Se reporter à la rubrique « Comités du conseil – Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination », « Comités du conseil – Comité des ressources humaines et de la rémunération » et « Comités du conseil – Comité d'audit » ci-après.

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil a rédigé et approuvé la description de poste du président et chef de la direction. Ce dernier assure un leadership dans l'établissement de la vision et l'élaboration du plan stratégique de la Société conjointement avec le conseil. Sous réserve de l'approbation du conseil, le président et chef de la direction veille également à la réalisation des objectifs et du plan stratégique adopté par le conseil et avise celui-ci en temps opportun des écarts par rapport au plan stratégique ou aux paramètres établis par le conseil. Le président et chef de la direction est également chargé de diriger le redressement de la Société. Il doit assurer un leadership sur le plan de l'exploitation et établir une vision de la gestion des activités de la Société dans le but de bonifier les résultats financiers de la Société, le cours de l'action et la valeur à long terme pour les actionnaires. Il a également pour fonction de diriger une organisation efficace et efficiente, de régler les problèmes nouveaux ayant une incidence sur l'orientation future de la Société et de préparer la Société à affronter les défis que présentent les nouvelles tendances et l'évolution au sein du marché. Ensuite, il doit gérer et motiver les hauts dirigeants de la Société afin qu'ils respectent les priorités stratégiques établies par le conseil, surveiller la qualité et l'intégrité de la gestion de la Société et « donner le ton » à la direction afin qu'elle prenne des décisions éthiques et responsables et qu'elle adopte des pratiques de gestion appropriées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. En outre, il doit évaluer le rendement des hauts dirigeants en ce qui a trait à la conformité aux politiques établies et aux objectifs de la Société et évaluer la façon dont ils ont contribué à l'atteinte de ces objectifs. Enfin, il doit communiquer de façon efficace la vision, les valeurs, la stratégie et le plan d'affaires de la Société aux parties intéressées internes et externes et s'assurer que les administrateurs sont suffisamment informés pour prendre des décisions éclairées.

INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Afin de maintenir son indépendance en tout temps, le conseil a pour politique de n'être constitué que de membres indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des ACVM, exception faite du président et chef de la direction. Le conseil a déterminé que, hormis le président et chef de la direction, chaque administrateur était indépendant en 2023 et que chaque candidat à l'élection en tant qu'administrateur à l'assemblée (sauf le président et chef de la direction, et Treena Cooper, ancienne première vice-présidente, secrétaire et conseillère juridique principale) était indépendant. Par conséquent, la majorité des administrateurs du conseil sont indépendants.

LIMITES APPLICABLES AUX MANDATS ET RETRAITE

Le conseil souscrit au principe du renouvellement continu, soit l'actualisation constante des expériences, compétences et perspectives qui stimule les débats et la prise de décision au sein du conseil. Il a intégré ce principe dans les procédures formelles et informelles de la Société en matière de gouvernance. Le renouvellement fait partie des critères d'efficacité du conseil évalués par le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. C'est un sujet constamment abordé dans les discussions sans caractère officiel des membres du conseil. Le conseil est d'avis que cette approche favorise un renouvellement continu plus dynamique et efficace que s'il imposait des limites arbitraires à la durée du mandat ou à l'âge des titulaires de postes. C'est pourquoi le conseil ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt de la Société d'avoir à ce stade-ci de son évolution une politique de mise à la retraite des administrateurs.

CHANGEMENT DE POSTE D'UN ADMINISTRATEUR

Selon les lignes directrices sur les pratiques de gouvernance de la Société, l'administrateur dont la situation professionnelle change profondément doit offrir de remettre sa démission au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, qui présentera sa recommandation sur la réponse à donner à cette offre de démission.

POLITIQUE RELATIVE AU VOTE MAJORITAIRE

Le conseil a adopté une politique relative au vote majoritaire aux termes de laquelle le candidat à un poste d'administrateur qui reçoit plus d'abstentions que de voix favorables à une assemblée à laquelle les administrateurs doivent être élus doit offrir de remettre sa démission à la présidente du conseil après cette assemblée. Cette politique ne s'applique qu'aux élections non contestées, qui ne comportent pas de course aux procurations; il y a course lorsque les documents de procuration sont communiqués en vue d'appuyer un ou plusieurs candidats qui ne sont pas les candidats aux postes d'administrateurs soutenus par le conseil. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, il faut s'attendre à ce que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination recommande au conseil d'accepter l'offre de démission. De plus, le conseil donnera suite à la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée annuelle pertinente et acceptera l'offre de démission, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Le conseil communiquera sans délai sa décision, y compris les motifs pour lesquels il refuse l'offre de démission, le cas échéant, par communiqué de presse, dont un exemplaire sera fourni à la TSX. Si la démission est acceptée, le conseil pourra nommer un nouvel administrateur pour pourvoir au siège vacant. La politique relative au vote majoritaire est conforme aux recommandations formulées par la Coalition canadienne pour une saine gestion des entreprises à cet égard et aux règles de la TSX.

RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination doit élaborer et revoir les critères et la procédure de sélection des administrateurs en évaluant les compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder et en évaluant régulièrement les compétences, les habiletés, les qualités personnelles, les antécédents professionnels et la variété d'expérience du conseil dans son ensemble et de chaque administrateur en poste. Il incombe aussi au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination d'indiquer au conseil la taille et la composition du conseil et de ses comités qu'il considère comme les plus aptes à favoriser la prise de décisions efficace.

Le conseil est déterminé à favoriser une culture de diversité, d'inclusion et de respect et il a adopté à cette fin une politique de diversité. Le conseil appuie la mise en place d'un conseil d'administration composé d'administrateurs hautement qualifiés issus de différents milieux et ayant différentes expériences qui reflètent le marché sur lequel la Société exerce ses activités ainsi que le bassin changeant de clients et d'employés de la Société. Le comité estime que la diversification du conseil d'administration profite à la Société en permettant au conseil d'examiner des questions de divers points de vue. La diversité peut faciliter la prise de décisions efficace et la planification stratégique et améliorer la productivité, la créativité, la qualité, le travail d'équipe et la prise de décisions. La diversité et l'inclusion enrichissent l'expérience des employés, élargissent la réflexion et aident à être plus concurrentiel, à innover et à croître sur le marché en constante évolution des médias numériques. La politique de diversité prévoit que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination tiendra compte de considérations liées à la diversité, comme le sexe, l'âge, le pays d'origine et l'origine ethnique, en plus des compétences commerciales, des qualifications et de l'expérience de travail lorsqu'il évaluera les candidats éventuels au conseil.

Conformément à la politique de diversité, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination fixe aussi des objectifs mesurables pour assurer la diversité et les recommande au conseil en vue de leur adoption. En particulier, par l'adoption de la politique de diversité, le conseil s'est engagé à ce que les femmes représentent au moins 30 % de ses membres indépendants au plus tard en 2019 et au moins 30 % de la haute direction de la Société (qui comprend les hauts dirigeants de la Société) au plus tard en 2019. Au début de 2019, la Société a atteint cet objectif. En novembre 2019, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a recommandé au conseil de modifier la politique de diversité afin de prolonger l'engagement de la Société et faire en sorte que les femmes représentent au moins 30 % des membres indépendants du conseil et des hauts dirigeants pendant une période supplémentaire de deux (2) ans (jusqu'en novembre 2021), ce que le conseil a fait. En novembre 2021, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a recommandé au conseil de modifier la politique de diversité afin d'engager la Société à faire en sorte que les femmes représentent au moins 30 % des membres indépendants du conseil et des hauts

dirigeants, ce que le conseil a fait. En novembre 2023, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a recommandé au conseil de réaffirmer la politique de diversité, ce que le conseil a fait, afin que la Société s'engage à faire en sorte que les femmes représentent au moins 30 % des membres indépendants du conseil et des membres de la haute direction.

Au 25 mars 2024, un, ou 33 %, des membres indépendants du conseil est une femme et un, ou 25 %, des hauts dirigeants de la Société, est une femme.

| Cibles de la politique de diversité | Pourcentage de femmes | Pourcentage de femmes au 25 mars 2024 |
|-------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| Pourcentage de femmes | 30 % | 33 % |
| Administrateurs du conseil | 30 % | 25 % |

Lorsqu'il faut recruter un administrateur, le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination commence par demander aux autres administrateurs leurs avis et suggestions sur les compétences, les aptitudes, l'expérience des affaires, le profil, l'indépendance et les qualités personnelles des possibles candidats, y compris leur intégrité, sens des responsabilités et leadership, et par réviser et mettre à jour les aptitudes, habiletés et compétences des autres administrateurs. Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, seul, avec les autres administrateurs ou avec l'aide d'une société de recrutement, identifie les candidats qualifiés, évalue leurs compétences et habiletés, les rencontres en entrevue, puis recommande les candidats retenus au conseil.

CODE D'ÉTHIQUE

La Société a un code d'éthique qui établit les principes directeurs de la Société dans toutes ses activités. Le code d'éthique traite de questions comme l'intégrité personnelle et l'éthique, le harcèlement et la discrimination en général, les relations avec la clientèle, les fournisseurs et les concurrents, les relations avec les actionnaires et les médias, l'intégrité des registres, les avoirs et les liquidités de la Société, les emplois externes et l'emploi de membres de la famille, la confidentialité et les droits de propriété intellectuelle, les conflits d'intérêts, l'information privilégiée et l'information confidentielle importante ainsi que les contributions politiques; il traite aussi des questions prévues par les lignes directrices de gouvernance. Le code d'éthique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société.

Chaque administrateur et employé de la Société doit confirmer chaque année qu'il a lu et respecté les exigences prévues par le code d'éthique. La direction rend compte annuellement au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination de l'application et du respect du code et le comité, à son tour, présente son rapport au conseil à ce sujet. Le conseil peut, dans certains cas, autoriser les administrateurs ou dirigeants de la Société à déroger à certaines dispositions du code d'éthique, à condition qu'il en soit fait état conformément à la législation applicable. Aucune dérogation de ce genre n'a été accordée depuis l'adoption du code d'éthique en 2004.

Un administrateur ou un dirigeant de la Société doit indiquer par écrit à la Société la nature et l'étendue de son intérêt dans tout contrat ou toute opération d'importance, réel ou envisagé, et ne doit pas voter sur une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération, sauf dans certains cas. Chaque administrateur doit également faire part au conseil de toute participation directe ou indirecte qu'il détient dans une entité, qui pourrait le mettre en position de conflit d'intérêts. Chaque année, les administrateurs doivent remplir un questionnaire dans lequel ils indiquent ces participations et conflits d'intérêts, le cas échéant. Si une entité dans laquelle un administrateur a une participation est visée par une discussion ou une décision, le conseil demande alors à l'administrateur de ne pas participer à la décision ou discussion et de s'abstenir de voter.

Il est possible de consulter le code d'éthique sur le site Web de la Société à l'adresse entreprise.pj.ca. Il peut aussi être obtenu sur demande adressée à la Secrétaire de la Société à son siège social : 1751, rue Richardson, bureau 8 300, Montréal (Québec) H3K 1G6.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE DES HAUTS DIRIGEANTS

Les membres du conseil rencontrent des hauts dirigeants et des employés clés lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil et présentent des exposés et de façon informelle lorsqu'ils participent à des activités sociales généralement tenues au cours de l'année. Cela permet aux membres du conseil de se familiariser et d'interagir avec les membres de la direction susceptibles de devenir les leaders futurs de la Société. Cependant, bien que le conseil continue de s'efforcer d'attirer et de garder au service de la Société les candidats les plus talentueux possibles, de repérer les talents au sein de l'organisation et de s'occuper de la planification de la relève de façon continue et informelle, les efforts de redressement courant de l'organisation signifient que le conseil a dû mettre l'accent sur la collaboration avec la direction afin d'en réduire les effectifs de façon appropriée, notamment le nombre de membres de la direction.

COMITÉS DU CONSEIL

Le conseil a trois (3) comités permanents : le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, le CRHR et le comité d'audit. Le comité d'audit est formé uniquement d'administrateurs indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des ACVM, alors que le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination et le CRHR comptent un membre non indépendant, soit M^{me} Treena Cooper, étant donné qu'elle a été membre de la haute direction de la Société au cours des trois (3) dernières années.

COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société à l'adresse entreprise.pj.ca, qui exposent sa structure, ses fonctions et ses responsabilités. Il doit notamment surveiller la taille et la composition du conseil et des comités, surveiller la conformité à la politique de diversité de la Société, élaborer et revoir les critères et la procédure de sélection des administrateurs, identifier les candidats aptes à devenir administrateurs, établir et surveiller les mécanismes nécessaires à l'évaluation périodique du rendement et de l'efficacité du conseil, de ses comités, des présidents du conseil et des comités et des administrateurs, revoir la rémunération des administrateurs et présenter des recommandations à cet égard, établir et revoir les principes de gouvernance applicables à la Société, élaborer le code d'éthique à soumettre à l'approbation du conseil et surveiller sa communication, et élaborer et revoir les programmes d'orientation et de formation continue pour les administrateurs. Énoncées dans une description de poste, les responsabilités du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination assure la liaison entre le comité et le conseil.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société à l'adresse entreprise.pj.ca, qui obligent tous ses membres à posséder une expérience directe dans la gestion de la rémunération des hauts dirigeants qui leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités respectives avec compétence. En outre, les règles du CRHR énoncent sa structure, ses fonctions et ses responsabilités. Il doit notamment fixer la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction de la Société, évaluer tous les ans le rendement du président et chef de la direction selon les critères de rendement et les objectifs précis fixés par le conseil, recommander au conseil la nomination des membres de la haute direction et examiner avec le président et chef de la direction l'évaluation annuelle de leur rendement, concevoir, établir et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société, veiller à la mise en place d'un mécanisme de planification de la relève adéquat, surveiller les régimes incitatifs à long terme de la Société et examiner l'information sur la rémunération avant sa publication. Énoncées dans sa description de poste, les responsabilités du président du CRHR sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du CRHR assure la liaison entre le comité et le conseil.

Le CRHR aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève des hauts dirigeants et d'autres membres du personnel.

En outre, le CRHR est chargé de surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération des membres de la haute direction – Établissement de la rémunération – Processus décisionnel en matière de rémunération et gestion du risque ».

COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a des règles écrites officielles, affichées sur le site Web de la Société à l'adresse entreprise.pj.ca, qui exposent sa structure, ses fonctions, son mandat et ses responsabilités et conformément auxquelles chaque membre doit posséder des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, soit la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles qu'on peut raisonnablement s'attendre à voir soulevées à la lecture des états financiers de la Société. On trouve également ces règles ainsi que d'autres renseignements sur le comité d'audit à la rubrique « Informations sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société affichée sur le site Web de la Société à l'adresse entreprise.pj.ca et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Énoncées dans sa description de poste, les responsabilités du président du comité d'audit sont de présider les réunions du comité, de veiller à son efficacité et de s'assurer qu'il s'acquitte de ses responsabilités. De plus, le président du comité d'audit assure la liaison entre le comité et le conseil.

Le comité d'audit surveille la communication de l'information financière, les systèmes comptables et les contrôles internes de la Société. En vue de surveiller et de gérer les risques, le comité d'audit examine les rapports d'évaluation des risques rédigés par l'auditeur interne et des consultants externes. À la suite de l'examen des rapports par le comité d'audit, la liste des irrégularités est transmise aux chefs des divisions concernées, qui doivent ensuite corriger la situation et mettre en œuvre des contrôles afin de diminuer les incidences défavorables de ces irrégularités sur la Société. L'auditeur interne est chargé d'assurer un suivi et de veiller à la correction, en temps opportun, des irrégularités constatées dans les rapports d'audit internes. Le comité d'audit a établi une politique de dénonciation, la politique sur la déclaration de problèmes, prévoyant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, à un prestataire de services tiers de plaintes et de préoccupations à l'égard de mauvaises pratiques ou de mesures douteuses qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'intégrité de la Société, y compris en ce qui concerne les questions d'audit, de comptabilité ou de contrôle interne (les « **questions comptables** »). Dans le cadre de ce processus, toute plainte et préoccupation touchant des questions comptables est communiquée au président du comité d'audit qui participe à sa résolution. Le comité d'audit examine les rapports trimestriels du comité d'éthique de la Société, chargé de régler l'ensemble des problèmes signalés conformément à la politique sur la déclaration de problèmes, y compris ceux qui ne touchent pas les questions comptables. Le directeur, Affaires juridiques, le premier vice-président, Efficacité organisationnelle et le premier vice-président et chef de la direction financière siègent au comité d'éthique de la Société.

SURVEILLANCE DES RISQUES

Au cours des dernières années, la direction, le conseil et les comités du conseil ont consacré du temps à identifier, gérer, communiquer et atténuer les risques. Le tableau ci-après indique la manière dont le conseil, ses comités et la direction gèrent et surveillent les risques au sein de l'organisation :

| Conseil d'administration | Comités | Direction |
|---|---|---|
| Responsabilité globale de la surveillance des risques et des risques commerciaux stratégiques | <p><i>Comité d'audit</i></p> <p>Gère les risques financiers, principalement au moyen de la politique concernant les risques financiers ainsi que de la liste des politiques et procédures de placement et en collaboration avec l'auditeur interne au moyen d'audits internes</p> <p><i>Comité des ressources humaines et de la rémunération</i></p> <p>Surveille les risques liés à la rémunération, à la gestion des talents et à la relève</p> <p><i>Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination</i></p> <p>Surveille la gouvernance et appuie la gestion des risques par la mise au point de politiques comme le code d'éthique</p> | Responsabilité globale des risques d'exploitation et des risques commerciaux stratégiques |

En 2016, la direction a réalisé une évaluation du risque d'entreprise dont l'approche large et systématique a permis d'identifier, d'évaluer, de communiquer et de gérer les risques importants auxquels la Société se heurte dans le cadre de ses activités et de son exploitation. Une carte des risques identifiant les zones de risque a été mise au point. Les critères d'évaluation des risques en fonction de leur incidence et de leur probabilité de réalisation ont été définis en collaboration avec les propriétaires des risques en tenant compte des niveaux de risque convenables pour la Société. Finalement, un rapport sur les risques d'entreprise a été rédigé et a permis de circonscrire les séances de planification stratégique.

SURVEILLANCE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil collabore avec la direction afin d'élaborer l'orientation stratégique, qui est actuellement axée sur le redressement à court terme de la Société. La direction et le conseil discutent des principaux risques auxquels la Société est exposée, soit ceux qui concernent les activités, les questions stratégiques, la concurrence et les perspectives. La direction présente certaines questions stratégiques au conseil tout au long de l'année, et le président et chef de la direction met le conseil au courant de l'évolution des mesures prises par la Société à chaque réunion ordinaire du conseil. Le conseil soulève également des questions et propose des sujets de discussion divers dans le cadre du processus global.

APPENDICE A :

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (LES « RÈGLES ») DE PAGES JAUNES LIMITÉE (LA « SOCIÉTÉ »)

AUTORITÉ

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») établit les politiques générales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société et conserve les pleins pouvoirs sur les fonctions qu'il n'a pas spécifiquement déléguées à ses comités (les « comités ») ou aux membres de la direction. Par conséquent, conformément à leurs responsabilités à titre d'administrateurs d'une société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), les membres du conseil ont pour mandat de surveiller la gestion des activités et des affaires de la Société au mieux des intérêts de celle-ci et, pour déterminer s'ils s'acquittent de cette responsabilité, peuvent tenir compte des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de la Société de manière à atteindre cet objectif.

À l'occasion, le conseil peut adopter et examiner officiellement les mandats de ses comités et peut en outre déléguer certaines tâches à ses comités. Toutefois, ces mandats et délégations de tâches ne libèrent pas le conseil de l'ensemble de ses responsabilités.

Le conseil a libre accès au personnel, aux documents et à l'auditeur externe de la Société. Il disposera de toutes les ressources nécessaires à l'exercice de ses responsabilités. Pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le conseil peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société. Il fixe et fait verser la rémunération de ces conseillers. Pour les aider dans l'exécution de leurs fonctions, les administrateurs peuvent retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, avec l'approbation préalable du président du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination du conseil.

Les présentes règles n'ont pas pour objet d'augmenter la norme de responsabilité applicable à un administrateur de la Société en vertu de la loi et des règlements.

Les membres du conseil sont fondés à se fier, sauf indication contraire : i) à l'intégrité des personnes et organismes qui leur fournissent des renseignements, et ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis.

STRUCTURE

1. Les administrateurs sont élus chaque année par les actionnaires de la Société. Ils constituent, collectivement avec ceux qui sont nommés au cours de l'année pour pourvoir à un poste ou à titre d'administrateurs supplémentaires, le conseil d'administration de la Société.
2. Le conseil est constitué d'une majorité de personnes qui sont des administrateurs indépendants (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables). La composition du conseil, notamment la compétence de ses membres, doit par ailleurs être conforme aux documents constitutifs de la Société ainsi qu'aux autres lois, règles et règlements applicables.
3. Le président du conseil est un administrateur indépendant (au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables) qui est nommé parmi les membres du conseil par voie de résolution du conseil, lequel tient compte de la recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination. Il demeure en poste à compter de sa nomination jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à la nomination de son successeur. Le Secrétaire de la Société (ou son représentant) agit à titre de secrétaire du conseil.
4. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les réunions du conseil peuvent être convoquées à la demande de tout membre du conseil. En outre, une réunion extraordinaire du conseil a lieu au moins une fois chaque année afin d'examiner le plan stratégique de la Société. Toutes les réunions du conseil peuvent être tenues au téléphone ou par tout moyen de communication qui permet aux participants de communiquer entre eux de façon simultanée.
5. Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement sans la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.
6. Les dispositions des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société qui réglementent la procédure et les réunions régissent les réunions du conseil.
7. Lors de chaque réunion régulière, le conseil rencontre au besoin tout employé interne et tout conseiller externe dans le cadre de séances à huis clos distinctes.
8. Le conseil peut inviter de temps à autre les personnes qu'il juge aptes à assister à une réunion et à participer aux débats et à l'étude des affaires du conseil.
9. Le président du conseil approuve l'ordre du jour des réunions et veille à la préparation adéquate et à l'envoi des documents nécessaires aux administrateurs assez à l'avance pour leur permettre de les étudier avant les réunions.
10. Le procès-verbal des réunions du conseil rend compte avec précision des discussions et décisions importantes du conseil. Il est distribué aux membres du conseil, avec copies au chef de la direction et au chef des finances de la Société et à l'auditeur externe.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil d'administration fournit des conseils à la direction et l'oriente à l'égard des questions commerciales d'importance et est responsable d'exercer les fonctions énumérées ci-dessous, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, en tenant compte des recommandations de ses comités s'il y a lieu.

1. Assurer un leadership indépendant et efficace pour superviser la gestion des activités et des affaires de la Société afin d'en accroître la valeur de manière responsable, profitable et durable. Le conseil peut prendre des mesures pour veiller à ce que le conseil et ses comités fonctionnent indépendamment de la direction.
2. Examiner et approuver, au début de chaque exercice, le plan d'affaires, le budget d'immobilisations et les objectifs financiers de la Société, les politiques et les formalités édictées par la direction pour autoriser les investissements majeurs et les affectations importantes de capitaux ainsi qu'examiner avec attention les plans stratégiques à long terme préparés et mis au point par la direction et, au cours de l'année, surveiller la réalisation des objectifs fixés et, si nécessaire, approuver les modifications importantes apportées à ces plans.
3. Examiner, étudier et approuver, s'il y a lieu, les recommandations de tout comité spécial d'administrateurs établi par le conseil.

4. Examiner et approuver tous les documents d'information continue déposés à l'égard des valeurs mobilières, comme le rapport annuel (y compris les états financiers audités de la Société), la circulaire de sollicitation de procurations et la notice annuelle.
5. S'assurer d'être convenablement informé, en temps opportun, de toutes les questions importantes (notamment en matière d'environnement, de gestion de l'encaisse et d'expansion des affaires), des nouvelles tendances et des autres faits nouveaux touchant la Société et son environnement commercial.
6. Conformément au barème des pouvoirs d'autorisation de la Société, approuver toutes les décisions importantes et les opérations hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et aux autres investissements ou désinvestissements importants.
7. Repérer, avec la direction, les principaux risques que court l'entreprise exploitée par la Société ainsi que les occasions s'offrant à elle et veiller à ce que des systèmes soient en place et soient évalués régulièrement pour gérer ces risques et exploiter ces occasions en temps opportun.
8. S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et voir à ce qu'ils mettent en place une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
9. Passer régulièrement en revue les relations entre la direction et le conseil en particulier pour assurer une communication efficace et l'accès à l'information aux administrateurs en temps voulu.
10. Recevoir les rapports du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination concernant les violations du code d'éthique de la Société et examiner les enquêtes réalisées et la résolution des plaintes reçues en vertu de ce code.
11. Évaluer les compétences et habiletés que devrait posséder le conseil dans son ensemble, identifier les compétences et habiletés de chaque administrateur actuel et évaluer le nombre d'administrateurs dont le conseil a besoin. Le conseil peut déléguer ces responsabilités au comité de gouvernance d'entreprise et de nomination.
12. Choisir le chef de la direction et s'assurer par ailleurs de la mise en place d'un plan de relève convenable, prévoyant notamment la nomination, la formation et la surveillance du président du conseil et des hauts dirigeants.
13. Examiner, considérer et approuver, le cas échéant, les recommandations de ses comités, y compris l'évaluation du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants faite par le comité des ressources humaines et de la rémunération.
14. Adopter et examiner au moins une fois par an, en conformité avec les directives prévues par l'*Instruction générale 51-201 – Lignes directrices en matière de communication de l'information*, la politique globale de la Société en matière de communication, y compris les mesures de réception des commentaires des parties intéressées de la Société et le respect par la direction de cette politique.
15. Surveiller les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public.
16. Mettre au point l'approche de la Société relative à la gouvernance d'entreprise, notamment adopter et mettre en œuvre de bonnes pratiques et procédures de gouvernance d'entreprise.
17. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes d'information de gestion, des contrôles et procédures de communication de l'information et de la communication de l'information financière de la Société.
18. En collaboration avec le comité de gouvernance d'entreprise et de nomination, approuver la liste des candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires et superviser l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'éducation permanente et du programme d'orientation des administrateurs.
19. Établir les comités du conseil et définir leur mandat afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.
20. Adopter des mesures, y compris celles visées dans les présentes, pour recevoir des commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes ainsi que pour communiquer avec ceux-ci, et assurer la divulgation appropriée des mesures selon les exigences de la loi ou de la réglementation.
21. Examiner chaque année les présentes règles en vue de recommander et de mettre en œuvre d'éventuels changements. Le conseil s'assure que des mécanismes sont en place pour évaluer chaque année son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs en vue d'apprécier l'efficacité, la contribution et l'indépendance du conseil et de ses membres.
22. Examiner chaque année les règles de chacun des comités du conseil ainsi que la description des postes de président du conseil, de chef de la direction et de président de chacun des comités du conseil, afin de veiller à ce que les règles et règlements applicables soient respectés et approuver les modifications qui y sont apportées, le cas échéant.

COMMUNICATIONS AVEC LE CONSEIL

Les actionnaires et autres parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil et les administrateurs en s'adressant au bureau de la Secrétaire, dont les coordonnées figurent sur le site Web de Pages Jaunes Limitée (entreprise.pj.ca). Ils peuvent le faire directement par courrier, par télécopieur ou par courriel.

La Secrétaire présente périodiquement les préoccupations valables des actionnaires et des autres parties prenantes au conseil ou au comité responsable.

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

La liste non exhaustive qui suit présente les compétences personnelles et les valeurs qui sont attendues de chaque administrateur et dont chaque administrateur devrait faire preuve dans l'exercice de ses fonctions.

1. Posséder l'expérience, les compétences et les antécédents lui permettant d'apporter une contribution importante au conseil et à ses comités et bien comprendre son rôle et ses fonctions à titre d'administrateur d'une société ouverte.
2. Agir honnêtement et de bonne foi et respecter des normes d'intégrité et des normes éthiques et fiduciaires élevées, plus particulièrement celles décrites dans la LCSA et dans le code d'éthique de la Société.
3. Être en mesure d'agir indépendamment de la direction et être disposé à prendre position, même si celle-ci va à l'encontre de l'opinion dominante.
4. Être en mesure d'exprimer son point de vue de façon objective, logique et convaincante et de proposer de nouvelles idées conformes aux stratégies et aux objectifs de la Société.

5. Être capable de travailler en équipe avec tous les membres du conseil et des comités de façon efficace et productive et être disposé à le faire.
6. Faire preuve d'indépendance de jugement et donner des conseils avertis et réfléchis sur plusieurs questions différentes.
7. Consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et déployer des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités dont il est membre ou, en cas d'impossibilité d'y assister, pour s'informer des questions importantes discutées lors de ces réunions.
8. Se préparer rigoureusement pour chaque réunion du conseil et des comités en passant en revue les documents fournis et en demandant, au besoin, des précisions ou des renseignements additionnels afin de pouvoir participer pleinement aux délibérations du conseil, poser des jugements éclairés et exercer une supervision efficace.
9. Comprendre les politiques et les pratiques actuelles de la Société en matière de gouvernance, les présentes règles, les politiques du conseil et les règles des comités du conseil auxquels siège l'administrateur dans un délai raisonnable suivant son entrée en fonction au sein du conseil.
10. Comprendre les activités de la Société et les principales tendances dans le secteur d'activités de la Société dans un délai raisonnable suivant son entrée en fonction au sein du conseil et continuer d'élargir ses connaissances à cet égard.
11. Posséder de grandes compétences financières, y compris la capacité de lire des états financiers et d'utiliser des ratios financiers et d'autres indicateurs afin d'évaluer le rendement de la Société.
12. Maintenir la participation convenue au capital de la Société afin d'assurer le respect des intérêts à long terme de la Société.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

La liste non exhaustive qui suit présente les responsabilités du président du conseil, qui s'ajoutent à ses responsabilités aux termes de la législation et des statuts constitutifs et règlements administratifs applicables de la Société, ainsi qu'à celles que le conseil lui attribue à l'occasion :

1. présider les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil;
2. faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil et lui donner le ton et s'assurer que l'ordre du jour du conseil permettra à ce dernier de remplir ses fonctions;
3. assurer la liaison entre le conseil et la direction;
4. contribuer à la représentation de la Société auprès des groupes externes;
5. assurer la liaison entre le conseil et ses comités.

De plus, le président du conseil est membre d'office de tous les comités du conseil.

RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT ET DU CHEF DE LA DIRECTION

La liste non exhaustive qui suit présente les responsabilités du chef de la direction aux termes des statuts constitutifs et des règlements administratifs de la Société, ainsi que celles que le conseil lui attribue à l'occasion :

1. faire preuve de leadership dans la mise en place de la vision et l'élaboration du plan stratégique de la Société, en collaboration avec le conseil et sous réserve de son approbation;
2. assurer la mise en œuvre des objectifs et du plan stratégique adoptés par le conseil et aviser le conseil en temps opportun des écarts par rapport au plan stratégique ou tout autre paramètre établi par le conseil;
3. diriger la transformation de Pages Jaunes Solutions numériques et médias Limitée (« **PJ** ») en chef de file du secteur des solutions médias et marketing numériques;
4. faire preuve de leadership opérationnel et de vision dans la gestion des activités de PJ en vue d'améliorer les résultats financiers de la Société, le cours de ses actions et la valeur à long terme pour les actionnaires;
5. mener une organisation efficace et efficiente, en réglant les nouveaux enjeux qui influencent l'orientation future de PJ et en préparant celle-ci à relever les défis imposés par les nouvelles tendances et l'évolution au sein du marché;
6. gérer et motiver les hauts dirigeants de la Société à réaliser les priorités stratégiques établies par le conseil;
7. superviser la qualité et l'intégrité de la gestion de la Société et « donner le ton » pour favoriser de la part de la direction la prise de décisions éthiques et responsables de même que l'adoption de pratiques de gestion appropriées et de pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise;
8. évaluer le rendement des hauts dirigeants en ce qui concerne la conformité avec les politiques établies et les objectifs de la Société et évaluer leurs contributions à la réalisation des objectifs;
9. communiquer efficacement la vision, les valeurs, la stratégie et le plan d'affaires de la Société à l'ensemble des parties prenantes tant à l'interne qu'à l'externe;
10. s'assurer que les informations nécessaires sont fournies au conseil pour permettre aux administrateurs de prendre des décisions éclairées.